
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(88^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du jeudi 12 novembre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON

1. Loi de finances pour 1988 (deuxième partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5780).

Économie, finances et privatisation (suite)

CHARGES COMMUNES

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

TAXES PARAFISCALES

RAPATRIÉS (suite)

M. Raymond Douyère, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les taxes parafiscales.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

MM. Willy Diméglio,
Gérard Bapt,
Claude Barate,
Pierre Descaves,
Christian Pierret,
Jean-Paul Séguéla,
Alain Richard,
Albert Peyron.

M. Camille Cabana, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des rapatriés et de la réforme administrative.

Réponses de M. le ministre chargé des rapatriés aux questions de MM. Alain Richard et Charles Josselin.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN RICHARD

Rappel au règlement (p. 5797)

MM. Christian Pierret, le président.

I. - Charges communes

Etat B

Titre I^{er} (p. 5798)

Amendement n° 358 du Gouvernement : MM. le ministre chargé des rapatriés, Georges Tranchant, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les comptes spéciaux du Trésor. - Adoption.

Adoption du titre I^{er} modifié.

Titres II, III et IV. - Adoption (p. 5798)

Etat C

Titres V et VI. - Adoption (p. 5798)

Articles 64 et 66. - Adoption (p. 5798)

Comptes spéciaux du Trésor

Article 39. - Adoption (p. 5798)

Article 40 (p. 5799)

Amendement n° 101 de la commission des finances : MM. Georges Tranchant, rapporteur spécial ; le ministre chargé des rapatriés. - Adoption.

Amendement n° 114 de M. Descaves : MM. Pierre Descaves, Georges Tranchant, rapporteur spécial ; Gérard Bapt, le ministre chargé des rapatriés. - Rejet.

Adoption de l'article 40 modifié.

Articles 42 à 47. - Adoption (p. 5800)

Après l'article 47 (p. 5800)

Amendement n° 359 du Gouvernement : MM. le ministre chargé des rapatriés, Georges Tranchant, rapporteur spécial. - Adoption.

Taxes parafiscales

Etat E (p. 5800)

Ligne 1 (p. 5814)

Amendement de suppression n° 104 de la commission des finances : MM. Raymond Douyère, rapporteur spécial ; le ministre chargé des rapatriés. - Adoption.

La ligne 1 est supprimée.

Lignes 2 à 51 et 54 à 56. - Adoption (p. 5814)

Les lignes 52 et 53 ont été mises aux voix lors de l'examen des crédits relatifs à la communication.

Article 48 et état E modifiés. - Adoption (p. 5814)

Après l'article 66 (p. 5814)

Amendement n° 102 rectifié de la commission des finances : MM. Alain Griotteray, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la privatisation ; le ministre chargé des rapatriés, Georges Tranchant, vice-président de la commission des finances.

Sous-amendement de M. Tranchant : M. Christian Pierret. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement n° 102 rectifié et modifié.

Amendements n° 103 rectifié de la commission des finances et 360 du Gouvernement : MM. Alain Griotteray, rapporteur spécial ; le ministre chargé des rapatriés, Georges Tranchant, vice-président de la commission des finances. - Rejet de l'amendement n° 103 rectifié ; adoption de l'amendement n° 360.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Dépôt de rapports (p. 5816).

3. Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 5816).

4. Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 5816).

- | | |
|---|---|
| <p>5. Dépôt d'un projet de loi adopté avec modifications par le Sénat (p. 5816).</p> <p>6. Dépôt d'une proposition de loi organique adoptée par le Sénat (p. 5816).</p> | <p>7. Communication relative à la consultation d'assemblées territoriales des territoires d'outre-mer (p. 5816).</p> <p>8. Ordre du jour (p. 5816).</p> |
|---|---|

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1988

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1988 (n^o 941, 960).

ÉCONOMIE, FINANCES ET PRIVATISATION (suite)

CHARGES COMMUNES
COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR
TAXES PARAFISCALES
RAPATRIÉS (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen : des crédits du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation concernant les charges communes ; des articles 39, 40 et 42 à 47 concernant les comptes spéciaux du Trésor ; des lignes 1 à 51 et 54 à 56 de l'état E annexé à l'article 48, relatif aux taxes parafiscales ; et des crédits du ministère délégué auprès du Premier ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative qui sont inclus dans la ligne « Economie, finances et privatisation : I - Charges communes ».

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les rapporteurs.

La parole est à M. Raymond Douyère, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les taxes parafiscales.

M. Raymond Douyère, rapporteur spécial. Monsieur le ministre chargé du budget, mes chers collègues, plus de quatre milliards de francs et cinquante-six taxes : telles sont les deux grandeurs qui illustrent le secteur de la parafiscalité.

Ces données justifient pleinement la nécessité d'un examen parlementaire mais elles en montrent également et malheureusement les limites.

En effet, la simple lecture de l'état E, annexé au projet de loi de finances et qui donne le tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1988, ne peut que susciter la perplexité devant le nombre et l'éparpillement des taxes parafiscales, tant au niveau des montants collectés que des organismes ou produits concernés.

Afin de tenter de pénétrer dans ce maquis, je formulerai quelques remarques d'ordre général. Je rappellerai tout d'abord le particularisme du régime juridique des taxes parafiscales.

D'une manière générale, les taxes parafiscales sont définies comme des prélèvements obligatoires, institués par décret pris sur rapport du ministre de l'économie et des finances et de son ministre intéressé, ainsi que sur avis du Conseil d'Etat, et

affectés à des organismes autres que l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics administratifs dans un but économique, professionnel ou social.

Au simple examen de cette définition, on constate que le particularisme juridique de la parafiscalité s'affirme au regard du droit budgétaire auquel il apporte une double dérogation : d'une part, il est contraire au principe de l'affectation puisque, par définition, les taxes parafiscales bénéficient exclusivement à certains organismes ; d'autre part, il déroge au principe d'unité budgétaire puisque le produit des taxes parafiscales ne constitue pas une recette budgétaire et que les dépenses des organismes bénéficiaires ne figurent pas dans la loi de finances.

Un autre particularisme juridique des taxes parafiscales réside dans le fait que leur établissement relève du pouvoir réglementaire mais que l'autorisation de perception au-delà du 31 décembre de l'année en cours ne peut être confirmée que par le Parlement.

Il en résulte des situations paradoxales dans lesquelles le Gouvernement demande au Parlement d'autoriser la perception d'une taxe dont le taux a été fixé à 0 p. 100 pour l'année 1987. Tel est le cas, par exemple, de la taxe sur les granulats pour 1988 dont le taux a été fixé à 0 p. 100 par arrêté du 31 décembre 1986.

S'agissant du contrôle sur les taxes parafiscales, il est évident que la seule ordonnance du 2 janvier 1959 ne permettait pas d'exercer un contrôle sérieux sur le développement désordonné de la parafiscalité. C'est pourquoi le Gouvernement, pour répondre aux observations du Parlement et de la Cour des comptes et conformément aux conclusions de la commission de réformes des taxes parafiscales, a édicté le décret du 30 octobre 1980, relatif aux taxes parafiscales.

J'en rappellerai brièvement les principes théoriques :

Le premier principe est l'affirmation de la précarité des taxes parafiscales par la limitation à cinq ans de leur durée ;

Le deuxième principe du décret de 1980 est la garantie d'un meilleur suivi de la gestion des taxes parafiscales par les organismes bénéficiaires, d'une part, par l'isolement comptable de l'emploi des taxes et, d'autre part, par la remise au ministère d'un programme d'emploi du produit de ces taxes ;

Enfin, troisième principe, le décret de 1980 a prévu que toute modification concernant une taxe serait précédée par la fourniture d'un compte rendu d'activité, normalisé par l'arrêté du 3 mai 1982.

En pratique, il est extrêmement difficile de savoir comment s'exerce, et si il s'exerce, le contrôle administratif et financier exercé sur l'emploi des fonds collectés grâce aux taxes parafiscales, les réponses que j'ai obtenues s'avérant à cet égard d'une grande vacuité, qu'il s'agisse de la tutelle administrative et financière ou des rapports des contrôleurs d'Etat dont les rapporteurs spéciaux réclament inlassablement chaque année la communication.

Je ne voudrais pas terminer d'évoquer le régime juridique des taxes parafiscales sans exprimer ma satisfaction sur les suites qui ont été données à l'observation formulée l'an dernier par la commission des finances. Celle-ci avait en effet constaté que le Gouvernement demandait fréquemment au Parlement d'autoriser la perception de taxes privées de base légale au-delà du 31 décembre de l'année en cours. Je me suis donc enquis des suites données à cette observation. Il m'a été confirmé que, pour 1988, toutes les taxes parafiscales dont l'autorisation de perception était demandée disposeraient d'une base légale.

Je présenterai maintenant quelques remarques sur le nombre et le produit des taxes parafiscales.

Par rapport à l'an dernier, l'état E a subi quelques modifications : la taxe parafiscale perçue par l'office national de la navigation sur les transports fluviaux exécutés au tour de rôle

a été supprimée ; une taxe sur les plants de vigne au profit de l'établissement national technique pour l'amélioration de la viticulture a été créée ; enfin, les cotisations versées par les planteurs et transformateurs de sucre dans les D.O.M., qui sont actuellement éclatées en trois cotisations, ont été regroupées au profit des centres techniques de la canne à sucre de la Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe.

Le nombre de taxes est réduit, passant de cinquante-huit à cinquante-six.

Toutes taxes confondues, la parafiscalité devrait atteindre en 1988 un produit de 4 049 millions de francs, soit une légère hausse de 1,9 p. 100 par rapport aux prévisions pour 1987. Ce produit global ne dissimule toutefois pas la très grande dispersion des taxes quant à leur rapport.

Deux chiffres permettent de caractériser la parafiscalité française :

Les taxes perçues au profit de l'encouragement des actions collectives de recherche et de développement agricole et industriel représentent plus de 68 p. 100 du produit de l'ensemble de la parafiscalité ;

Le produit des taxes parafiscales prélevées au profit de l'agriculture représente 37 p. 100 du produit total des taxes parafiscales.

Permettez-moi de formuler maintenant quelques considérations d'ordre général sur les taxes parafiscales et l'Europe.

A l'heure où chacun parle d'harmonisation des législations, il n'est pas inopportun de s'interroger sur le sort de la parafiscalité face à cette échéance. D'une manière générale, la position de la Commission de Bruxelles en cette matière n'est pas univoque. Le critère retenu par celle-ci pour apprécier la conformité des taxes parafiscales au regard du traité de Rome est, comme d'habitude, la distorsion de concurrence.

C'est pourquoi la plupart des décrets de reconduction ou de création de taxe parafiscale prévoient expressément, tout au moins depuis 1986, que la perception de la taxe sur les produits importés de la Communauté donne lieu à remboursement de taxe perçue ou, le cas échéant, qu'il y a exonération de cette taxe.

D'une manière générale, lorsque le Gouvernement souhaite procéder à la reconduction ou à la modification d'une taxe, il élabore un projet de décret dont est informée la Commission des Communautés européennes. Celle-ci donne alors un avis sur la conformité du décret par rapport aux principes du traité de Rome relatifs à la prohibition des aides individuelles et des aides collectives conduisant à une distorsion de concurrence.

Ces éléments sont satisfaisants, mais l'on peut regretter que les taxes affectées à l'agriculture échappent à cette « discipline » européenne.

J'en viens maintenant à quelques observations particulières sur les taxes parafiscales et l'industrie.

Les douze taxes parafiscales affectées à l'encouragement des actions collectives de recherche et de restructurations industrielles devraient avoir un produit total de 1 743 millions de francs en 1988 contre 1 764,68 millions de francs en 1987 et 1 855,58 millions de francs en 1986.

Les vingt-trois organismes bénéficiaires peuvent être classés en deux catégories : certains sont des comités professionnels de développement économique relayant l'action de modernisation menée par l'Etat, et ce principalement dans les secteurs à forte prépondérance de petites et moyennes entreprises ; d'autres appartiennent à la catégorie des centres de recherche collective et ont pour activité principale la recherche appliquée.

Le plus important de ces centres techniques est le centre technique des industries mécaniques, le Cetim, dont les ressources étaient de 259,8 millions de francs en 1986 dont 66 p. 100, soit 173,4 millions, étaient d'origine parafiscale.

La répartition du produit de la taxe entre les différentes actions est tout à fait révélatrice du rôle essentiel joué par le Cetim, puisque la recherche bénéficie de 43 p. 100 de ce produit, l'assistance technique de 16,6 p. 100 et l'action de normalisation de 16 p. 100.

L'action des centres de techniques industriels - C.T.I. - est tout à fait intéressante. Ces centres sont en effet des acteurs essentiels de la modernisation en profondeur du tissu industriel français traditionnel, notamment en ce qui concerne les

P.M.E. C'est pourquoi il serait utile de pouvoir disposer des moyens permettant une évaluation concrète de l'apport de ces centres à ces mêmes P.M.E., dont chacun sait qu'elles jouent un rôle fondamental dans l'innovation et dans les créations d'emplois.

J'aborderai maintenant les taxes parafiscales et l'agriculture.

Ainsi que je l'ai souligné dans mon rapport, les taxes consacrées à l'agriculture *stricto sensu* représentent près de 37 p. 100 de l'ensemble de la parafiscalité ; près de 40 p. 100 si on y inclut la contribution au G.N.I.S. - le groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants - affectée au soutien de la pêche maritime.

On dénombre, en dehors de la taxe dévolue à l'enseignement supérieur agricole, vingt-huit taxes qui sont destinées soit à l'amélioration du fonctionnement des marchés et de la qualité des produits pour un total de 437,094 millions de francs, soit à l'encouragement des actions collectives de recherche et de développement pour plus de 1 040 millions de francs.

Parmi ces dernières actions, c'est le fonds national pour le développement agricole qui reçoit la somme la plus élevée : 709,5 millions de francs.

Le solde, soit plus de 300 millions de francs, est réparti entre de nombreux et variés organismes.

Cette dispersion, qui caractérise la parafiscalité agricole, rend plus difficile encore, s'il en est possible, la mission de contrôle du rapporteur spécial, difficulté accrue par l'imprécision des réponses qui lui sont fournies.

Je ne résiste d'ailleurs pas à l'envie de vous livrer un extrait de l'une des réponses qui m'a été faite à propos de la dispersion des taxes consacrées à l'agriculture : « Il faut par ailleurs noter que le nombre de taxes n'est pas un facteur de complexité en soi pour le redevable. En effet, de nombreuses taxes parafiscales ont la même assiette et sont recouvrées dans les mêmes conditions, en un prélèvement unique, que les taxes fiscales spécifiques assises sur les mêmes produits. Il en est de même pour de nombreuses taxes parafiscales. Par exemple, dans la filière céréales-farines, sept taxes ne se traduisent que par trois prélèvements à des stades différents... De même dans la filière oléagineux, il n'y a que deux prélèvements distincts pour cinq taxes. »

Après ces remarques d'ordre général, il me paraît utile d'apporter quelques précisions sur le Fonds national de développement agricole et sur l'Agence nationale de développement agricole qui, on l'a vu, occupent une place de premier plan dans la parafiscalité agricole.

D'une manière générale, l'ensemble des ressources du développement agricole était de 2,8 milliards de francs en 1985 - dernier chiffre connu - soit une augmentation de 19 p. 100 en francs courants par rapport à 1983.

En 1985, les ressources du développement agricole provenaient pour environ 25 p. 100 du F.N.D.A. ; pour près de 25 p. 100 d'organisations professionnelles ; pour environ 25 p. 100 de la participation directe des agriculteurs et de l'autofinancement ; et, enfin, pour 25 p. 100 de fonds publics.

Les fonds sont répartis pour 25 p. 100 au niveau national et pour 75 p. 100 au niveau départemental ; 70 p. 100 de ces dépenses sont représentées par des dépenses de personnel, la mise en œuvre de la politique de développement agricole étant largement confiée aux agents de développement.

L'A.N.D.A. a ainsi une mission de gestion, de coordination et de suivi des programmes de développement. A ce titre, l'A.N.D.A. gère le F.N.D.A. selon un principe de solidarité entre les productions et les régions et impulse la mise en œuvre des programmes d'action et de développement.

Outre cette mission déterminante, l'A.N.D.A. développe des actions incitatives pour lesquelles des crédits sont réservés : recherche d'une meilleure articulation entre les programmes sectoriels et géographiques financés par des sources multiples ; prise en compte des problèmes conjoncturels en prévoyant, par exemple, des actions triennales portant sur l'innovation et la diversification des productions ; réduction des coûts de production ; obtention de compléments de revenus.

L'examen du bilan de l'A.N.D.A. suscite plusieurs observations.

D'abord, il semble souhaitable que la contribution des différentes productions au budget de l'Agence soit rééquilibrée, les taxes sur les productions céréalières assurant 65 p. 100 des ressources parafiscales de l'A.N.D.A., soit, en 1986, 460 millions de francs.

Ainsi, certaines productions, telles que les fruits et légumes et celles de l'aviculture, ne participent pas au financement de l'Agence. Outre cet élargissement qualitatif d'assiette, le taux de perception de certaines taxes pouvait être augmenté pour être rapproché du taux maximum.

Ce rééquilibrage des ressources est une nécessité pour permettre à l'Agence de faire face à ses missions actuelles et à venir, sans qu'elle soit soumise aux aléas climatiques qui hypothèquent ses ressources financières.

Ensuite, en ce qui concerne les dépenses, il apparaît indispensable que soit développée la formation continue des agriculteurs et des salariés d'exploitations. Ainsi, le fonds d'assurance-formation pourrait voir ses moyens accrus, qui sont aujourd'hui de 41,4 millions de francs, pour un total de dépenses de 823 millions de francs sur 1986-1987.

Enfin, j'ai été étonné de constater, lors d'une visite au siège de l'A.N.D.A., la faiblesse des moyens dont disposait l'Agence, faiblesse confirmée par les dotations budgétaires peu élevées qui lui sont consacrées.

Si la mise en œuvre des actions permises par les subventions de l'Agence est effectuée, et de manière tout à fait logique, au niveau local - je pense notamment à l'octroi des subventions destinées aux dépenses de personnel des agences de développement - on peut toutefois s'interroger sur les possibilités de contrôle dont dispose l'Agence pour l'emploi des fonds dont elle assure la collecte.

Dernier point : les taxes parafiscales et la culture.

Il existe dans le domaine culturel une taxe parafiscale, la taxe sur les spectacles, prélevée au profit de l'association pour le soutien du théâtre privé et de l'association pour le soutien de la chanson, des variétés et du jazz.

La taxe est assise sur les recettes brutes des théâtres au taux de 3,5 p. 100 et sur les recettes brutes des spectacles de variétés au taux de 1,75 p. 100.

L'association pour le soutien du théâtre privé se voit confier la gestion du fonds pour le soutien du théâtre privé, alimenté par la taxe parafiscale prélevée au taux de 3,5 p. 100, d'un produit de 10 millions de francs en 1988, par des subventions de l'Etat pour 12 millions de francs environ et par des subventions de la commune d'accueil - en pratique essentiellement la ville de Paris, puisque l'Association exerce son action dans la capitale - pour 10 millions de francs.

Sur ce budget global, l'Association entreprend un certain nombre d'actions, dont la plus importante consiste en une aide automatique au montage, en théorie remboursable, laquelle s'élève à 37 p. 100 du coût de la production pour les créations françaises, à 25 p. 100 pour les reprises et à 20 p. 100 pour les créations étrangères.

Bien que la taxe parafiscale prenne ici plus l'aspect d'une cotisation versée, et ensuite répartie entre les seuls membres sous la forme d'un mécanisme d'avance sur recettes, que d'une taxe parafiscale *stricto sensu*, j'ai pu constater que ce mécanisme, assurant une certaine solidarité entre les théâtres privés, était utile et qu'il fonctionnait d'une manière tout à fait satisfaisante, contribuant ainsi à soutenir effectivement la création dans le théâtre privé.

L'association pour les spectacles de variétés qui gère le fonds alimenté par un prélèvement opéré à un taux de 1,75 p. 100 sur les entrées, le produit de ce prélèvement s'élevant à 8 millions de francs environ, suscite en revanche des observations beaucoup plus nuancées.

Tout d'abord, la taxe parafiscale sur les spectacles et les concerts de variétés est perçue non pas par le Trésor public mais par la S.A.C.E.M., pour le compte de l'association pour le soutien de la chanson, des variétés et du jazz.

Ensuite et de manière corrélatrice, il apparaît que le montant des impayés est relativement important. En effet, au 1^{er} janvier 1987, le montant des sommes impayées, concernant l'année 1986, s'élevait à 868 775 francs.

D'après les informations que j'ai pu obtenir, les refus de règlement sont principalement liés aux statuts des structures organisatrices des manifestations. Les organismes régulièrement subventionnés par l'Etat, comme les maisons de la

culture, sont exonérés de la taxe parafiscale. Les cas de co-réalisation ou de coproduction avec ces organismes font fréquemment l'objet de contestations.

Enfin, j'observe qu'il est extrêmement difficile, une fois de plus, de dresser un bilan de l'utilisation des fonds ainsi prélevés.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Raymond Douyère, rapporteur spécial. Je termine, monsieur le président.

Les réponses à des questions relatives au contrôle de l'utilisation des fonds collectés m'ont été formulées d'une manière que je qualifierai, usant d'un terme administratif, d'insuffisante.

Le développement de la parafiscalité suppose que celle-ci fasse l'objet - je ne fais que reprendre les observations de la commission Cabanne rédigées il y a plus de dix ans - d'un quadruple examen au niveau de la délimitation et de la clarification des principales catégories de taxes, d'une part, en ce qui concerne la révision périodique des taxes existantes, d'autre part, et, enfin, quant au contrôle affirmé et étendu sur l'emploi de fonds prélevés et à l'affirmation du caractère public des ressources dégagées par les taxes parafiscales.

En conclusion, monsieur le ministre, je me permettrai de vous suggérer de refaire un rapport sur l'ensemble des taxes parafiscales ou de nommer un parlementaire en mission de façon à dégager une véritable politique de la parafiscalité. Autant les difficultés que nous rencontrons pour obtenir des renseignements relativement précis que l'utilisation réelle de ces taxes parafiscales sur le terrain appellent de notre part un certain nombre d'observations, que la commission a, de son côté, relevées dès l'année dernière. Ces observations ont bien été suivies d'effet, et je vous en remercie, pour le budget de 1988. Mais je crois qu'il faut encore aller plus loin : le Gouvernement doit déterminer sa politique de taxes parafiscales, réduire le nombre de celles-ci à une dizaine au maximum, bien ciblées sur des actions précises. Cela ne pourrait que contribuer à mieux faire connaître au Parlement la perception et l'utilisation de ces fonds.

La commission a bien entendu adopté, en dépit de l'avis contraire de son rapporteur spécial, les produits des taxes parafiscales prévus pour 1988. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles Revet et M. Claude Barata. La commission a eu raison !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le budget des charges communes, les comptes spéciaux du Trésor et les taxes parafiscales retraçant des interventions publiques de natures fort diverses, ainsi que nous venons de le voir, ce qui rend leur présentation plus difficile que celle d'un budget traditionnel. Aussi bien ne puis-je que rendre très sincèrement hommage au travail de synthèse et à la qualité des analyses que viennent de faire vos différents rapporteurs. Ils ont bien voulu évoquer divers sujets et poser au Gouvernement plusieurs questions, auxquelles je m'efforcerais de répondre au fur et à mesure de mon propos.

J'exposerais tout d'abord en quoi le budget des charges communes pour 1988 s'inscrit dans la continuité de l'action de redressement que nous avons entreprise depuis mars 1986. Je reviendrai ensuite sur la dette publique, à laquelle M. Alphandéry a consacré l'essentiel de son intervention, avant de vous présenter sommairement les comptes spéciaux et de répondre aux observations formulées par M. Tranchant et M. Griotteray. Enfin, j'évoquerai brièvement la question des taxes parafiscales, sur lesquelles M. Douyère a présenté son rapport. Cette question sera de nouveau abordée lors du vote de l'article autorisant leur perception.

Le budget des charges communes traduit l'action de redressement entreprise depuis mars 1986. La continuité des années 1986, 1987 et 1988 se manifeste de deux manières : tout d'abord, le budget qui vous est présenté traduit une volonté de transparence et un souci de vérité. C'est ce que j'appellerai la poursuite de l'effort de remise en ordre.

Brièvement, je rappellerai les rebudgétisations opérées l'an dernier.

La première, pour un montant de 3,45 milliards de francs, concernait la rémunération au taux de 3 p. 100 par le Trésor public des fonds collectés par le réseau des chèques postaux. En 1988, cette dotation atteindra 3,621 milliards de francs.

La deuxième concernait l'assurance crédit que nous avons, pour la première fois, inscrite en loi de finances initiale. Nous avons prévu 1 milliard de francs, ce qui, hélas ! ne sera pas suffisant. Pour 1988, nous faisons un pas de plus puisqu'il nous prévoyons 2 milliards de francs dès la loi de finances initiale. Et l'on peut s'attendre que ces dépenses resteront encore durant quelques années à un niveau élevé.

Pour l'an prochain, nous avons pris une autre mesure de remise en ordre : il s'agit de l'inscription au budget de l'Etat des dépenses d'aide au logement mises à la charge, depuis 1984, du fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne. Certes, la majeure partie de cette rebudgétisation concerne le budget de l'urbanisme et du logement, mais le budget des charges communes est également concerné pour 1 687 millions de francs.

La troisième manifestation de cette volonté de clarté et de transparence concerne les emprunts restant à émettre en 1987 lors de l'établissement du projet de loi de finances pour 1988. A ce titre, le montant des intérêts à payer en 1988 est désormais individualisé au sein du chapitre qui retrace les intérêts des emprunts à moyen et à long terme.

Enfin, la dernière mesure qui me paraît devoir être considérée comme manifestant ce souci de vérité et de sincérité est la suppression du fonds spécial de grands travaux et de la caisse d'amortissements pour l'acier. Cette suppression, qu'il vous est proposé d'approuver en adoptant l'article 66 du projet de loi de finances, se traduira par la prise en charge directe par l'Etat de la dette de ces deux organismes. Cette reprise coûtera au budget, en 1988, respectivement 1,7 milliard de francs et 470 millions de francs. Dans le même temps et, il est vrai, au-delà même de ces sommes, le budget général de l'Etat bénéficiera du rattachement de la recette fiscale qui, jusqu'à présent, était destinée au fonds spécial de grands travaux et dont le produit devrait s'accroître, alors que la dépense correspondante sera, quant à elle, appelée à diminuer.

Voilà une mesure d'orthodoxie budgétaire qui, dans le moyen terme, concourra à améliorer l'équilibre budgétaire. Cela n'est pas si fréquent et je voulais le souligner.

Le budget des charges communes est donc un budget de remise en ordre. Mais c'est aussi un budget maîtrisé.

Certes, les crédits sont fort élevés, ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur Alphanéry : 322,9 milliards de francs en 1988, c'est-à-dire le quart des dépenses brutes du budget de l'Etat. Mais la part de ces dépenses dans le budget de l'Etat a tendance à diminuer : 26,4 p. 100 en 1986, 25,82 p. 100 en 1987 et 25,55 p. 100 en 1988. Si l'on exclut les remboursements et les dégrèvements d'impôts, qui sont davantage des dépenses fiscales que des dépenses budgétaires et en dehors desquels il est d'usage de raisonner, la part des charges communes diminue plus nettement encore dans le total des dépenses de l'Etat : 18,8 p. 100 de dépenses nettes en 1986 et 17,7 p. 100 seulement en 1988.

Ce budget est en même temps un budget sérieux. Toutes les mesures nécessaires ont été provisionnées sur des bases réalistes, dont je signalerai les plus importantes.

L'Etat versera 1,8 milliard de plus au titre de la compensation démographique entre les régimes sociaux, et un supplément de cotisations de 190 millions de francs à l'Ircantec.

De nouvelles exonérations de cotisations sociales, pour un total de 66 millions de francs, sont prévues pour les chômeurs de longue durée, pour les titulaires de contrats de réinsertion en alternance, pour les correspondants de presse, ainsi que pour les vendeurs et les colporteurs de journaux.

Ces importants ajustements ont été compensés par des réductions de crédits. Je citerai celles qui concernent les primes d'épargne logement, pour 650 millions, les bonifications d'intérêt, pour 1 400 millions, la subvention de l'Etat au fonds national de solidarité, égale à 571 millions.

J'en viens maintenant à la deuxième partie de ce bref propos sur les charges communes : la dette publique.

Je commencerai par dire à M. Alphanéry que son analyse m'a paru tout à fait remarquable, tant par sa clarté que par sa pertinence, sur un sujet qui est toujours plus ou moins

abscons. Je le remercie également pour l'approbation qu'il a donnée aux trois orientations de notre politique en ce domaine, à savoir la réduction du déficit budgétaire, la consolidation de la dette, dont nous avons accru la durée, ce qui est une mesure saine, et, enfin, la réduction de la ponction de l'Etat sur le marché obligataire.

M. Alphanéry m'a posé deux questions, l'une concernant l'exercice 1987 et la seconde l'année 1988.

En ce qui concerne 1987, après avoir rappelé que le Trésor devrait s'endetter d'abord à concurrence du montant du déficit budgétaire, puis de l'amortissement des emprunts, M. Alphanéry a remarqué que la réduction des émissions obligataires à 90 milliards et les recettes de privatisations seront peut-être au total insuffisantes pour faire face à ce besoin global de fonctionnement. Il m'a demandé si nous ne serions donc pas conduits à relancer la création monétaire que nous avions voulu interrompre.

Je ferai d'abord une remarque de principe : jusqu'en 1986, le concept de financement monétaire du Trésor était relativement simple à cerner, seul le financement obligataire pouvait être à bon droit considéré comme non monétaire. Aujourd'hui, la situation a quelque peu évolué, notamment du fait de la réforme des bons du Trésor. En effet, ceux-ci peuvent désormais être détenus par des agents non bancaires et, dans ce cas, ils sont donc financés par une épargne. En outre, la durée maximale de ces bons a été portée à cinq ans. Il s'agit donc bien d'une épargne longue. L'Etat émet environ 4 milliards, chaque mois, de bons du Trésor à cinq ans, qui sont non pas une ressource monétaire, mais une ressource « longue », si je puis dire.

Il convient de tenir compte de ces deux facteurs dans le jugement qu'on porte sur le caractère monétaire ou non monétaire du financement du Trésor.

Revenons-en aux chiffres : pour 1987, la réduction des appels du Trésor au marché obligataire, qui sera plafonnée, ainsi que l'a annoncé M. Balladur, aux environs de 90 milliards de francs, a été d'abord rendue possible par la bonne maîtrise de l'exécution budgétaire. Il n'y a pas de dérapage, vous le verrez lors de l'examen du collectif et ensuite au moment de son exécution. En outre, le volume de bons du Trésor détenus par des agents non bancaires est en augmentation, ce qui permet de faire la différence à juste titre relevée par M. Alphanéry. L'encours de ces bons dépassait 50 milliards de francs en septembre, selon les statistiques de la Banque de France.

En conclusion, je peux confirmer, sur ce premier point, que la contrainte d'un financement long reposant sur l'épargne, que s'est fixée le Gouvernement, sera intégralement respectée en 1987.

Qu'en sera-t-il pour 1988 ? Dans les besoins de financement du Trésor, il convient de distinguer entre ceux qui sont liés à l'exécution budgétaire - 115 milliards de francs - et ceux qui sont liés à l'amortissement des emprunts d'Etat et des bons du Trésor, dont le total s'élève à environ 400 milliards de francs. Pour financer ces besoins, l'Etat aura recours, comme cette année, à des émissions obligataires, à des émissions de bons du Trésor à moyen terme, de deux à cinq ans, et à des émissions de bons du Trésor à court terme, dont l'encours sera néanmoins réduit, comme il l'a été en 1987.

Il est trop tôt pour que je puisse préciser aujourd'hui le dosage entre ces différents moyens de financement. J'indiquerai simplement que ce volume sera ajusté de façon à procurer à l'Etat, là encore, un financement non inflationniste.

J'ajoute que, lorsque l'Etat rembourse des emprunts, il restitue aux épargnants une capacité d'investissement financier. Le Trésor est donc en mesure de passer plus facilement ses émissions.

S'agissant du remboursement des emprunts venant à échéance en 1988 - M. Alphanéry a cité celui de 7 p. 100 1973 - il faut tenir compte des différentes procédures qui ont d'ores et déjà permis de préparer cette échéance. C'est ainsi que nous avons procédé à des opérations d'échange de titres contre des actions de sociétés privatisées, à des opérations d'échange contre des obligations émises en 1987 et, enfin, à des opérations de la Caisse d'amortissement de la dette publique, si bien que la charge, pour 1988, sera inférieure au chiffre que M. Alphanéry a cité tout à l'heure et qui correspond à la valeur brute, si je puis dire, de l'amortissement de cet emprunt.

Voilà, à ce stade, ce qu'il m'est possible de dire, en confirmant notre volonté d'un financement non monétaire des besoins du Trésor.

Avant de conclure sur la dette, je voudrais ajouter que la modération de la progression de la charge de la dette publique s'explique aussi par une gestion plus moderne et plus efficace.

L'année dernière, mesdames, messieurs les députés, M. Baladur vous avait annoncé trois réformes : l'ouverture et la modernisation du marché des bons du Trésor négociables, la normalisation des appels de l'Etat au marché obligataire et la mise en place d'un réseau de spécialistes en valeurs du Trésor. Ces trois réformes ont été mises en œuvre et ont porté leurs premiers fruits.

En premier lieu, le marché des bons du Trésor s'est animé grâce à l'adoption d'un calendrier d'émissions rendu public à l'avance et à l'ouverture de ce marché. Je signale que le volume des transactions sur les bons du Trésor a triplé depuis 1986, facilitant ainsi la politique d'*open market* de la Banque de France.

En deuxième lieu, les nouvelles techniques d'adjudication et d'assimilation des obligations du Trésor sont maintenant bien rodées et bien acceptées par le marché. Elles ont permis à l'Etat de se financer régulièrement en faisant jouer pleinement la concurrence.

En troisième lieu, la mise en place d'un réseau de spécialistes en valeurs du Trésor a permis d'assurer en permanence une profonde liquidité du marché secondaire des valeurs du Trésor, ainsi qu'une meilleure souscription de ces valeurs par les investisseurs finaux et les étrangers.

Ces trois réformes constituent un tout. La France fait maintenant partie des pays où l'Etat pratique une politique moderne d'émission de ses emprunts, qui tient compte en permanence de la situation des marchés et qui permet une meilleure gestion de la dette publique.

J'en viens maintenant aux comptes spéciaux du Trésor. Ceux-ci regroupent des dépenses et des recettes de natures très diverses et leur présentation exige des examens successifs de problèmes fort différents. Je voudrais remercier M. Tranchant de l'analyse synthétique et de la pertinence des observations qu'il a faites sur ce sujet.

Pour ma part, et je suis sûr que cela correspondra au souhait de l'Assemblée, je n'évoquerai pas ce soir chacun des quarante-trois comptes spéciaux inscrits dans le projet de loi de finances. La plupart d'entre eux relèvent d'ailleurs de la compétence d'autres départements ministériels que le mien et ils ont déjà été discutés lors de l'examen des budgets concernés.

En revanche, en respectant l'ordre chronologique des observations de votre commission des finances, je voudrais m'efforcer de fournir quelques éléments de réponse plus généraux.

Le rapporteur spécial s'est félicité de la diminution progressive du nombre des comptes spéciaux opérée ces dernières années. La clôture, l'an dernier, de quatre comptes traduisait la volonté du Gouvernement d'accroître cette évolution. Ce mouvement sera poursuivi en 1988 - de manière plus modeste, je le reconnais - puisque, par amendement, je vous proposerai tout à l'heure la suppression du compte d'affectation spéciale qui a trait aux jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat. Ce compte est devenu sans objet en raison du très faible montant des opérations enregistrées, montant qui, par ailleurs, ne pourra que décroître au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme de privatisation. Le nombre des comptes spéciaux sera ainsi ramené, en deux lois de finances, de quarante-sept à quarante-deux.

M. Jean-Claude Chupin. C'est la pause !

M. le ministre chargé du budget. Votre commission des finances a regretté l'insuffisance des informations dont le Parlement dispose sur la gestion des comptes d'affectation spéciale, notamment sur le compte des produits de la privatisation.

Il est de fait que la procédure du compte spécial s'analyse comme une dérogation au droit commun budgétaire, dérogation dictée par l'objet particulier des dépenses et des recettes concernées comme par la nécessité d'une certaine souplesse dans la gestion. Le fonctionnement des comptes d'affectation spéciale est néanmoins strictement encadré par les règles de l'ordonnance organique de 1959. Il est ainsi clair que la sou-

plesse de gestion qu'accorde l'utilisation de cette technique à pour corollaire l'adoption d'une démarche rigoureuse et d'une information scrupuleuse du Parlement.

Tel a été notre souci, en particulier pour le compte d'affectation des produits de la privatisation.

Naturellement, je ne voudrais pas ouvrir de nouveau ici le débat qu'a eu votre assemblée, il y a quelque trois semaines, sur les privatisations. Je me bornerai à m'associer au « coup de chapeau » que M. Griotteray - qu'il me permette cette expression un peu familière - a rendu au sang-froid et à la maturité des épargnants français.

Ainsi que vous l'avez indiqué, monsieur le rapporteur, c'est une contre-vérité que de parler, s'agissant des petits épargnants, du « piège de la privatisation », car il convient de porter sur l'opération qu'ils ont réalisée un jugement global, selon qu'ils ont vendu ou non et opéré ou non un choix à moyen terme. Il faut aussi tenir compte des actions gratuites qui seront attribuées, vous l'avez signalé, et des dividendes qui seront distribués.

Or la situation des entreprises françaises, en cette année 1987, laisse fort bien augurer de cet aspect des choses. Le pari engagé sur le dynamisme de nos grandes entreprises - il est au fond même du choix des petits épargnants français - est tout à fait raisonnable, et on le constate chaque jour davantage, en voyant le résultat de ces grandes entreprises.

Le rapporteur spécial de votre commission m'a interrogé, mesdames, messieurs, sur les cessions de parts minoritaires : il a souhaité qu'une parfaite transparence soit assurée dans ce domaine aussi. Bien que ce ne soit pas juridiquement nécessaire, je suis en mesure de répondre à M. Griotteray que le ministre d'Etat a décidé de soumettre ces opérations à l'avis de la commission de privatisation, après l'établissement d'un rapport par une banque conseil. Il s'agit d'opérations de quelques centaines de millions de francs : elles représentent l'achèvement d'opérations de privatisation déjà engagées.

Il est un compte spécial sur lequel je tiens à m'arrêter un peu plus longuement, sans abuser, monsieur le président, de mon temps de parole (*Sourires*) : le compte d'emploi de la redevance télévision. Je voudrais répondre à quelques observations formulées dans vos débats récents.

L'observation de votre commission porte en premier lieu sur la présentation de ce compte spécial et sur la suppression de l'article de répartition du produit de la redevance entre les sociétés du secteur public de l'audiovisuel. L'intention du Gouvernement a été d'introduire une plus grande souplesse de gestion permettant notamment d'affecter immédiatement aux bénéficiaires les éventuelles plus-values de recettes. Votre assemblée, qui a préféré s'en tenir à la procédure traditionnelle, a rétabli l'article de répartition dans le projet de loi de finances.

La question qui est maintenant posée est celle de l'éclatement des crédits en huit chapitres - comme le propose le Gouvernement dans un souci de gestion plus fine - ou de leur regroupement en un chapitre unique, ce que souhaite votre commission afin de renforcer le contrôle du Parlement sur la répartition du produit de cette taxe parafiscale.

Le Gouvernement reste favorable au maintien de son texte initial. D'abord, parce que la répartition du produit d'une taxe parafiscale relève de la compétence réglementaire, le Parlement ayant la responsabilité de l'essentiel, c'est-à-dire de l'autorisation de sa perception. Ensuite, parce que la distinction de plusieurs chapitres pourrait permettre l'affectation d'éventuelles plus-values de recettes plus rapidement, dans l'hypothèse où les informations sur le recouvrement de la redevance ne seraient pas disponibles au moment de la préparation et du vote de la loi de finances rectificative.

En second lieu, votre commission a exprimé plusieurs remarques sur le fonctionnement et la gestion du service de la redevance. La discussion du budget de l'audiovisuel, qui a eu lieu le 6 novembre dernier, a permis, je le crois, de rendre justice aux efforts de productivité accomplis par un service dont la tâche n'est pas aisée, car chacun connaît les difficultés de recouvrement de cette redevance. Le service a su fournir, j'en suis persuadé, la preuve de son efficacité.

Maintenant, je m'efforcerai de répondre à la grande question de son avenir. Dans les années récentes, le service a réussi l'intégration de 1 200 agents de statuts divers de l'ex-O.R.T.F. Il a repris les opérations d'encaissement de chèques que la Banque de France ne parvenait pas à maîtriser. Les délais d'encaissement sont tombés de plusieurs mois à huit jours. Le service a entrepris une ambitieuse modernisation

des équipements et méthodes de travail avec, notamment, la mise en place d'une application informatique pour l'assiette et le recouvrement de la redevance - il est fait appel au télétraitement des informations.

Dans ces conditions, le service a obtenu en matière de recouvrement des résultats comparables à ceux qu'on enregistre pour l'impôt sur le revenu, soit près de 94 p. 100 de recouvrements l'année $n + 1$.

Je tiens à dire un mot sur le prélèvement pour la couverture des frais de service. Certains parlementaires estiment que le budget de ce service doit être égal à 5 p. 100 du produit de la redevance, ce qui est le cas pour les taxes parafiscales. Avec un réalisme tout à fait opportun, le décret du 30 octobre 1980 relatif aux taxes parafiscales a expressément exclu de son champ d'application les redevances de l'audiovisuel. Cette exclusion s'explique par le fait que les frais d'assiette, de contrôle et de recouvrement sont strictement les mêmes, quels que soient les tarifs de la taxe.

J'en viens à la question de la substitution d'une autre méthode, en matière d'assiette et de recouvrement, à celle que nous connaissons. Cette question mérite d'être posée. Je me suis attaché à effectuer cet examen sans préjugé, ainsi que votre assemblée me l'avait demandé l'an dernier. Dès le mois d'août, j'ai tenu à informer les rapporteurs intéressés de vos commissions, des conclusions de cette étude.

Voici le constat auquel je suis arrivé. Pour tenter d'obtenir un allègement des frais d'assiette et de perception, il faudrait renoncer à fonder la redevance sur la détention d'un téléviseur. Ce serait un changement d'optique radical : n'ayant pas en fait de justification économique, il aboutirait à une sorte de taxation d'office sans lien avec la fourniture d'une prestation. Tant que la redevance sera assise sur la détention d'un appareil de télévision, il n'y aura pas de solution de substitution avantageuse. Toutes les voies de recherche, soit rattachement à un impôt d'Etat, comme l'impôt sur le revenu, ou local, comme la taxe d'habitation, soit le rattachement à la perception de certaines quittances, comme la quittance d'électricité, se sont heurtées au fait qu'il n'y a pas d'identifiant commun entre les redevables de la redevance et les redevables de ces différents prélèvements ou tarifs.

La conclusion s'impose : il ne me semble pas qu'il y ait moyen de faire basculer le système actuel sur une autre procédure.

Faut-il se satisfaire pour autant des performances du service de la redevance ? Je ne le crois pas. Si sa productivité a déjà enregistré une amélioration substantielle entre 1974 et 1987, le nombre des comptes traité par agent passant de 8 900 à 10 100, il est possible d'aller encore plus loin. C'est pourquoi 187 emplois sont supprimés en 1987 et 1988 et 200 doivent pouvoir l'être encore dans les trois années suivantes, soit, au total, près de 22 p. 100 de l'effectif du service, grâce à la généralisation, à la fin de 1988, de la gestion informatique. Une ambition de cette ampleur que j'ai fixée au service exige que ce dernier soit conforté et mobilisé. Il mérite cette confiance, et je vous remercie de bien vouloir la lui accorder.

Je terminerai en évoquant les taxes parafiscales :

M. Douyère a émis le vœu qu'elles soient moins nombreuses. Comment ne pas partager son souhait ?

Il a également souhaité l'établissement d'un rapport. Je souscris également à cette intention - mais que de rapports avons-nous faits, depuis quelques dizaines d'années, sur les taxes parafiscales ! Lorsque nous parcourons d'un coup d'œil plus ou moins cursif l'état E, nous sommes tous bien d'accord pour admettre que ces taxes sont trop nombreuses ; mais chaque fois que nous nous arrêtons sur l'une d'entre elles, pour la supprimer, vous savez toutes les difficultés auxquelles nous nous heurtons.

En tout cas, je puis vous dire que, pour la deuxième année consécutive, le nombre de ces taxes n'augmente pas. C'est déjà un progrès, car le développement de la parafiscalité a été tout à fait excessif au cours des dernières années.

Certes, ces taxes présentent l'intérêt d'un financement direct d'actions par des organismes d'intérêt commun, qui disposent ainsi de moyens très souvent supérieurs à ceux pouvant être dégagés au niveau de chaque entreprise. Mais, ainsi que l'a rappelé à juste titre votre rapporteur, les taxes parafiscales pèsent, comme les autres, sur le niveau des prélèvements obligatoires, sur les charges des entreprises et sur l'évolution des prix.

Voilà pourquoi il faut réduire progressivement le poids de la parafiscalité et améliorer l'efficacité des actions qu'elle finance en recentrant l'utilisation des taxes parafiscales sur les seules interventions d'intérêt collectif. Dans ce domaine comme dans d'autres, il s'agira de traduire les orientations générales de notre politique de libération de l'économie et de redressement financier.

En 1987, les prélèvements parafiscaux, et ce résultat mérite d'être souligné, auront diminué de près de 6 p. 100. Le mouvement de baisse générale des taux ainsi amorcé sera, bien entendu, poursuivi. Il sera accompagné, partout où cela sera possible et en concertation avec les administrations et les professions concernées, d'une suppression immédiate ou progressive des taxes dont l'utilité ne se révélerait plus strictement indispensable.

La commission a proposé de supprimer de l'état E la taxe parafiscale sur les granulats, dont le taux a été réduit à zéro depuis le début de cette année. En attendant les résultats de la concertation engagée avec les professionnels intéressés sur l'avenir de ce prélèvement, je suis en mesure de vous annoncer que le Gouvernement se ralliera dans un instant à la proposition de la commission. Il déposera donc un amendement prévoyant la suppression de cette taxe. C'est un petit progrès, je le reconnais : néanmoins, c'est un progrès.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les quelques indications que je pouvais donner sur ce budget, qui représente une somme considérable - le tiers du budget total de l'Etat - et qui a fait l'objet d'un examen très précis et très clair de la part de vos rapporteurs, que je remercie encore.

Je leur sais gré également d'avoir bien voulu inviter votre assemblée à adopter ce projet de budget. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Mes chers collègues, je précise d'emblée que je serai impitoyable pour faire respecter les temps de parole.

La parole est à M. Willy Diméglio.

M. Willy Diméglio. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues. Il y a un an, lors de la discussion des crédits pour 1987, je vous faisais part de mon intention, et de celle de certains de mes collègues - MM. Trémège, Roatta, Mamy, Daniel Colin et Farran de ne pas voter ce budget, car les négociations sur les crédits d'indemnisation des rapatriés n'avaient pas abouti.

Par la suite, grâce aux efforts du Gouvernement, ces négociations ont abouti. J'ai eu, monsieur le ministre chargé des rapatriés, l'occasion d'en remercier votre prédécesseur. Permettez-moi, ce soir, de remercier publiquement M. le ministre chargé du budget pour les efforts consentis.

M. Charles Revet. Très bien !

M. Willy Diméglio. Venons-en au budget proposé pour 1988.

Dépassant les vaines critiques polémiques, qui, sous des effets statistiques, ou des aspects prometteurs,...

M. Gérard Bapt. « Prometteurs », c'est bien le mot !

M. Willy Diméglio. ... tenteront de faire du raccolage politique...

M. Gérard Bapt. Il se couvre déjà !

M. Willy Diméglio. ... je voudrais profiter de ce débat pour poser certaines interrogations et émettre des propositions.

Ecoutez-moi, monsieur Bapt, cela vous fera le plus grand bien !

M. Gérard Bapt. Vous jouez en défense dès le début ?

M. Willy Diméglio. Certaines dotations apparaissent en nette diminution par rapport à celles de l'an passé.

Il en va ainsi du chapitre 46-91 qui contient les crédits d'indemnisation et de consolidation ainsi que du chapitre 46-97 qui concerne le versement de l'Etat à la caisse de retraite des agents des collectivités locales.

L'analyse des données laisse entendre que, sur le chapitre 49-91, compte tenu des reports prévisibles, les crédits disponibles en 1988 seraient égaux ou presque à ceux de 1987.

M. Gérard Bapt. Eh oui !

M. Willy Diméglio. Suffiront-ils pour répondre aux différents engagements pris jusqu'à présent ? C'est la question que nous nous posons. J'espère que votre réponse nous donnera tous apaisements sur ce point.

Personnellement, je préfère un budget en muscles, avec des crédits qui seront utilisés, à un budget « de gonflette », c'est-à-dire riche de crédits qui ne seront en fait pas consommés.

Les crédits du chapitre 46-97 sont aussi en nette diminution, mais il me semble que cela n'est pas le résultat d'une volonté politique...

M. Gérard Bapt et M. Christian Pierrat. De l'absence de volonté alors ?

M. Willy Diméglio. ... mais simplement des effets mécaniques des dispositifs adoptés jusqu'à présent en la matière.

J'attends sur ce point également une confirmation, monsieur le ministre.

Je vais maintenant revenir sur le dossier de l'indemnisation. Où en est-on dans le déroulement de la procédure ? Allez-vous demander à l'A.N.I.F.O.M. un effort tout particulier pour que les dossiers soient traités rapidement et pour que les lettres de notification ne mettent pas plusieurs années avant d'arriver ?

Sur ce chapitre « Indemnisation - réinstallation - consolidation », où en sont les décrets et circulaires d'application ? Les rapatriés attendent, monsieur le ministre, votre réponse avec beaucoup d'attention.

M. Gérard Bapt. Nous aussi !

M. Willy Diméglio. Par ailleurs, toute loi est susceptible d'être améliorée. Celle qui concerne l'indemnisation pourrait l'être également dans ses applications.

Je sais parfaitement combien la conjoncture est difficile. Mais dans l'hypothèse d'un retour à une situation plus favorable, ne pourrait-on envisager des mesures en les chiffrant d'ores et déjà pour savoir suivant quel programme, on pourrait les appliquer ?

Il s'agit de mesures à résonance sociale, dont je citerai quelques-unes : en faveur des invalides, à traiter comme les plus de quatre-vingt-dix ans ; en faveur des smicards, à traiter comme les plus de quatre-vingts ans ; en faveur des septuagénaires ; en faveur des rapatriés du Maroc, de la Tunisie et des relevés de forclusion, pour la moitié de leurs indemnités, rattachées à la loi du 2 janvier 1978 ; en faveur des personnes seules, de la loi du 2 janvier 1978 ; en faveur des rapatriés, malheureusement contraints de nantir leurs nouveaux titres, comme l'article 6 leur en donne la possibilité et qui vont perdre, à cause de l'incohérence de l'échéancier et de l'absence d'intérêt des titres, quelque deux tiers de leur capital.

Voilà quelques propositions. Il serait difficile de les appliquer tout de suite, mais peut-être pourrions-nous examiner dans quelle mesure il serait possible de les adopter dans des circonstances plus favorables.

J'en arrive à un secteur que je considère comme la priorité des priorités, celui des retraites. Un gros effort a été fait pour le régime général chargé des rapatriés, il serait bon, monsieur le ministre, que vous nous dressiez un bilan sur ce sujet.

Mais je pense que nous devons aller plus loin, et aborder le difficile dossier des retraites complémentaires.

Ce dossier est délicat parce que multiple. Il y a ceux qui relèvent de l'ARCO ; ceux qui sont originaires d'autres territoires que l'Algérie ; ceux qui étaient affiliés à des caisses de cadres et pour lesquels il faudrait probablement une contribution de l'Etat.

Je sais que vous avez entrepris des négociations serrées, difficiles, et que vous êtes animé par la volonté de réussir. Pouvez-vous, là aussi, nous préciser quelles sont les espérances d'aboutir en la matière ?

Enfin, monsieur le ministre, permettez-moi de me faire le porte-parole des rapatriés, car j'en suis un, pour vous interroger sur les conditions d'application de la loi du 16 juillet 1987, qui relève elle-même de deux lois précédentes, du 15 juillet 1970 et du 2 janvier 1978.

Certains dommages subis ne sont toujours pas pris en compte. Ainsi en va-t-il des ventes consenties à vil prix, des personnes morales, des terrains constructibles, des dépossessions tardives, des récoltes pendantes, de l'outil de travail des exploitants agricoles non propriétaires, et de la normalisation des plafonds.

Pour ce qui est, en outre, des forclusions, ne pourrait-on analyser certaines situations au cas par cas ?

Je pense également aux situations particulières de nos amis tunisiens. A ce sujet, je rejoins les propositions formulées par l'A.F.N.A.R.T. Elles vous ont été transmises.

Enfin, s'agissant du rapatriement des avoirs en provenance de la Tunisie, de l'Algérie, et du Maroc, des dispositions semblent bloquer le processus. Ne serait-il pas possible de reprendre certaines négociations ?

Je ne parlerai ni de la consolidation ni des harkis car mon ami Barate interviendra tout à l'heure sur ce point. Je partage entièrement ses analyses et ses préoccupations. Je sais aussi que mon ami Couveinhes approuve l'ensemble des réflexions et des propositions que je viens de formuler.

Une question pour terminer, sur le mémorial : où en est-on ?

Merci, messieurs les ministres, d'avoir prêté attention à mes interrogations. Nous voterons votre budget, parce qu'il nous paraît sérieux, sincère et véritable. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Monsieur le ministre chargé des rapatriés, vous n'avez pas une tâche facile, puisque vous devez assumer avec les crédits prévus pour les rapatriés dans le projet de loi de finances pour 1988 l'héritage de votre prédécesseur, M. Santini : celui-ci qui s'était en effet mis « à la disposition », selon la formule consacrée, de M. le Premier ministre en juin 1987, en considérant que les problèmes posés depuis vingt-cinq ans à la communauté rapatriée étaient désormais résolus.

Ainsi, dans une grande interview exclusive, donnée le samedi 20 juin dernier à un quotidien du soir, M. Santini affirmait que tous les problèmes en suspens étaient réglés ou en bonne voie de l'être. Le journaliste, fort logiquement, lui a posé alors cette dernière question : « Vous devenez donc tout à fait inutile ? ». La réponse de M. Santini, que je cite mot pour mot, a été la suivante : « Je vais proposer à Jacques Chirac de quitter le Gouvernement dès que la loi d'indemnisation sera votée. Je considère que maintenant ma mission est terminée et qu'il n'y a plus lieu de conserver un secrétariat d'Etat aux rapatriés. Il faut savoir tourner la page. »

M. Willy Diméglio. Vous n'auriez pas pu intervenir ce soir s'il n'y avait plus de ministère !

M. Gérard Bapt. Je constate que pour vous non plus la page n'est pas tournée !

A croire M. Santini vous seriez donc, monsieur le ministre, dans un ministère inutile, occupant une fonction qui n'aurait plus lieu d'exister. Pour ma part, j'estime qu'un ministère chargé des rapatriés a malheureusement toutes raisons d'exister vingt ans après l'arrivée en métropole du plus grand nombre de nos compatriotes rapatriés... *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Vingt-cinq ans !

M. Willy Diméglio. Vous ne savez pas compter !

M. Gérard Bapt. Ce ministère a toutes les raisons d'exister encore vingt-cinq ans après, effectivement, un exode qui jeta Français d'origine européenne ou Français musulmans sur une terre qui n'était pas particulièrement disposée à les accueillir.

A Toulouse se sont récemment déroulées deux marches, l'une conduite par d'anciens harkis ou supplétifs de l'armée française, l'autre, quelques jours après, par leurs enfants. Vingt-cinq ans après, leurs problèmes ne sont pas encore réglés. Il n'est pas particulièrement glorieux que les engagements pris à l'époque par l'Etat français n'aient toujours pas été tenus.

Et, tout cas, il est particulièrement regrettable que ces engagements n'aient pas été tenus lorsque l'expansion et les conditions budgétaires permettaient qu'ils le soient dans des délais raisonnables !

Faut-il rappeler la responsabilité écrasante du R.P.R. ou de ses ancêtres, U.N.R., U.D.R., dans la situation injuste dans laquelle furent maintenus nos compatriotes français rapatriés, et les Français musulmans, pendant vingt-cinq ans ?

Mais la position dans laquelle vous êtes, monsieur le ministre, n'est pas tant difficile à cause des déclarations « peau de banane » laissées par votre prédécesseur que par le budget prévu pour 1988 qu'il vous a légué. Je conçois parfaitement qu'il n'existe plus de fascicule budgétaire consacré aux rapatriés, car il eût été difficile de trouver un seul député de la majorité pour le rapporter.

J'ai le souvenir des cris d'orfraie poussés par certains parlementaires de la majorité, il y a un an, en découvrant les crédits inscrits pour les rapatriés dans le projet de loi de finances pour 1987. Les crédits d'indemnisation diminuaient en effet de 40 p. 100. Aujourd'hui ils régressent encore de 35 p. 100.

M. Santini avait réussi, un certain temps, à dissimuler cette situation en jonglant avec les milliards, en particulier avec ceux dont il ne disposait pas ! A la question qui lui était posée par un grand quotidien le 25 juin : « Comment avez-vous pu débloquer autant d'argent ? », il répondait : « C'est très simple, c'est un problème de volonté politique. »

M. Raymond Douvère, rapporteur spécial. La mafia corse !

M. Gérard Bapt. Les rapatriés pourront mesurer aujourd'hui la volonté politique qui habite le Gouvernement à leur égard à l'aune budgétaire des crédits qui les concernent. En deux ans de gouvernement Chirac, aura été réalisée la prouesse d'amputer de près des deux tiers les crédits d'indemnisation qui seront passés de 1 455 millions de francs en 1986 à 645 millions de francs en 1988.

Il s'agit d'un bilan tout à fait indigne, surtout quand on sait qu'en 1988 seuls les rapatriés de plus de quatre-vingt-dix ans commenceront à bénéficier du complément d'indemnisation, pour lequel n'est prévue qu'une modique et symbolique inscription budgétaire de 95 millions de francs.

M. Willy Diméglio. Vous êtes un démagog !

M. Gérard Bapt. J'ai calculé que le simple maintien en francs courants des crédits d'indemnisation inscrits en 1986 - ce n'est pas de la démagogie, mais de la continuité en francs courants - aurait permis de régler, sur les deux années 1987 et 1988, la question du complément d'indemnisation à la fois pour les rapatriés les plus âgés et pour les rapatriés les plus modestes.

Sans doute, monsieur le ministre, allez-vous nous renvoyer à la loi d'indemnisation complémentaire du 16 juillet 1987.

M. le président. Il ne vous reste plus que deux minutes pour conclure, monsieur le député.

M. Jean-Louis Debré. Tant que ça !

M. Willy Diméglio. Moins de deux minutes !

M. Gérard Bapt. Je comprends que mon propos vous semble long, car il vous fait mal ! (*Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste. - Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Louis Debré. Oh non !

M. René Couveinhes. On ne vous écoute pas !

M. Willy Diméglio. Il n'est pas fameux !

M. Gérard Bapt. Monsieur le ministre chargé des rapatriés, j'ai certes souligné qu'il y avait intérêt à ce que persiste une structure chargée des rapatriés ; cela me paraît même indispensable. Il n'en reste pas moins que vous êtes, pour les rapatriés, un ministre intérimaire. En effet, vous n'avez pas préparé le projet de budget de 1988 et vous ne présenterez pas celui de 1989, puisque c'est un autre gouvernement né des élections présidentielles qui en aura la charge.

Ce gouvernement trouvera, entre autres bombes à retardement, une loi d'indemnisation complémentaire dont vous n'aurez pas commencé la mise en œuvre, mais grâce à laquelle vous espérez obtenir un avantage électoral en tirant des chèques sans provision sur l'avenir.

M. le président. Dans l'immédiat, je vous prie de bien vouloir « tirer » votre conclusion, cher collègue. (*Sourires.*)

M. Gérard Bapt. Pour conclure, et au risque de vous décevoir, je vous indique que les rapatriés, un moment ébranlés par M. Santini - peut-être est-ce pour cela qu'il est maintenant chargé de la communication ?...

M. Willy Diméglio. Pourquoi parlez-vous en leur nom ?

M. Gérard Bapt. ... connaissent désormais la réalité budgétaire qui est inscrite dans les chiffres. Ils vous refuseront, dans leur grande majorité, leur confiance.

Pour sa part, dès ce soir, le groupe socialiste vous refusera la sienne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Willy Diméglio. On s'en passera !

M. Jean-Louis Debré. Tant mieux, c'est un signe de sa qualité !

M. le président. La parole est à M. Claude Barate.

M. Claude Barate. Le 18 février 1986 à Perpignan, Jacques Chirac a pris un engagement personnel vis-à-vis de la communauté rapatriée : « Les rapatriés ont droit de la part de la nation à un geste d'estime, de respect, de souvenir et de solidarité. »

Devenu Premier ministre, il a, ici même, dans son discours de politique générale, marqué de nouveau sa volonté très nette de régler définitivement ce douloureux dossier dans la cinquième directive au Gouvernement. Depuis, nous sommes entrés dans la voie de l'apaisement : des accords ont été conclus sur le rapatriement des avoirs avec l'Algérie, le Maroc et la Tunisie ; des textes d'application ont été pris qui concernent les retraites ; la loi d'amnistie a été largement améliorée ; une nouvelle loi d'indemnisation est apparue, réglant en même temps le problème des dossiers de réinstallation, de remise et d'aménagement des dettes.

Aujourd'hui, il reste à parachever l'œuvre entreprise en nous efforçant d'améliorer, chaque fois que cela sera possible, telle ou telle partie de l'édifice. C'est au travers de ces préoccupations qu'il convient d'analyser ce projet de budget.

En ce qui concerne l'action en faveur des Français rapatriés d'origine nord-africaine, le chapitre 37-53 était doté, dans la loi de finances initiale de 1987, de 100 millions de francs, puis il a été abondé de 150 millions de francs par un décret d'avance du 31 mars 1987. Ce crédit de 250 millions de francs est reconduit dans le projet de budget de 1988. C'est une bonne chose qui honore l'engagement de favoriser l'insertion définitive de ces Français dans la communauté nationale.

Le souhait de leurs associations est que, très rapidement, cette communauté ne soit plus marginalisée, qu'elle ne soit plus frappée par un taux de chômage plus élevé que le reste de la population française, qu'elle puisse sortir des ghettos dans lesquels, par indifférence, voire par crainte, elle a été cantonnée depuis vingt-cinq ans. Oui, il faut aider par l'emploi, par le logement, par l'action éducative ceux-là mêmes qui, à un moment difficile de notre histoire, n'ont pas craint de porter dans leur chair et dans leur cœur les marques de leur fidélité.

Monsieur le ministre chargé des rapatriés, plusieurs questions les concernent.

Ces crédits, difficiles à engager, peuvent-ils être inscrits à l'état H et, ainsi, être reportables ?

Quelles mesures pouvez-vous prendre pour que les diverses préfectures concernées par ces problèmes marchent d'un même pas ?

Sera-t-il possible de cumuler les avantages de l'article 9 de la loi de 1987 avec les aides spécifiques pour permettre leur logement dans des conditions favorables ? L'article 9 de la loi d'indemnisation prévoit le versement en trois ans, à partir de 1989, d'une allocation de 60 000 francs. Ne serait-il pas possible d'obtenir, dès 1988, une avance sur cette somme ?

Pour ce qui est des retraites, la loi de 1985 a été mise en œuvre par des décrets de mars 1986 et par une circulaire de décembre 1986. Au terme de calculs compliqués, l'Etat doit rembourser aux caisses de retraite une aide au rachat de points. Or le projet de budget ne fait apparaître aucune dépense particulière à ce sujet en 1988.

Monsieur le ministre, à partir de quel moment le système montera-t-il en puissance pour nécessiter l'intervention financière de l'Etat ? Combien de dossiers ont-ils été traités à ce jour ? Combien de personnes seront finalement concernées ?

Mon ami Willy Diméglio vient d'évoquer le problème des retraites complémentaires et je serai donc plus bref à ce propos. Où en sont les négociations sur ces retraites ? Pensez-vous pouvoir utiliser rapidement les conclusions du rapport

Ferrère ? Est-il possible de mettre en place le même système que celui instauré par la loi de 1985 pour les retraites principales ?

Quant à la remise des dettes, l'article 10 du chapitre 46-91 prévoit 100 millions de francs pour 1988 après zéro en 1987. Ces crédits paraissent insuffisants pour couvrir à la fois la remise des dettes antérieures et de celles visées par l'article 44 de la loi de finances rectificative de décembre 1986. Monsieur le ministre, quels sont les reports prévisibles de 1987 sur 1988 ? Quelles sont les dépenses prévues en 1988 ? Quand interviendra la circulaire d'application du décret du 28 août 1987 ?

S'agissant de la consolidation des dettes, les rapatriés sont impatients de voir apparaître les textes d'application de la loi du 16 juillet 1987. A ce propos, je souhaite appeler votre attention sur trois problèmes.

D'abord, il convient que le décret, ou la circulaire d'application, prévienne une procédure d'appel en cas de décision négative pour éviter des divergences de jurisprudence entre les commissions départementales comme cela a existé pour les commissions de remise et d'aménagement des prêts.

Ensuite, vous allez choisir, sur proposition des associations de rapatriés, le représentant de celles-ci au sein des Codepra. Pouvez-vous faire en sorte que le délégué et son suppléant soient représentatif l'un de l'agriculture, l'autre de l'activité industrielle, commerciale ou libérale ?

Enfin, la garantie de l'Etat qui pourra être accordée par le préfet n'aura pas un caractère automatique, puisque la loi ne l'a pas prévu. Néanmoins, on peut imaginer que tel sera souvent le cas, car, bien entendu, cela est éminemment souhaitable. Le cumul de la garantie de l'Etat et des bonifications d'intérêt renflouerait à coup sûr les finances des banquiers, mais il ne changerait pas fondamentalement la situation des entrepreneurs rapatriés.

Lors du débat sur la loi d'indemnisation, j'ai, en ma qualité de rapporteur, souhaité que les Codepra fonctionnent comme les Codefi. C'est pour cela que nous avons inclus, dans la loi, la participation aux commissions des banquiers directement concernés.

Monsieur le ministre, lorsque la garantie de l'Etat sera accordée, il faudra que le banquier consente un effort exceptionnel sur le taux d'intérêt. C'est le seul moyen d'alléger considérablement la charge de l'entreprise en difficulté. Sinon cela ne servira à rien ; on ne fera que reculer pour mieux sauter.

En matière d'indemnisation, on passe des 1 000 millions prévus en 1987 à 545 millions dans le projet de budget pour 1988 ; il y a de quoi être inquiet ! Certes, on peut constater que les crédits nécessaires au règlement de l'indemnisation au titre de la loi de 1978 diminuent, puisque, évalués à 1 094 millions de francs en 1987, ils diminueront encore de 100 millions de francs en 1988, puis de plus en plus jusqu'à leur disparition totale en 1992. Par ailleurs, on sait que 999 millions de francs de reports de crédits de 1986 ont abondé le budget de 1987.

Monsieur le ministre, les reports prévisibles de 1987 sur 1988 seront-ils suffisants pour assurer le financement des charges nées de la loi de 1978, ainsi que celui des charges nouvelles induites par la loi de juillet 1987 ? Par ailleurs, à quel moment les rapatriés recevront-ils le certificat d'indemnisation, ainsi que la lettre de notification ?

Les associations de rapatriés sont, dans l'ensemble, satisfaites de la nouvelle loi d'indemnisation. Elles ne l'espéraient plus et elles savent que c'est l'engagement personnel de Jacques Chirac qui a permis la réouverture du dossier. Cependant, toutes estiment que des améliorations doivent être apportées. Les unes soulèvent le problème de l'indexation, de la clause de sauvegarde ; les autres soulignent le retard pris en matière d'indemnisation pour les rapatriés de Tunisie et du Maroc.

Ces divers problèmes seraient plus facilement réglés si nous pouvions obtenir un raccourcissement sensible des délais d'indemnisation. Il est vrai que la période de rigueur budgétaire n'est pas favorable à la mise en œuvre d'une telle mesure, mais les rapatriés ont tellement attendu ! Pourrait-on, au moins, prévoir des mesures particulières pour les invalides, les personnes à faibles revenus, les septuagénaires, comme cela a été évoqué par Willy Diméglio ? Peut-être faut-il attendre de connaître le montant exact de la nouvelle indemnisation, lorsque les certificats auront été distribués.

Monsieur le ministre, vous devriez, dès cette année, montrer, par un geste symbolique, peut-être en faveur des plus âgés, votre volonté de ne pas fermer le dossier, de l'améliorer, au contraire, chaque fois que les conditions économiques et financières le permettront.

Enfin, nous avons vu que les 30 millions de francs d'autorisations de programme et les 22 millions de francs de crédits de paiement, prévus en 1987 pour le mémorial et les problèmes moraux, sont reportés sur 1988. J'avoue que je suis un peu impatient de voir enfin se réaliser cette œuvre. Je sais que les commissions travaillent sur le sujet pour choisir le thème et le lieu d'implantation, mais il faut accélérer ce processus. Les rapatriés sont impatients de voir enfin réhabilitée entièrement la mémoire de ceux qui ont combattu pour la France ainsi que l'œuvre humaine qu'ils ont conduite outre-mer.

Depuis mars 1986, une orientation nouvelle a été prise. La loi d'amnistie a été largement améliorée ; le 19 mars n'est plus commémoré officiellement. Toutefois, je suis d'accord avec notre collègue M. Descaves qui déclarait l'an passé : « La mémoire de nos morts est plus précieuse que nos intérêts matériels. » On a en effet constaté récemment combien il convenait d'être vigilant, lorsque l'on a entendu tel acteur introduit dans les plus hautes sphères de l'Etat accuser les rapatriés d'avoir eu des comportements racistes.

Monsieur le ministre chargé des rapatriés, pour mener à bien ces actions d'amélioration des textes sur la retraite, sur les Français d'origine nord-africaine, sur la remise des dettes, sur la consolidation de l'indemnisation ; pour mettre en valeur l'œuvre civilisatrice immense accomplie outre-mer, il faut beaucoup de cœur et d'opiniâtreté. Vous avez, je le sais, l'un et l'autre. Vous avez aussi le soutien de Jacques Chirac dont je connais l'immense volonté. Je crois, je suis certain que vous réussirez à faire entrer les rapatriés dans leurs droits la tête haute. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative, mes chers collègues, mes observations porteront successivement sur les taxes parafiscales puis sur les rapatriés.

Les taxes parafiscales sont des prélèvements obligatoires non retenus dans les calculs relatifs au poids total de ces derniers par rapport au P.I.B. Pour 1988, ces cinquante-six taxes représenteraient un total de 4 milliards de francs payés par les entreprises. La question se pose de savoir si certaines de ces taxes doivent être maintenues lorsque l'on constate que l'une d'elles est au taux de 0 p. 100 et que quatorze autres sont d'un rendement inférieur à 5 millions de francs chacune.

La commission des finances a proposé, à l'unanimité, la suppression de la taxe à 0 p. 100 et j'ai entendu M. le ministre annoncer qu'il approuvait cette décision. Je pense que la suppression des quatorze autres serait sans conséquence sur l'économie. Elle se traduirait en revanche par un allègement de la fiscalité et de la bureaucratie pour les entreprises concernées.

Par ailleurs, le rapporteur spécial, M. Douyère, souligne l'importance des impayés dans les perceptions relatives à la taxe parafiscale sur les spectacles de variétés, essentiellement à cause des litiges nés des coréalizations et des coproductions. Ces deux modes d'exploitation ont pour effet de créer une concurrence déloyale à l'encontre d'établissements régulièrement imposés tels que cabarets, dancings avec orchestre et discothèques avec attractions.

Ces systèmes ont été mis en œuvre par des exploitants désireux d'utiliser la législation spéciale des associations et des collectivités locales, laquelle leur permet d'organiser, chaque année, six spectacles en bénéficiant d'exonérations fiscales, notamment au titre de la T.V.A. et de la taxe parafiscale. Pour tourner la loi et bénéficier abusivement des exonérations ainsi accordées, certains entrepreneurs de spectacles ont imaginé des associations fictives dissimulées sous l'appellation de coréalisation ou de coproduction. M. le ministre chargé du budget, qui cherche toujours des fraudeurs, pourrait, sans difficulté, frapper ceux-là.

Comme les dirigeants des associations et des collectivités bénéficiaires ne veulent pas prendre de risques commerciaux, l'entrepreneur leur verse une somme forfaitaire et il conserve pour lui le bénéfice ou prend en charge la perte.

Il va de soi qu'une telle activité bénéficiant d'un système fiscal aussi favorable crée une concurrence déloyale au regard des établissements fixes situés dans la commune concernée. Ces entrepreneurs particuliers tournent toute l'année, allant d'un village à l'autre, d'une association à une municipalité, etc. De temps à autre, des plaintes sont déposées et ainsi naissent les litiges évoqués par notre rapporteur. Mon expérience me permet d'ajouter que les sommes en litige ne sont jamais recouvrées, car l'exploitant poursuivi disparaît au profit d'un autre, qui lui ressemble comme un frère ou comme un cousin.

Notre rapporteur spécial se plaint également, comme il l'avait déjà fait l'an dernier, de la nature des réponses des services à ses questions. En effet, il est indéniable que certaines d'entre elles sont assez désinvoltes, voire désobligeantes.

Le ministère de l'industrie a, par exemple, répondu que la tutelle administrative était assurée conformément aux textes en vigueur et que le commissaire du Gouvernement assistait aux séances. Il est bien évident que l'on ne va pas violer les textes en vigueur ; et il est réconfortant d'apprendre que le représentant du Gouvernement est plus assidu que les députés !

Une observation analogue peut être formulée sur la réponse à la demande du rapporteur spécial relative à la taxe parafiscale sur les spectacles perçue au profit de l'association de soutien des variétés : « Le contrôle de l'utilisation du produit de cette taxe s'effectue au sein de cet organisme par les divers représentants de l'Etat. »

C'est après nous avoir fourni des précisions de cette nature que le Gouvernement nous demande d'autoriser la perception des taxes parafiscales, alors que ses services refusent de communiquer les rapports des contrôleurs d'Etat chargés de vérifier les comptes des organismes bénéficiaires ! Il s'agit d'une nouvelle atteinte aux droits du Parlement.

Avant d'autoriser ou de refuser la perception de telle ou telle autre taxe parafiscale, les élus devraient être informés aussi exactement que possible de l'utilisation des fonds prélevés sur les entreprises. Si certains élus l'acceptent, d'autres ne veulent pas être mis en face du fait accompli. La décision à prendre les engage personnellement et ils ne peuvent la prendre que s'ils sont complètement informés.

En considération de ces faits, le groupe Front national estime qu'il n'est pas en mesure de formuler un vote favorable sur l'article 48 du projet de loi relatif à l'autorisation de percevoir les taxes parafiscales en 1988.

J'en viens à mes observations sur les crédits prévus en faveur des rapatriés et qui sont dispersés dans six budgets. Je remercie notre collègue Alphanéry, rapporteur spécial de la commission des finances, de nous en avoir fourni la récapitulation ainsi que les réponses aux questions posées.

Le total des crédits proposés à notre approbation s'élève à 2,169 milliards, contre plus de 2,8 milliards pour chacune des années 1985 et 1986.

Mon collègue et ami Peyron vous parlera des crédits destinés aux Français musulmans. Pour les autres crédits, nous observons que, à l'exception de ceux prévus pour l'indemnisation dont je parlerai dans un instant, ils sont d'un montant sensiblement égal à celui des années 1985 à 1987 incluse.

Au chapitre 46-91 du budget des charges communes, les dépenses intitulées « moratoire, aménagement, indemnisation, et consolidation » qui s'élevaient à 1,435 milliard en 1985, à 1,455 milliard en 1986, avaient déjà chuté à 1 milliard en 1987 et représentent seulement 645 millions pour 1988.

Il existait un solde de 749 millions à la fin de 1987 alors qu'il atteignait près de 900 millions à la fin de 1984, sans que pour autant les crédits aient été réduits en 1985 et en 1986. Force est de constater que ce sont des crédits votés sous la gestion socialiste, qui vous permettent aujourd'hui de réduire les dépenses que vous entendez consacrer au règlement des indemnisations dues à la communauté rapatriée.

Selon le Gouvernement, la loi du 18 juillet 1987 sur l'indemnisation donnerait pleine satisfaction aux associations représentatives des rapatriés. Permettez-moi de m'en étonner et de vous donner connaissance de l'opinion de cinq d'entre elles, les plus anciennes et les plus représentatives, mais ne comprenant évidemment pas celles plus récentes dont on parle beaucoup car leurs dirigeants ont apporté leur soutien successivement à tous les gouvernements en place, ce qui leur a toujours permis l'accès aux médias.

Ces associations répondent à la concertation, dont se prévaut le ministère, que le montant de l'enveloppe a été imposé et que les coefficients multiplicateurs et modulateurs ont été malmenés, ce que j'avais signalé lors de la discussion du projet de loi.

Je rappelle, pour mémoire, l'irrecevabilité opposée à tous les amendements d'origine parlementaire, en application de l'article 40 de la Constitution.

Les titres d'indemnisation ne sont ni cessibles ni négociables. Ils ne sont assortis d'aucun intérêt, alors que leur paiement est étalé sur treize ans. Quant à leur valeur, à la date du paiement, elle reste conditionnée par le taux annuel de l'inflation, du fait qu'aucune revalorisation n'est prévue. Que vaudront les échéances essentielles prévues en l'an 2000 ? Que pourra faire ce « jeune » de soixante-dix-neuf ans des 10 000 francs qui lui sont promis pour 1990 ?

Restent deux critiques essentielles : il n'est ni juste ni équitable de fixer une enveloppe dès lors qu'il s'agit de réparer un préjudice. Il faut chiffrer ce préjudice aussi exactement que possible - les tribunaux de droit commun savent le faire - et ensuite se donner les moyens de verser une juste indemnité. Le système adopté ne pouvait pas donner satisfaction et c'est ce qui explique le mécontentement des rapatriés. Ce que votre gouvernement n'a pas voulu faire, un autre le fera lorsque notre mouvement y sera associé.

Enfin, monsieur le ministre, j'observe qu'en faisant voter la loi du 18 juillet 1987, votre gouvernement a pensé obtenir, à bon compte, la faveur des rapatriés. Cette enveloppe de 30 milliards de francs ne va vous coûter, en définitive, que 20 milliards de francs en 1988 au bénéfice des rapatriés âgés d'au moins quatre-vingt-neuf ans au 1^{er} janvier 1988.

Pour le reste, vous estimez que l'on vous fera crédit en pensant sans doute que les rapatriés ignorent que leur situation sera remise en cause, chaque année, par les votes de l'Assemblée. Jusqu'au complet règlement de leur indemnité, ils devront ainsi vivre dans la plus totale insécurité, soumis aux décisions fluctuantes d'une classe politique changeante dans sa composition comme elle l'est dans ses choix.

En conclusion, monsieur le ministre, votre gouvernement a trompé les rapatriés en leur promettant une indemnisation définitive alors qu'elle est aussi aléatoire que les promesses contenues dans les programmes électoraux.

Pour prouver votre sincérité, il vous aurait fallu contracter un emprunt de solidarité nationale ou affecter le produit des privatisations à hauteur de 30 milliards de francs afin de ne pas repousser à l'an 2000 l'indemnisation d'un préjudice né il y a déjà vingt-cinq ans.

La communauté des rapatriés est celle à laquelle les pouvoirs publics ont le plus menti, aussi ne leur fait-elle plus confiance.

Pour la même raison, le groupe Front national (R.N.) ne votera pas votre budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Alain Lamassoure...

M. Jean Jaroze. M. Lamassoure était inscrit, il n'est pas là : il faudra lui retirer un trentième de son traitement !

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Tout est changé, monsieur le ministre, depuis le premier lundi noir. Plutôt que d'accabler le Gouvernement, je voudrais tout simplement réfléchir, à la suite des interventions de mes collègues du groupe socialiste, ainsi que d'autres intervenants ; j'ai trouvé notamment le rapport de M. Alphanéry fort intéressant, même si le groupe socialiste s'éloigne de certaines de ses conclusions.

Tout est changé ! Nous devons pourtant définir une attitude par rapport à la dette publique, que je résumerai en trois points essentiels : contenir la progression de la dépense publique ; contenir l'encours de la dette ; gérer la dette de manière moderne.

Contenir la progression de la dépense publique : c'est un programme ; c'était, semble-t-il, celui du Gouvernement, mais les objectifs économiques et sociaux qu'il s'est fixés ne lui permettront pas de l'atteindre.

Lea 2,2 p. 100 de croissance ont été irréalistes. M. Alain Juppé a reconnu cet après-midi qu'aux Etats-Unis la perte de croissance serait d'environ 1 p. 100. En France, nous le

savons, la chute sera plus forte à cause de la hausse des taux d'intérêt que le Gouvernement a dû concéder encore récemment dans le fameux accord franco-allemand.

L'exportation devait tirer la croissance à plus 4,5 p. 100. Ce chiffre est aussi irréaliste ! La baisse du dollar gênera nos exportations vers la zone dollar et vers les pays pétroliers. L'objectif de tirer notre croissance par des exportations dynamiques ne sera pas réalisé alors que notre déficit commercial se creuse chaque jour davantage.

Moins de croissance implique moins de recettes de T.V.A. La crise boursière implique des moins-values financières importantes et donc de moindres rentrées d'impôts sur les sociétés. Elle implique également de moindres investissements qui devaient être, d'après vos propres prévisions, le deuxième moteur de la croissance.

Sur ce premier point, ce premier « guide » des finances publiques - contenir la progression de la dépense publique - l'échec est déjà notre perspective, hélas !

Deuxième objectif : contenir l'encours de la dette.

Dans son rapport, notre collègue M. Alphanéry indique : « En matière de dette, tant par rapport au P.N.B. que par rapport au budget de l'Etat, la situation est encore relativement favorable. » Or la dette représente 9,5 p. 100 par rapport au produit national brut. Ce n'est pas beaucoup certes, mais nous pensons que c'est assez ! La marge de manœuvre serait donc réduite pour tout gouvernement qui aurait à affronter la situation que vous laisserez dans quelques mois à ceux qui vous succéderont. En fait, à cause de votre politique, cette marge de manœuvre sera encore plus mince à cause de l'importance réelle du déficit.

Les rebudgétisations, sous un aspect vertueux, avec l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, le fonds social de grands travaux, le fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne, masquent en fait un trou supplémentaire, un déficit budgétaire réel supplémentaire de 7 milliards de francs.

M. Charles Revet. Vous oubliez tout ce que vous avez laissé ! Vous avez la mémoire courte !

M. Christian Pierret. Les taux d'intérêt irréalistes que le Gouvernement a inscrits dans la loi de finances font, hélas ! que ses prévisions d'évolution de la charge de la dette publique ne pourront pas, mathématiquement, être réalisées l'année prochaine.

Nos prévisions pour 1986 avaient été de 9 p. 100 sur le marché obligataire. La réalisation a été de 8,8 p. 100. Mais pour vous, monsieur le ministre, en 1987 les prévisions étaient de 7,5 p. 100, alors qu'au 9 novembre dernier nous étions déjà à 10,75 p. 100 ! En 1988, dans votre budget, les taux sur le marché obligataire devaient être de 8 p. 100. Avant même les décisions franco-allemandes de la semaine dernière, ces prévisions étaient déjà très sous-évaluées. Aujourd'hui, nous savons qu'elles ne pourront pas, hélas ! pour la France, être tenues. Or, sur l'ensemble de notre dette, il faut rappeler ce chiffre indicatif : un demi-point de taux d'intérêt équivaut à environ 5 milliards de francs de charges supplémentaires.

Le ralentissement du programme de privatisations va accroître les charges du service de la dette. En 1987, la caisse d'amortissement de la dette publique devait permettre de restreindre cette charge de 2,7 milliards de francs. Cet objectif ne sera pas atteint. Que dire, dès lors, des 50 milliards de francs de privatisations « budgétés » pour l'an prochain ?

Monsieur le ministre, l'honnêteté voudrait que, dorénavant, vous corrigiez vos prévisions sur le budget pour 1988. Le déficit de la sécurité sociale, de son côté - 34 milliards déjà prévus - va accroître la difficulté de financement et va obliger l'Etat à participer à ce financement.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Christian Pierret. Monsieur le président, je me dirige précisément vers ma conclusion.

M. le président. Merci, mon cher collègue.

M. Christian Pierret. Je vous remercie de bien vouloir me le rappeler et appuyer ainsi mon mouvement spontané. *(Sourires.)*

Il nous faut donc gérer la dette de manière moderne. Le gouvernement de M. Chirac a continué à réaménager la dette vers plus de long terme, comme les gouvernements qui l'ont

précédé, et c'était une bonne chose. Mais n'est-il pas allé trop loin ? Car plus de financement à long terme - M. Alphanéry l'a d'ailleurs esquissé dans son rapport - pèse sur les taux d'intérêt, ce qui freine la volonté, la capacité de réaliser des investissements de la part des entreprises. Ce que vous avez présenté comme un accord franco-allemand ces derniers jours n'est, en fait, qu'un risque d'étouffement supplémentaire pour nos entreprises.

Entre réhausser les taux d'intérêt pour soutenir la monnaie et les baisser pour favoriser l'activité économique, le Gouvernement est, en fait, hélas ! aujourd'hui coincé. Pour sortir de ce dilemme, vous annoncez votre volonté de limiter les ressources obligataires. Vous êtes alors obligé de recourir à plus de financement monétaire avec les dangers de redémarrage de l'inflation que cela implique. Déjà, les dernières statistiques montrent un dérapage sur la masse M 3.

Par ailleurs, vous avez choisi de continuer à diminuer la dette extérieure. L'intention est louable mais, là encore, n'êtes-vous pas allé trop loin ? Les accords du Plaza impliquaient de fait une baisse du dollar à terme.

M. le président. Concluez, mon cher collègue !

M. Christian Pierret. Celle-ci s'est vérifiée : de 10 francs pour un dollar en février 1985, nous sommes maintenant largement en dessous de 6 francs. Il faut certainement revoir l'échelonnement et l'intensité du remboursement de la dette extérieure.

Sur tous ces points, monsieur le ministre, aujourd'hui le Gouvernement montre qu'il est à court de politique. Je pense que le prochain collectif budgétaire devra être non pas simplement un collectif de correction, comme c'est la tradition en fin d'année, mais véritablement un budget bis qui devra mettre à niveau les prévisions avec les réalisations, les prévisions de crédits avec les prévisions de dépenses de manière que vous puissiez vous sortir de cette passe si difficile pour le Gouvernement aujourd'hui, car vous avez mal prévu. Vous affrontez une crise qui certes ne vient pas de vous, mais vous l'affrontez mal en accroissant, par les traits de votre politique économique, les malheurs qui résultent de cette crise pour notre pays.

Monsieur le ministre, il faut refaire ce budget. Ce budget est mort-né avant même d'avoir été voté. Ce budget est désormais caduc. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Séguela.

M. Jean-Paul Séguela. Monsieur le ministre, mes chers collègues, face au problème des rapatriés, problème vieux de vingt-cinq ans, le gouvernement de Jacques Chirac a considérablement avancé dans le sens de l'apurement définitif de la dette morale de la nation et ce dans un esprit d'apaisement et de réconciliation.

Ce résultat témoigne de la détermination de ce gouvernement et symbolise la victoire du dialogue. Vous avez, monsieur le ministre, la tâche de mettre en œuvre les différentes mesures financières qui découlent des mesures prises. A cet effet, il est nécessaire d'étudier les différents chapitres du budget qui est dispersé sous différentes rubriques, car il n'existe pas, à proprement parler, de budget des rapatriés. Je ne reviendrai pas sur l'analyse des chiffres qui a été faite, avant moi, par mon ami Barate qui a démontré le bien-fondé des imputations budgétaires dans le soutien des mesures prises par le Gouvernement et adoptées par notre assemblée. Mais je rappellerai quelques vérités masquées dramatiquement par certains de nos collègues du groupe socialiste.

C'est l'arrivée au pouvoir, en mars 1986, de la majorité gouvernementale et la volonté personnelle de Jacques Chirac, qui ont permis, pour la première fois, de donner à un gouvernement les moyens de régler un contentieux vieux de plus de vingt-cinq ans.

D'abord pour les retraités : c'est le gouvernement de Jacques Chirac qui a rendu applicable la loi du 4 décembre 1985. L'application des circulaires a permis de résoudre les difficultés du régime général, qui représente 75 p. 100 des bénéficiaires, et du régime des salariés et exploitants agricoles. Dans le même temps, les instructions internes relatives au régime des artisans, au régime des commerçants et des professions libérales sont venues compléter et adapter celles qui touchaient ce régime général.

Quant aux retraites complémentaires, je pense, monsieur le ministre, que vous allez nous annoncer vos décisions concernant les rapatriés du Maroc et de Tunisie, celles de l'Algérie étant maintenant en voie de règlement.

Les relations internationales menées par notre Premier ministre ont permis la mise au point de trois accords importants sur les avoirs bloqués sur la Tunisie, le Maroc et l'Algérie. Ainsi, près de vingt mille familles ont pu ou vont avoir accès aux comptes bloqués ou plutôt aux comptes gelés depuis plusieurs années.

La loi sur l'indemnisation va permettre d'améliorer les indemnisations versées en application des lois de 1970 et de 1978. Chaque année, 2 milliards de francs permettront l'indemnisation des rapatriés et, en priorité, des plus âgés et des plus démunis. Je me permets de vous redemander, comme mon collègue Barate, que la date d'application de ce texte soit avancée.

Ici même, le 12 novembre 1986, Jacques Chirac réaffirmait la volonté du Gouvernement de mener un effort considérable dans la direction des harkis et de leurs familles. Dès 1987, les préfets ont reçu des instructions, afin d'affecter les crédits à différentes actions.

Premièrement, le logement : aide à l'accession, aide à l'amélioration de l'habitat, aides collectives pour la résorption des cités insalubres, primes de déménagement, aides destinées à réduire les impayés des loyers aux organismes H.L.M., amélioration des conditions de vie des personnes âgées isolées ;

Deuxièmement, bourses scolaires étendues au cycle secondaire et surtout au cycle supérieur ;

Troisièmement, soutien scolaire par mise à disposition d'instituteurs qui effectuent leur service militaire ;

Quatrièmement, accès aux écoles militaires techniques ;

Cinquièmement, formation professionnelle ;

Sixièmement, aide spécifique à la création d'entreprises ;

Enfin, l'effacement des dettes - priorité d'action définie par Jacques Chirac - a été possible par l'article 44 de la loi de finances rectificative de 1986 pour les dettes contractées avant le 31 mai 1981. Vous allez sans doute nous préciser le contenu des circulaires d'application.

Votre budget, compte tenu des reports prévus, permet la poursuite de toutes les actions décidées par le Gouvernement. On peut les regrouper dans trois grands groupes budgétaires.

D'abord les charges communes. Au chapitre 46-91, 643 millions de francs sont affectés pour le moratoire des dettes et l'indemnisation des biens ainsi que la remise des prêts de réinstallation.

M. Christian Piarrot. En 1985, sous la gauche, il y avait 1,4 milliard de francs !

M. Jean-Paul Séguela. Il faut y ajouter 750 millions au titre des reports.

Au chapitre 46-97, sont inscrits 386 000 francs pour le versement de l'Etat à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ; au chapitre 47-91, 68 millions de francs pour la participation de l'Etat aux dépenses de la caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer ; au chapitre 14-01, 40 millions de francs pour les prêts de consolidation accordés en application de l'article 7 de la loi du 6 janvier 1982.

Ensuite, les services généraux du Premier ministre. Au chapitre 46-02, 28 millions de francs sont inscrits pour les prestations sociales et les actions culturelles en faveur des rapatriés ; au chapitre 37-53, 250 millions de francs pour l'action sociale éducative et culturelle pour les Français rapatriés d'origine nord-africaine ; au chapitre 66-80, report des 52 millions de francs pour la subvention nécessaire à la construction du mémorial.

Enfin, les autres ministères. Au niveau du ministère de l'agriculture, 100 millions de francs dans le chapitre 35-92 pour le remboursement à l'Office national des fonds des salaires d'anciens harkis effectuant des travaux de débroussaillage.

M. Raymond Douyère, rapporteur spécial. En 1982, il y avait 300 millions de francs !

M. Jean-Paul Séguela. Enfin, la prise en charge et la garantie des retraites d'anciens agents français d'Algérie, du Maroc, de Tunisie et des anciens territoires d'outre-mer par le budget des affaires sociales pour 0,136 million de francs,

par le budget de la recherche et de l'industrie pour 210 millions de francs, par le budget des transports pour 954 millions de francs, et par le budget des affaires étrangères pour 0,228 million de francs.

Ainsi, comme Jacques Chirac l'avait annoncé ici, 3 millions de francs en deux ans, 1987 et 1988, sont engagés pour ouvrir différents domaines touchant aux retraites complémentaires, à l'effacement des dettes, à la situation de nos compatriotes français musulmans et enfin, aux conséquences de l'amnistie.

M. Raymond Douyère, rapporteur spécial. Trois millions, ce n'est pas beaucoup !

M. Jean-Paul Séguela. Vous avez l'honneur, monsieur le ministre, de rendre possible, par le budget que vous nous présentez, l'application des mesures annoncées. Le groupe du R.P.R. vous aidera dans cette voie en votant les financements nécessaires. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Christian Piarrot. Vous vous contentez de peu !

M. le président. La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'avantage de la discussion sur les charges communes, c'est qu'elle permet de parler de beaucoup de choses, y compris de celles, qui ne relèvent pas, directement des finances de l'Etat.

Mon propos portera, au plus haut point, sur les finances de l'Etat et sera, me semble-t-il, de quelque actualité puisque je m'interrogerai sur les systèmes de compensation et de sur-compensation de la sécurité sociale. Il n'est pas inutile d'en parler ici. En effet je crains que, dans un souci louable de simplification, ce sujet, pourtant décisif, soit totalement absent des états généraux sur la sécurité sociale qui se déroulent actuellement.

La théorie de la compensation démographique entre les régimes de la sécurité sociale peut recueillir l'accord général puisqu'elle a été fondée sur un principe d'équité et même sur une certaine ambition de transparence quant aux différentes situations des régimes à base professionnelle de sécurité sociale. Mais la mise en œuvre de ce principe et de cette ambition aurait supposé toute une série d'adaptations et de mises à jour des différences de situations entre les caisses et les professions concernées. Mais elles ont beaucoup tardé et une mise à plat s'avère désormais tout à fait nécessaire.

Je souligne aussi que lorsque le principe de compensation avait été introduit en 1974, il avait été l'objet d'une certaine méfiance ou, en tout cas, d'une certaine réticence. En effet, dans le contexte de l'époque, les conditions d'une mise sur une même ligne de départ des différentes caisses de sécurité sociale n'étaient pas réunies. C'est la raison pour laquelle nos prédécesseurs avaient demandé au Gouvernement de présenter concomitamment un rapport global sur ce qu'on appelait les charges indues, en tout cas sur la répartition des charges entre le régime de la sécurité sociale et l'Etat, rapport qui avait contribué, me semble-t-il, son application ayant pris du temps, à une certaine clarification des rapports financiers entre la sécurité sociale et l'Etat.

En revanche, entre les régimes professionnels, tout le travail de clarification qui était à exécuter a fort peu avancé.

Les systèmes d'assurance vieillesse ont évolué. C'est ainsi, que les bases de calcul de la compensation entre les régimes de sécurité sociale portent toujours sur les prestations servies aux assurés de plus de soixante-cinq ans, alors que tous les régimes, sans exception, servent une retraite à partir de soixante ans. Il va de soi que la comparaison entre les plus de soixante-cinq ans et les cotisants et la comparaison entre les plus de soixante ans et les cotisants ne donnent pas du tout les mêmes chiffres dans toutes les professions. Mais surtout, les charges correspondantes pour les régimes qui bénéficient d'une situation démographique plus avantageuse que la moyenne se sont très fortement alourdies.

Aujourd'hui, le régime général et un ou deux régimes de salariés publics sont très fortement débiteurs à la compensation. En effet, ils versent des sommes très élevées, puisqu'elles dépassent les 30 milliards de francs. Or les régimes qui en sont le plus fortement bénéficiaires n'ont pas vu évoluer leur équilibre prestations-cotisations.

En effet, certains régimes bénéficiaires ont à la fois des prestations plus avantageuses que la moyenne et des taux de cotisations moins élevés que la moyenne.

M. Gérard Trémège. Lesquels ?

M. Alain Richard. Je pense au régime des agriculteurs.

M. Charles Revet. Vous semblez mal le connaître !

M. Alain Richard. Ecoutez, mes chers collègues, on parlera des chiffres ; mais si vous pensez que le niveau de cotisation moyen, rapporté aux revenus, de ce régime, est comparable...

M. Charles Revet. Les prestations ne sont pas supérieures à la moyenne !

M. Alain Richard. ... à celui pour lequel cotisent au total salariés et employeurs, c'est-à-dire le régime général, je crois qu'il vous reste un peu de travail d'analyse à faire !

M. Gérard Trémège. Vous dites des contrevérités !

M. le président. Nous ne sommes pas ici pour entamer un dialogue. Je prie M. Alain Richard de terminer son propos.

M. Alain Richard. Je crois avoir touché un point sensible ; d'où les murmures que j'entends !

M. Charles Revet. Il ne faut pas dire de contrevérités !

M. Alain Richard. Si je dis des contrevérités, ce ne sera pas difficile à prouver. Je crois que vous vous engagez dans une voie un petit peu dangereuse, mes chers collègues, et j'ai là un rapport qui peut le montrer. Je serais surpris que le Gouvernement me réponde - s'il daigne le faire - avec la même légèreté que la faible représentation du groupe U.D.F. actuellement en séance !

M. Willy Diméglio. C'est la qualité qui compte !

M. Gérard Trémège. Notre représentation est supérieure à celle du groupe socialiste !

M. Alain Richard. Oui, mais au moins les autres se tiennent tranquilles et écoutent poliment !

M. le président. Monsieur Richard, concluez au lieu de répondre aux interpellations de vos collègues !

M. Alain Richard. Je suis content, monsieur le président, parce que la virulence des attaques dont je suis l'objet...

M. Willy Diméglio et M. Gérard Trémège. Pas du tout !

M. Alain Richard. ... prouve que j'ai touché un point sensible.

J'indique donc au Gouvernement qu'il y aurait une tentative à faire, sur la base du rapport déposé par la commission des comptes de la sécurité sociale, pour avancer dans le sens d'un rapprochement progressif des situations. Ce ne sera pas facile pour ceux qui vivent de démagogie, mais je suis convaincu que le Gouvernement, qui a voulu ouvrir en grand les comptes de la sécurité sociale, ne voudra pas laisser s'instaurer le désordre et l'injustice dans un domaine où sont en jeu plusieurs dizaines de milliards de francs et qu'il voudra bien présenter à la représentation nationale dans un délai raisonnable des propositions pour faire évoluer le système de compensation entre deux régimes, dont nous ne voulons pas et que devrait remplacer depuis que la sécurité sociale existe dans notre pays un système de sécurité sociale pour tous les Français, projet que les résistances corporatistes ont, hélas, empêché d'aboutir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Albert Peyron.

M. Albert Peyron. Monsieur le ministre, je voudrais appeler une fois de plus votre attention et, à travers vous, celle de votre gouvernement sur la situation catastrophique et honteuse dans laquelle se trouvent une partie des rapatriés : je veux parler des Français musulmans, bien que ce terme soit quelque peu choquant pour des Français qui, tout au long de ce siècle, se sont engagés à défendre leur patrie dans tous les conflits, que ce soit en 1914-1918, en 1939-1945, en Indochine ou en Algérie.

Dans ce dernier combat, funestement achevé dans le mensonge et la trahison, 150 000 d'entre eux ont été victimes d'un véritable génocide dans des conditions abominables, et grâce, si je puis dire, à la complicité active du pouvoir français qui, sous la direction du ministre d'Etat Louis Joxe, non seulement voulait limiter le rapatriement des harkis, mais même souhaitait renvoyer en Algérie ceux qui étaient « hors quota »

et qui avaient eu la chance d'échapper aux égorgeurs du F.L.N. Ceux qui ont pu fuir ces massacres se sont retrouvés parqués, désemparés, démunis. Ils le sont toujours.

Considérés quand même comme Français, ils n'ont pas de priorité au logement, à l'emploi, par rapport aux immigrés, bien mieux lotis. Leur indemnisation de 60 000 francs, prévue sur trois ans, peut-elle être comparée à l'aide au retour des immigrés, qui peut se monter à 164 000 francs en moyenne chez Renault et qui est payable immédiatement ?

Ils en sont réduits à organiser les « marches des oubliés », sur lesquelles les médias se font étrangement silencieux, de même que les prétendus antiracistes, qui font volontairement l'amalgame entre la race et la nationalité et qui ont trahi les seuls musulmans qui aimaient la France. *(Applaudissements sur les bancs du Front national [R.N.])*

Monsieur le ministre, il y a dans ce pays des Français de toute race, de toute couleur, de toute confession, qui ont fait la grandeur de la France et j'évoquerai ici, ce soir, la mémoire du bachaga Saïd Boualal, qui fut vice-président de cette assemblée, et qui a passé sa vie à défendre la France, le plus souvent les armes à la main.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial de la commission des finances pour la privatisation. C'est vrai !

M. Albert Peyron. Certes, les crédits d'action en faveur de l'insertion des harkis et de leur famille ont sensiblement augmenté, mais l'examen des dossiers, confiés aux préfetures depuis la suppression de l'Onasec, ne semble pas très rapide, si l'on considère qu'en cinq mois, sur 8 392 demandes formulées, seules 2 584 d'entre elles ont été instruites et mandatées, soit moins du tiers.

Indépendamment de l'aspect financier, ils aspirent surtout à la reconnaissance dans les faits de leur citoyenneté française, de leur primauté par rapport aux immigrés et au respect des divers engagements et accords.

Ainsi, après avoir passé de nombreux accords avec l'Algérie, notamment en permettant aux enfants d'Algériens faisant leur service militaire en Algérie de continuer de bénéficier de la nationalité française, des droits et avantages qui y sont attachés évidemment, ou en acceptant de payer à l'Algérie son gaz plus cher que sur le marché mondial, comment votre gouvernement n'a-t-il pu imposer que les Français musulmans puissent se rendre, au moins en visite, en Algérie, où ils ont conservé de la famille, ce qui leur est toujours interdit, unilatéralement, par le gouvernement algérien ?

Cette situation de laissés-pour-compte est dramatiquement ressentie par eux.

Je conclurai en rappelant la formule, excellente d'ailleurs, de votre prédécesseur : « Vous n'avez pas su intégrer les Français musulmans amoureux de la France et de son drapeau, comment voulez-vous intégrer des étrangers qui ne viennent chez nous que pour profiter des droits mais se dégagent de tout devoir ? »

L'histoire, je l'espère, ne mettra pas trop de temps à reconnaître vos injustices et réhabilitera ces Français de tous horizons, qui, eux, constituent la vraie France. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des rapatriés et de la réforme administrative.

M. Camille Cobana, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des rapatriés et de la réforme administrative. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, si vous le permettez, je traiterai d'abord du problème des rapatriés, avant de tenter une timide incursion sur le terrain où M. Pierret et M. Richard veulent m'entraîner.

De nombreux intervenants ont mis l'accent sur le volume des crédits qui sont inscrits dans ce budget en faveur des rapatriés. Les plus modérés ont parlé de régression. Les plus sévères ont parfois fait allusion à une tendance au reniement des engagements. C'est un mauvais procès et c'est un faux problème.

Je souhaiterais que l'on ne se laisse pas abuser par les apparences et que l'on veuille bien tenir compte de la réalité des choses.

Je demanderai ainsi d'entrée de jeu à M. Diméglio de ne pas se soucier du chapitre 46-97. Il s'agit de la contribution à la retraite des agents des collectivités locales. Nous ajustons

là les crédits, au franc près, aux besoins qui nous sont indiqués par les organismes en cause ; il n'y a donc vraiment pas de problèmes.

Si vous me le permettez, je centrerai mon propos sur les deux chapitres véritablement significatifs, le chapitre 46-91 du budget des charges communes, d'une part, et le chapitre 37-53 des services généraux du Premier ministre, d'autre part.

Le premier couvre les remises et consolidations de dettes et l'indemnisation ; il porte sur 645 millions de francs en mesures nouvelles contre, il est vrai, 1 milliard de francs en 1987.

M. Christian Pierret. Et 1,4 milliard de francs en 1985 !

M. Jean-Paul Séguela. Ecoutez donc le ministre !

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. Mais nous aurons à la fin de l'année 750 millions de francs de reports contre 999 millions de francs l'année dernière.

Nous aurons donc au total en 1988 1 395 millions de francs contre 1 999 millions de francs en 1987. Vous voyez, monsieur Pierret, que ce n'est pas la peine de faire des calculs, puisque je vous donne les chiffres.

M. Jean-Paul Séguela. Il vous annonce la vérité !

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. J'admets que cette comparaison révèle un recul optique indéniable mais, au-delà de ce constat, je voudrais quand même poser les deux vraies questions qui me semblent se poser. Premièrement, que vaut cette comparaison ? Deuxièmement, que peut-on faire avec l'argent que l'on a ? Ce sont, je le répète, les vraies questions.

M. Willy Diméglio. Exact.

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. Tout d'abord, la comparaison n'est pas significative.

M. Raymond Douère, rapporteur spécial. Non !

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. Est-il nécessaire de s'étendre sur cette affirmation ? A partir du moment où l'on reporte 750 millions de francs, cela signifie tout simplement que l'on ne les a pas dépensés.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Exactement.

M. Jean-Paul Séguela. Bon raisonnement !

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. On n'a donc dépensé que 1 200 millions de francs à peu près.

Si l'on veut alors comparer ce que l'on a réellement dépensé en 1987 - 1 250 millions de francs - et ce qui est inscrit pour 1988, c'est-à-dire 1 395 millions de francs, on constate une très réelle et même une forte progression puisque elle est de l'ordre de 16 p. 100. (*Applaudissements sur les bancs du groupe R.P.R.*)

M. Christian Pierret. C'est extraordinaire ! Ce mode de calcul est unique en son genre !

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. Monsieur Pierret, vous pouvez sans doute essayer de le contester mais je ne vois pas comment vous y arriverez.

Ensuite, que peut-on faire avec cet argent ? Eh bien ! et là je m'adresse tout particulièrement à ce côté de l'Assemblée (*L'orateur se tourne vers les bancs du groupe Front national [R.N.]*), on peut scrupuleusement honorer les termes de la loi et les engagements pris par le Gouvernement, engagements consignés dans une loi que vous avez votée, messieurs.

Je tiens tout de même à vous le rappeler.

Le reliquat, soit cent millions de francs, est prévu au titre de la remise et de la consolidation des dettes. Cette dotation nous semble, en l'état actuel, suffisante pour faire face à nos besoins.

Restent 1 295 millions de francs consacrés à l'indemnisation, somme dont je voudrais rappeler l'usage que nous comptons en faire : 1 000 millions de francs, environ, sont destinés aux effets de la loi de 1978, la différence servant à combler l'indemnisation des rapatriés les plus âgés et des rapatriés du Vanuatu, pour lesquels une disposition législative vous est proposée par ailleurs.

Je suis donc en mesure d'affirmer et de répéter que nous pouvons assurer une scrupuleuse application des dispositions législatives. Je crois répondre ainsi à M. Barate, à M. Diméglio et à M. Séguela.

Qu'avons-nous fait en réalité ? Une opération de vérité budgétaire ! Monsieur Pierret, puisque vous contestez mes chiffres, quand on regarde l'histoire de ce chapitre 46-91 des charges communes, on constate que c'est une longue litanie de reports et d'annulations de crédits. Vous voulez des chiffres, je vais vous en donner : 1 662 millions de francs reportés ou annulés en 1980, 785 millions en 1981, 1 508 millions en 1982, 1 364 millions en 1983, 413 millions en 1984, 897 millions en 1985, 786 millions en 1986 et 999 millions de francs en 1987.

M. Gérard Bapt. Pourquoi ces crédits ont-ils été annulés ?

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. Je me pose la question, mais je n'ai pas la réponse. Etait-ce parce qu'on n'arrivait pas à bien prévoir les dépenses, ou bien tout simplement parce que l'on obéissait à une politique d'affichage ostentatoire consistant à inscrire les crédits et à ne pas indemniser ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Eh bien, nous, nous avons ce privilège qu'en inscrivant moins de crédits que vous, nous indemniserons beaucoup mieux !

M. Gérard Bapt. Monsieur le ministre, je souhaiterais vous interrompre.

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. Non, monsieur Bapt, je ne vous autorise pas à m'interrompre.

M. Alain Richard. Le ministre n'est pas sûr de lui !

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. Oh si !

M. Alain Richard. Dans ce cas, on se laisse interrompre !

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. S'agissant du chapitre 37-53 relatif à l'action sociale en faveur des harkis, des moghaznis et autres supplétifs, je rappelle que le Gouvernement s'était engagé à consacrer à ce titre 500 millions de francs sur les deux exercices 1987 et 1988. De fait, 250 millions de francs ont été inscrits en 1987 ; la même somme est proposée pour 1988. Ainsi, l'engagement du Gouvernement est parfaitement tenu, qu'il s'agisse du montant ou du calendrier.

Une autre mesure vous est proposée concernant ce chapitre - et je réponds ainsi à une question qui m'a été posée par M. Barate. Il s'agit de la possibilité de reporter sur 1988 les crédits qui n'auraient pas pu être utilisés en 1987. Je précise, pour couper court à toute éventuelle interprétation, que nous avons éprouvé certaines difficultés dans l'utilisation de ces sommes, notamment en ce qui concerne les crédits de formation professionnelle qui ne peuvent être utilisés qu'après passation de conventions avec des organismes de formation professionnelle, et que malheureusement le rythme de consommation s'en est ressenti.

J'ajoute qu'il n'est pas impossible qu'un effort supplémentaire puisse être consenti. Nous traitons aujourd'hui du projet de loi de finances initial pour 1988. En accord avec mon collègue Alain Juppé, que je remercie, j'ai demandé au Premier ministre de bien vouloir envisager l'inscription au projet de collectif de 1987 de moyens supplémentaires permettant de financer deux mesures d'anticipation que j'ai la faiblesse de considérer comme importantes.

Il s'agit, en premier lieu, de l'indemnisation des rapatriés les plus âgés, c'est-à-dire ceux qui auront quatre-vingt-neuf ans au 1^{er} janvier 1988, dont l'indemnisation devait être étalée sur les années 1988 et 1989 et que nous pourrions indemniser en totalité au tout début de l'exercice 1988.

M. Claude Barate et M. Jean-Paul Séguela. Très bien !

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. Il s'agit, en second lieu, du versement de la troisième tranche d'indemnisation forfaitaire en faveur des Français musulmans, les harkis, soit 10 000 francs. Cette somme, qui devrait être versée en 1991, pourrait être, elle aussi, versée au début de 1988, les deux autres tranches étant normalement versées en 1989 et en 1990.

M. Claude Barate. Très bien !

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Si c'est vrai, c'est très bien !

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. Si, comme j'ai tout lieu de le croire, ma demande est accueillie favorablement, le délai d'indemnisation serait pour ces deux catégories raccourci d'un an.

Je vais, après ce bref propos, m'efforcer de répondre aux questions.

Je m'adresserai d'abord à vous, monsieur Bapt, non pour répondre à vos questions, parce que vous ne m'en avez pas posé...

M. Gérard Bapt. Je peux vous en poser une, monsieur le ministre !

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. ... mais pour vous demander de ne pas vous occuper de mes relations avec mon prédécesseur. J'en fais mon affaire.

Mon prédécesseur m'a laissé un dispositif juridique et financier tel que jamais, dans l'histoire de notre pays, un ministre des rapatriés n'a eu autant de moyens à sa disposition...

M. Gérard Bapt. Pour l'avenir !

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. ... et je suis très reconnaissant à André Santini de m'avoir laissé ce capital. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Vous me dites, monsieur Bapt, qu'il est scandaleux que les rapatriés de quatre-vingt-dix ans doivent attendre 1988 pour être indemnisés. Mais que n'avez-vous réglé le problème pendant les cinq ans où vous avez été au pouvoir ?

M. Jean-Paul Séguéla. Et voilà !

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. En 1981, ils avaient six ans de moins. Ils n'avaient que quatre-vingt-quatre ans ! Si quelque chose est scandaleux, c'est que vous n'avez pas réglé ce problème !

J'en reviens maintenant à l'indemnisation et j'essaierai de répondre aussi précisément que possible aux questions de M. Barate, de M. Diméglio et de M. Séguéla.

Vous avez suggéré, messieurs, des améliorations au dispositif, par exemple l'anticipation ou l'amélioration de l'indemnisation des plus démunis, des invalides, de certains rapatriés du Maroc, etc.

Je suis tout à fait acquis à l'idée d'étudier l'incidence de ces mesures. Je note toutefois que certaines constitueraient des dépenses supplémentaires pures et simples, notamment celles qui touchent les rapatriés du Maroc et de Tunisie. Elles ne s'inscrivent pas dans l'enveloppe globale de 30 milliards.

D'autres, en revanche, ne constituent effectivement qu'une anticipation de l'indemnisation prévue. Nous avons fait un calcul rapide. Le fait d'honorer plus rapidement les titulaires de faibles revenus, c'est-à-dire ceux qui touchent le S.M.I.C., coûterait 1 540 millions de francs, et le fait d'avancer l'indemnisation des personnes âgées de plus de soixante-dix ans coûterait 1 500 millions de francs en 1989. Donc, pour ces deux seules mesures d'anticipation, c'est presque un triplement des crédits envisagés qu'il faudrait prévoir. Je ne suis pas sûr que la conjoncture le permette. Cela étant, bien évidemment, nous ne sommes pas en train de parler du budget de 1989.

Vous m'avez par ailleurs interrogé sur l'état du dossier de l'indemnisation. Je rappelle que le processus d'indemnisation devrait concerner entre 440 000 et 450 000 bénéficiaires. L'A.N.I.F.O.M. a actuellement en stock 50 000 nouvelles demandes reçues depuis l'adoption des nouvelles mesures prévues dans la loi du 16 juillet 1987. La capacité de traitement de l'A.N.I.F.O.M. sera, dans les jours qui viennent, de l'ordre de 40 000 dossiers par mois. Le rythme d'arrivée des nouvelles demandes d'indemnisation au titre de la nouvelle loi est de l'ordre de 2 000 demandes par jour en l'état actuel des choses. Nous pensons donc que 60 000 dossiers seront traités avant la fin de l'année 1987 et 200 000 environ, soit largement la moitié de notre dispositif, à la fin du premier trimestre de 1988.

Je crois pouvoir dire que les délais légaux, qui prévoient l'envoi des certificats d'indemnisation en septembre 1988 au plus tard, pourront être respectés. Dès la dernière décade de

novembre, les premières notifications partiront. Bien entendu, priorité absolue est réservée aux personnes les plus âgées, puisque aussi bien leur indemnisation effective aura lieu dès les premiers mois de 1988.

Je n'ai pas autre chose à dire à M. Descaves. Il a cité des chiffres qui m'ont paru quelque peu fantaisistes.

M. Pierre Descaves. Je regrette; ils sont tirés ceux des « bleus ». Vous ne pouvez pas dire cela !

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. Il me semble que, pour les plus de quatre-vingt-dix ans, ce ne sont pas 20 millions, mais 95 millions, qui figurent dans les documents budgétaires. Ou nous n'avons pas la même lecture, ou nous ne parlons pas de la même chose, monsieur Descaves !

M. Pierre Descaves. C'est M. Alphanéry qui m'a communiqué ce chiffre en commission des finances, monsieur le ministre !

M. Charles Josselin. C'est un coup des barristes ! (*Sourires.*)

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. Vous avez également abordé, monsieur Descaves, divers autres problèmes. La faiblesse de votre raisonnement, c'est que vous sortez de la loi que, encore une fois, vous avez votée ! Permettez-moi de ne pas trouver très cohérent le fait que, après avoir voté la loi, vous ne vouliez pas voter sa traduction budgétaire dès la première année d'application !

M. Pierre Descaves. Il n'y a rien ! Il y a zéro !

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. Ce n'est pas vrai !

M. Pierre Descaves. Où sont les deux milliards et demi !

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. J'en viens à la question des remises de dettes. Cette mesure, outre sa base législative qui est l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 1986, a fait l'objet d'un décret en date du 28 août 1987. Elle nécessite encore, pour être mise en œuvre, une circulaire dont l'élaboration est très avancée et que, je pense, nous pourrions faire paraître à la fin du mois de novembre, en tout cas dans les tout premiers jours du mois de décembre.

Je rappelle que cette mesure représente un coût de 1,5 milliard de francs et que, à la différence de ce qui s'est passé en 1970 et en 1978, elle ne s'impute pas sur les crédits d'indemnisation.

En ce qui concerne la consolidation, j'ai la satisfaction de vous annoncer qu'a été publié au *Journal officiel* du 10 novembre un décret du 8 novembre qui en précise les conditions. Il reste à faire paraître un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation et une circulaire qui, là encore, seront pris au plus tard à la fin du mois.

Monsieur Barate, monsieur Diméglio, vous m'avez interrogé sur la représentation des rapatriés au sein des commissions départementales. Bien entendu, notre intention est d'essayer d'avoir, entre le titulaire et le suppléant, un spécialiste des problèmes agricoles et un spécialiste des problèmes commerciaux et des services, de façon à assurer, selon la nature des dossiers traités, une représentation convenable des associations des rapatriés.

M. Jean-Paul Séguéla. Très bien !

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. En ce qui concerne la représentation des banques à la commission départementale, que vous aviez souhaité, la circulaire que nous allons faire paraître rappellera, en effet, cette faculté prévue dans la loi. Je vous rappelle que les banques siègent non pas avec voix délibérative, mais simplement avec voix consultative.

Pour ce qui est de l'effort propre des banques, j'ai, dans la ligne de votre proposition, saisi le ministère de l'économie et des finances de ce problème. Il me paraît normal, en effet, que, dans la mesure où l'Etat apportera sa garantie, donc une garantie de solvabilité très grande, les établissements prêteurs consentent un effort propre venant s'ajouter à celui de l'Etat.

L'instance d'appel dont vous avez souhaité la création n'est pas prévue dans les textes, mais la procédure de garantie de l'Etat pourrait, dans une certaine mesure, en tenir lieu dans

certains cas par appel au ministre de l'économie et des finances. De toute façon comme n'importe quelles décisions administratives, les décisions de la commission sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant les juridictions.

J'en viens aux retraites - comme vous le voyez, j'essaie de traiter aussi complètement que possible les problèmes. Là encore, la première question que nous devons nous poser est de savoir où est le vrai problème. Est-ce d'inscrire les crédits au budget ou de mettre en route le système de validation des retraites ?

J'observe, d'abord, que le système fonctionne bien. Il atteint actuellement son régime de croisière. Le démarrage réel a eu lieu en fait au printemps 1987 ; 7 000 dossiers ont été traités à ce jour ; actuellement, mille dossiers arrivent chaque mois à l'A.N.I.F.O.M. et la trajectoire actuelle nous conduit vers un rythme de 1 200 dossiers par mois. La valeur moyenne de rachat est de 52 000 francs par dossier et le pourcentage moyen d'aide de l'Etat se situe à 85 p. 100.

On m'a demandé combien de personnes étaient concernées. C'est une question très difficile. Lorsque le Gouvernement précédent a élaboré la loi de 1985, il avait été avancé à l'époque un chiffre de l'ordre de 100 000 bénéficiaires potentiels. L'A.N.I.F.O.M. n'a été jusqu'à présent saisie que de 35 000 demandes. La vérité se situe certainement entre ces deux chiffres, mais je suis dans l'état actuel de choses totalement incapable de la fixer avec précision.

J'observe, en second lieu, que le système est conçu pour n'avoir sur le budget de l'Etat que des effets différés et progressifs. Le principe est que l'aide de l'Etat n'intervient que lorsque une opération est déficitaire pour la caisse du régime vieillesse auprès de laquelle on a racheté les cotisations. Cela ne peut pas être immédiat, car le rachat se traduit d'abord par une recette, donc pas forcément par une dépense immédiate. S'il s'agit d'une personne en activité, la dépense est différée. Pour les personnes en retraite, il s'agit d'une revalorisation qui est étalée dans le temps au fur et à mesure du versement des retraites alors que la recette est perçue par la caisse en début de période.

C'est un système qui, je crois, se défend. Si l'Etat versait tout de suite sa contribution, il procurerait aux caisses une aisance de trésorerie qui n'a pas lieu d'être puisqu'il s'agit d'organismes qui fonctionnent selon le système de la répartition. En revanche, l'Etat garantit en fin de course la neutralité financière de l'opération.

Pour 1988, en tout cas, je peux vous en donner l'assurance, une considération non pas abstraite mais précise des dossiers nous permet de penser qu'il n'y a aucun besoin d'inscription budgétaire.

Le problème des retraites complémentaires est infiniment plus complexe et plus difficile parce qu'en fait il régroupait trois sujets différents : la suppression de l'abattement de 10 p. 100 pour les anciens régimes algériens qui ont été repris en compte par l'A.R.R.C.O. ; l'extension du bénéfice de la généralisation aux rapatriés des territoires autres que l'Algérie ; enfin, le rétablissement des droits acquis par les cotisants rapatriés, en général des cadres, repris en charge par des caisses métropolitaines, mais avec une forte pénalisation financière.

Les deux premiers problèmes relèvent de la négociation collective. Elle est en cours, mais elle n'est pas encore achevée et c'est la raison pour laquelle je ne peux vous en dire plus. Cependant, son état actuel d'avancement nous autorise à un relatif optimisme quant à son issue.

Reste le dernier problème, le plus difficile. Le rapport très complet et très constructif établi par M. Ferrère sur le sujet fait actuellement l'objet de consultations entre le ministère des finances, le ministère des affaires sociales et nous-mêmes. La solution requerra très certainement une contribution financière de l'Etat, mais je vous rappelle qu'ici même, le 12 novembre 1986, M. le Premier ministre a cité ce problème comme l'un de ceux qu'il importait de résoudre.

M. Claude Barate. Très bien ! J'en prends note !

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. J'en viens maintenant au problème des harkis. Nombre d'entre vous, M. Séguéla et M. Peyron notamment, en ont parlé. Il appelle tout particulièrement notre attention. Qu'il s'agisse des harkis eux-mêmes ou de leurs enfants, il est vrai que nous nous trouvons en face d'une situation à bien des égards préoccupante.

J'ai conscience que les préfetures ont inégalement pris en charge le problème des rapatriés ainsi que l'ont signalé deux des orateurs qui se sont succédé à cette tribune. C'est la raison pour laquelle j'ai auprès de moi, dans mon cabinet, un préfet, spécialement chargé de mission, qui sillonne la France afin d'étudier comment les préfetures assurent les missions précédemment dévolues à l'O.N.A.S.E.C. Je pense être en mesure prochainement de dresser un bilan complet de la situation, mais je peux d'ores et déjà dire que, effectivement, les dispositions sont appliquées très inégalement selon les départements. J'en veux pour preuve la diligence plus ou moins grande avec laquelle les préfetures « consomment » les crédits abondants que nous avons mis à leur disposition.

M. Barate m'a également parlé d'une solution en matière de logement à laquelle je suis très attaché et à laquelle je travaille avec M. Méhaignerie. Notre idée serait d'offrir à l'indemnisation pure et simple une alternative : en mettant bout à bout l'indemnisation elle-même, les aides diverses à l'accession à la propriété et les autres aides de caractère social, offrir aux harkis qui le voudraient la possibilité d'acquiescer en pleine propriété leur logement à un coût aussi près que possible de zéro. Voilà le but que nous poursuivons ; j'espère y parvenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

Pour en terminer sur le sujet des harkis, je rappelle l'ambition qui est la nôtre d'essayer de réduire d'un an le délai d'indemnisation et d'avancer en 1988 le versement de la dernière fraction - qui deviendrait par là même la première.

Sur le mémorial, je ne peux que vous confirmer, monieur Barate, qu'il existe un comité et que ce comité travaille. Il se réunit très régulièrement tous les mois, pendant plusieurs heures, au ministère.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Il faudrait mieux qu'il agisse !

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. Il a créé en son sein trois commissions spécialisées...

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Et chacune créera une sous-commission !

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. ... dont l'une s'occupe de la symbolique, l'autre de la recherche du site et la troisième des aspects juridiques et financiers.

Je comprends votre impatience, mais je constate que l'idée est en train de mûrir et de s'enrichir. On passe de l'idée du mémorial des rapatriés à celle de mémorial visant à la réhabilitation de l'ensemble de l'œuvre de la France d'outre-mer.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Cela, c'est bien !

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. C'est dire que l'on est en train de l'enrichir énormément et, même si vous pouvez avoir l'impression que l'on perd un peu de temps, je ne suis pas sûr que ce soit inutilement.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Très bien !

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. Plusieurs intervenants ont tout naturellement souhaité que des modifications ou des précisions soient apportées au dispositif juridique et financier actuel.

Si, comme je l'espère, le Gouvernement propose dans le cadre du collectif de 1987 les deux importantes mesures d'anticipation dont je vous ai parlé, il prouvera par là même qu'il partage cette préoccupation. J'observe simplement que le dispositif voté dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1986 ou de la loi de juillet 1987 constitue un ensemble à la fois complet et complexe et, surtout, que de larges pans de cet ensemble ne sont pas encore entrés en vigueur, si bien qu'il est aujourd'hui difficile de porter un jugement pleinement éclairé sur l'effet réel de mesures dont un grand nombre - il faut le souligner - sont cumulatives.

Il me semble, dans ces conditions, que nous devons nous attacher en priorité à la mise en application des textes votés. Tel est bien le sens de l'effort auquel je m'applique depuis que j'ai reçu la charge de ce dossier. Certains textes vont faire l'objet d'une publication imminente. Tous les autres ont d'ores et déjà atteint un degré d'élaboration avancé. J'ai le ferme espoir de parvenir au terme de cet effort de réglemen-

tation avant la fin de cette année. J'ai aussi la ferme conviction qu'une observation attentive de l'application nous éclairera utilement sur la nature et sur la portée d'éventuelles modifications ultérieures.

Voilà ce que je souhaitais dire à propos des rapatriés.

En ce qui concerne les observations de caractère budgétaire, je dois dire à M. Alain Richard, quitte à le décevoir, que je ne pourrai pas lui répondre, faute d'avoir pu collecter les éléments nécessaires à une réponse sérieuse sur un problème sérieux.

J'indique à M. Descaves que le Gouvernement a donné son accord sur la suppression de la taxe dont le taux est fixé à zéro depuis janvier 1987 et que le Gouvernement a le souci, chaque fois que c'est possible, de continuer à supprimer des taxes parafiscales. Il est donc tout à fait dans le même état d'esprit que lui sur ce point. Je rappelle que l'assiette attendue en 1987 sera en diminution de 5,6 p. 100 par rapport à 1986.

M. Pierret a estimé que le Gouvernement était incapable de maîtriser la dépense publique et que le budget de 1988 était déjà caduc.

Sur le premier point, je lui rappelle que le prochain collectif traduira une exécution budgétaire conforme aux prévisions, en particulier une évolution de la dépense d'une modération exemplaire par rapport au budget exécuté en 1986. La dépense ne progresse que de 2,1 p. 100.

Sur la validité du budget de 1988 dans la conjoncture actuelle, l'effet du désendettement sur les intérêts versés s'élève à 2,7 milliards de francs...

Si vous n'écoutez pas ma réponse, monsieur Pierret, ce n'est peut-être pas la peine que je la fasse !

M. Chrétien Pierret. Je suis capable de faire deux choses à la fois !

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial pour la privatisation. Comme Napoléon !

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. Je ne suis pas, comme vous, monsieur Pierret, spécialiste économique et financier et cela me fatigue beaucoup de vous répondre sur ce point. Alors, faites-moi au moins la grâce de m'écouter !

M. Chrétien Pierret. Je suis tout ouïe !

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. L'effet de désendettement pris en compte - qui est donc de 2,7 milliards de francs concernant les intérêts - ne correspond qu'aux interventions en 1986 et 1987 de la caisse d'amortissement. La hausse des taux d'intérêt à long terme, si elle était confirmée, ne jouerait qu'en 1989.

Si l'on regarde du côté des recettes, l'impôt sur les revenus et l'impôt sur les sociétés ne peuvent être affectés. En effet, ils sont basés sur les revenus de 1987. Seule la T.V.A. pourrait être concernée. Or un dixième de point égale 400 millions de francs. Est-ce que cela, monsieur Pierret, pourrait conduire à refaire le budget ?

En réalité, vous vous saisissez d'une situation qui inquiète tout le monde. Vous jouez les Cassandre, vous jetez le discrédit sur un budget en dehors de tout argument technique et sérieux.

M. Raymond Douyère, rapporteur spécial pour les taxes parafiscales. Lisez les journaux ! Vous verrez ce qu'ils écrivent !

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. Quand je vous entends, monsieur Pierret, prodiguer des conseils sur la maîtrise de la dépense publique, quand je vous entends prodiguer des conseils sur la nécessité de veiller au moindre endettement de l'Etat, quand je vous entends prodiguer des conseils sur la nécessité de faire des prévisions justes, je trouve que cela ne manque pas de sel, venant de vous ! (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Raymond Douyère, rapporteur spécial pour les taxes parafiscales. C'est ce que disait M. Pierret quand il était rapporteur général !

M. Gérard Bapt. Je demande la parole pour un rappel au règlement !

M. le président. Sur quel article ?

M. Gérard Bapt. Sur l'article 54, alinéa 1, relatif à l'organisation des débats de notre assemblée.

M. le président. Monsieur Bapt, soyez sérieux !

Nous en arrivons aux questions. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Bapt. Monsieur le président, mon rappel au règlement est de droit !

M. le président. Il n'est pas fondé. Il n'y a pas eu de rupture dans les débats. Il est maintenant minuit moins cinq...

M. Raymond Douyère. Vous ne savez même pas ce qu'il va dire !

M. le président. Je sais que M. Bapt va parler de tout autre chose : il va répondre à M. le ministre sur une question de fond. Deux collègues de son groupe sont inscrits sur les questions et vont donc avoir l'occasion de s'exprimer.

M. Gérard Bapt. Dans ces conditions, nous demandons une suspension de séance pour analyser la tournure que prend le débat ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Je voudrais questionner le Gouvernement sur la réalisation des prévisions budgétaires de 1987 en matière de dotations en capital aux entreprises publiques et sur les assurances qu'il peut nous donner quant à l'application de la loi de finances pour 1988 sur le même sujet.

Le rapport de M. Griotteray nous indique que, à la moitié de l'année 1987, seulement 7,5 milliards des 17,5 milliards de francs de dotations en capital des entreprises publiques avaient été versés, selon les indications les plus récentes fournies à notre rapporteur.

Je souhaite que le Gouvernement nous indique s'il entend atténuer la réalisation des engagements qu'il avait pris en matière de dotations en capital aux entreprises publiques pour l'année 1987 ou s'il entend parvenir en fin d'année 1987 au versement effectif des 17,5 milliards.

A l'approche du 15 novembre, il n'y a plus beaucoup d'incertitude sur le sujet et le Gouvernement peut nous annoncer certains éléments que, de toute façon, il aurait à transcrire dans un collectif dans les jours qui viennent s'il modifierait sa position.

La même question peut être posée légitimement, me semble-t-il, en ce qui concerne les prévisions de dotations en capital inscrites dans le projet de loi de finances pour 1988.

Je souligne que les apports en capital de diverses natures prévus pour les entreprises publiques en 1988 sont de 15 milliards, sur un produit global des privatisations qui s'élève à 50 milliards.

Compte tenu des inflexions que le Gouvernement vient de décider d'apporter, dans les tout derniers jours, à son programme de privatisation et qui sont de nature à impliquer des ajustements sérieux sur le chiffre des recettes de privatisations à attendre au cours de l'année budgétaire 1988, le Gouvernement peut-il nous donner l'assurance que, en tout état de cause, les 15 milliards de dotations en capital qui, s'ils étaient encore financés par le budget, seraient effectivement versés au cours de l'année 1988, le seront bien, quels que soient les avatars de la procédure de privatisation, au cours de l'année 1988, en tout cas pour la partie de l'année 1988 qui dépend du Gouvernement actuel ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. Je répondrai à M. Alain Richard de manière tout à fait précise. Onze milliards de francs sont déjà versés au titre des dotations en capital et les recettes actuellement disponibles, y compris celles en provenance de la privatisation de Suez, permettent de faire face aux engagements prioritaires de l'Etat pour 1987 et pour 1988.

M. le président. La parole est à M. Charles Josselin.

M. Charles Josselin. Monsieur le ministre, l'article 66 est le faire-part de décès d'une idée remarquable et d'un outil performant.

Je sais bien que le Gouvernement supprime le fonds spécial de grands travaux au nom de l'orthodoxie budgétaire. Ce prétexte a déjà été employé à de nombreuses reprises, parfois à juste titre. En l'occurrence, il s'agit de mettre à mal un organisme dont la particularité était d'être efficace.

J'ai parlé d'idée remarquable. C'en était une, en effet, que de faire payer à ceux qui consomment de l'énergie importée une taxe dont le produit sert à économiser cette énergie en participant à des infrastructures de transports publics ou à des infrastructures d'amélioration de la circulation routière, sans parler des actions directes de maîtrise de l'énergie.

Chacun sait ici et un grand nombre regrettent - et ces regrets n'émanent pas seulement des parlementaires de l'opposition - que le Gouvernement ait abandonné toute politique dynamique de maîtrise de l'énergie sous prétexte que le baril de pétrole coûtait moins cher et que le taux de change du dollar était devenu plus favorable, singulièrement au cours de la dernière période. Même peu chère, monsieur le ministre, l'énergie importée nous paraît encore trop chère, et nous redoutons l'imprévoyance de cette politique.

J'ai parlé d'idée remarquable. C'en était une aussi d'utiliser divers outils, le F.S.G.T., l'A.F.M.E., les déductions fiscales, pour donner aux Français des réflexes de rigueur et de raison face à la consommation d'énergie. Et le plus grand péché dont on puisse vous accuser est d'avoir cassé ces réflexes. Je redoute qu'un jour la France n'ait à le regretter. Nous veillerons, ce jour-là, à situer les responsabilités.

J'ai parlé d'outil performant. Cinq tranches successives ont été levées et j'ai eu l'honneur, étant alors secrétaire d'Etat aux transports, de présenter devant cette assemblée la cinquième tranche. La consommation de ces crédits s'est faite de façon remarquable. Le rapport sur la gestion du F.S.G.T., d'ailleurs joint à la loi de finances pour 1988, en donne les taux. Au 30 juin 1987, les cinq premières tranches étaient affectées à 99 p. 100 par les comités de gestion « transports publics et sécurité routière ». Quant aux paiements correspondants, ils représentaient, compte tenu des échéanciers propres à chaque opération, 90 p. 100 du montant des tranches.

S'agissant de la maîtrise de l'énergie, les dotations gérées directement par les services de l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie étaient affectées en totalité aux premières tranches du fonds. Les paiements effectués à ce titre représentaient 87 p. 100 des ouvertures de crédits. Les taux d'engagement des crédits s'élevaient à 82 p. 100 pour la quatrième tranche et 60 p. 100 pour la cinquième.

Enfin, pour le logement, les crédits étaient engagés à hauteur de 100 p. 100 du total en ce qui concerne les trois premières tranches. Sur la quatrième, le taux d'engagement atteignait, au 30 juin 1987, 95 p. 100 pour les primes d'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale et 76 p. 100 pour les primes à l'amélioration de l'habitat. Ces chiffres étaient respectivement de 20 et 17 p. 100 au titre de la cinquième tranche.

M. Alain Grotteray, rapporteur spécial pour les privatisations. Vous avez deux minutes pour exposer votre question !

M. Charles Josselin. Outil performant surtout au regard des travaux réalisés grâce à l'effet d'entraînement du F.S.G.T.

Je rappelle que, en ce qui concerne les transports publics, c'est près de 12 milliards de travaux qui ont été réalisés grâce à 4,5 milliards de francs du fonds spécial de grands travaux.

Quant à la circulation routière, ce sont presque 20 milliards de francs de travaux qui ont été réalisés, grâce à moins de 10 milliards apportés par le F.S.G.T.

Enfin, les investissements par les subventions de l'A.F.M.E. se sont élevés à près de 20 milliards de francs au 1^{er} juillet 1987, faisant économiser 3,5 millions de tonnes équivalent pétrole par an, avec des rendements très élevés pour chacun des cinq tranches.

Monsieur le ministre, voilà qui montre l'intérêt de l'outil que vous abandonnez aujourd'hui. A vrai dire, le principal reproche que vous lui faites est d'avoir été créé entre 1981 et 1986.

La lutte pour les économies d'énergie est-elle désormais archaïque et doit-on considérer que l'heure du gaspillage a sonné ?

Etes-vous sûr que les seuls moyens budgétaires permettront de financer l'ambitieux schéma routier national ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

(*M. Alain Richard remplace M. Charles Millon au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN RICHARD,

vice-président

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. Je ne crois pas, monsieur Pierret, que ce soit parce qu'il a été créé en 1981 que le Gouvernement a supprimé le fonds spécial de grands travaux.

M. Christian Pierret. En 1984 !

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. J'ai repris la date citée par M. Josselin...

M. Christian Pierret. C'est un détail !

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. Le Gouvernement que vous soutenez et celui auquel j'appartiens ne professent pas en ce domaine tout à fait la même philosophie et je ne trouve pas surprenant qu'ils n'aient pas jugé de la même manière une institution comme le fonds spécial de grands travaux.

En réalité, nous avons fait un effort d'orthodoxie budgétaire que vous ne pouvez pas contester et qui était une marque de courage. Avec ce fonds spécial de grands travaux, vous aviez dégonflé les masses budgétaires en individualisant ses dépenses et en sortant par ce biais des dépenses qui auraient dû normalement y figurer. Vous avez donc réduit artificiellement le déficit budgétaire en permettant au fonds spécial de grands travaux de s'endetter.

Vous pouvez ne pas être d'accord sur la philosophie de notre action. Mais reconnaissez au moins que ce Gouvernement a eu le courage de l'orthodoxie budgétaire en réintégrant dans le budget les dépenses et les recettes correspondantes.

Pour répondre à votre question, je ne crois pas que l'on puisse prétendre que la politique d'économies d'énergie ait été abandonnée. Sans doute empruntons-nous des chemins différents des vôtres et, en tout cas, pardonnez-moi de vous le dire, un peu moins bureaucratiques. La politique d'économies d'énergie n'a pas été inventée par le fonds spécial de grands travaux. Elle lui était antérieure et elle lui survit. Je vous signale, par exemple, que le Gouvernement vient de mettre au point une formule de crédit-bail qui permet à l'A.F.M.E. d'aider des réalisations économisant l'énergie dans les immeubles. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions.

Rappel au règlement

M. Christian Pierret. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret, pour un bref rappel au règlement.

M. Christian Pierret. Mon rappel au règlement porte sur l'organisation de nos débats.

Nous avons - en particulier les députés du groupe socialiste - écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt M. Cabana, que nous remercions, même si nous sommes en désaccord avec lui, de la vigueur, de la verve et de la gentillesse avec lesquelles il vient de s'exprimer sur de nombreux sujets, certes, mais plus spécialement sur les rapatriés. Ce sujet est tout à fait important et il était nécessaire d'y consacrer du temps. Néanmoins, le débat sur les charges communes nous laisse sur notre faim. Le budget des rapatriés représente un peu moins de 2 milliards de francs...

M. Pierre Descaves. Hélas !

M. Christian Pierret. ... alors que l'ensemble du budget des charges communes est de 322,5 milliards de francs. Nous aurions aimé - et, monsieur le président, je vous demande de bien vouloir transmettre cette remarque au Bureau de l'Assemblée - que M. le ministre chargé du budget participe jusqu'au bout au débat sur l'ensemble des charges communes. Nous aurions pu obtenir, à propos de ces crédits, les réponses sur lesquelles M. Cabana, que je ne mets nullement en cause personnellement, n'a pas pu être suffisamment exhaustif. Les charges communes, premier budget parmi tous les budgets de l'Etat, méritaient sans doute un examen plus long. Nous aurions souhaité y consacrer en tout cas la majeure partie de la soirée.

M. le président. Monsieur Pierret, je vous rappelle - je crains de répéter des évidences - que les rappels au règlement s'adressent à la présidence et non au Gouvernement, et qu'ils ne peuvent être considérés comme un moyen de rétablir la procédure d'interpellation, qui a été proscrite par notre Constitution. Par ailleurs, le Gouvernement est un, et il est maître de sa représentation dans l'hémicycle.

ECONOMIE, FINANCES ET PRIVATISATION (suite)

I. - CHARGES COMMUNES

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne : « Economie, finances et privatisation : I. - Charges communes » et les articles 64 et 66 rattachés à ce budget.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

- « Titre I^{er} : 2 315 000 000 francs ;
- « Titre II : 31 361 000 francs ;
- « Titre III : 7 486 781 170 francs ;
- « Titre IV : moins 4 729 374 000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 1 665 000 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 329 millions de francs. »

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 8 704 020 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 3 032 420 000 francs. »

Sur le titre I^{er} de l'état B, le Gouvernement a présenté un amendement, n° 358, ainsi rédigé :

« Majorer les crédits de 100 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. Il s'agit d'un amendement de coordination qui vise à majorer les crédits de 100 millions de francs.

L'article 22 du présent projet de loi, qui proposait une harmonisation des dates de recouvrement des impôts locaux dans les communes de moins de 3 000 habitants, avait pour incidence budgétaire un ajustement négatif de 100 millions de francs sur le chapitre 12-02, intitulé « Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées », - l'article 20 - des charges communes.

Cet article n'ayant pas été voté lors de l'examen de la première partie, il convient de rétablir les crédits correspondants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Tranchant, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les comptes spéciaux du Trésor. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement.

Mais cet amendement étant de coordination, je pense, à titre personnel, que l'Assemblée doit l'adopter.

M. Alain Grotteray, rapporteur spécial. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 358.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...
Je mets aux voix le titre I^{er}, modifié par l'amendement n° 358.

(Le titre I^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix le titre II.

(Le titre II est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV.

(La réduction de crédits est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. J'appelle les articles 64 et 66 rattachés à ce budget.

Article 64

M. le président. Je donne lecture de l'article 64 :

B. - AUTRES MESURES

Economie, finances et privatisation

I. - CHARGES COMMUNES

« Art. 64. - Les rapatriés des Nouvelles-Hébrides, qui y avaient résidé habituellement pendant une période d'au moins trois ans avant la date d'accession à l'indépendance de ce pays, perçoivent une indemnité forfaitaire de 45 000 F pour la perte de biens de toute nature dont ils étaient propriétaires.

« Il n'est alloué qu'une indemnité par ménage. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 64.

(L'article 64 est adopté.)

Article 66

M. le président. « Art. 66. - Le fonds spécial de grands travaux, créé par la loi n° 82-669 du 3 août 1982, et la caisse d'amortissement pour l'acier, créée par la loi n° 78-1022 du 23 octobre 1978, sont supprimés.

« Les droits et obligations des organismes précités sont transférés à l'Etat. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 66.

(L'article 66 est adopté.)

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

M. le président. J'appelle les articles relatifs aux comptes spéciaux du Trésor.

Article 39

M. le président. Je donne lecture de l'article 39 :

III. - OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF DES COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

« Art. 39. - Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1988, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 3 781 808 522 F. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 39.

(L'article 39 est adopté.)

Article 40

M. le président. « Art. 40. - I. Il est ouvert aux ministres pour 1988, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 16 569 966 000 F.

« II. Il est ouvert aux ministres pour 1988, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 57 376 406 235 F ainsi répartie :

« - dépenses ordinaires civiles	41 779 967 635 F
« - dépenses civiles en capital.....	15 596 438 600 F
« Total.....	57 376 406 235 F »

M. Robert-André Vivien, rapporteur général, et **M. de Préaumont** ont présenté un amendement, n° 101, ainsi rédigé :

« Réduire et majorer de 6 665 700 000 F les crédits de paiement ouverts au paragraphe II de l'article 40 au titre des dépenses ordinaires civiles. »

La parole est à **M. le rapporteur spécial**.

M. Georges Tranchent, rapporteur spécial. Cet amendement de la commission des finances, qui concerne la taxe perçue sur la télévision et sa répartition, a pour objet de rétablir les comptes dans leur forme traditionnelle, ce qui nous paraît plus conforme aux exigences de la mission de contrôle du Parlement. Il s'agit d'un amendement de conséquence par rapport à celui qu'a adopté l'Assemblée sur la répartition du produit de la redevance.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. Cet amendement tend à supprimer les chapitres créés dans le projet de loi de finances au sein du compte d'affectation du produit de la redevance pour le droit d'usage des appareils récepteurs de télévision. Il est présenté en liaison avec l'amendement tendant à rétablir un article de répartition du produit de ladite redevance entre les sociétés du secteur public de l'audiovisuel qui a été adopté lors du débat sur l'audiovisuel.

Cet amendement est présenté comme tendant à favoriser un meilleur contrôle du Parlement sur l'emploi des fonds publics concernés. Il est surprenant que cet argument soit avancé car cet amendement tend à regrouper sur un chapitre unique des crédits que le Gouvernement souhaite voir répartis sur huit chapitres distincts. C'est traditionnellement le cas inverse et le Parlement demande plutôt l'éclatement en plusieurs chapitres d'un chapitre jugé trop important.

Par ailleurs, le regroupement sur un seul chapitre des crédits affectés aux sociétés du secteur public de l'audiovisuel introduit une rigidité de gestion nuisible aux bénéficiaires. En effet, si le produit final de la redevance se révélait cependant supérieur au montant pris en compte par la loi de finances initiale et par la loi de finances rectificative, la plus-value définitive constatée au 31 décembre ne pourrait être répartie que par une loi de finances ultérieure, alors que l'existence de chapitres au sein du compte d'affectation spéciale permettrait au Gouvernement de réaffecter immédiatement les sommes en cause en fonction de la situation respective des sociétés du secteur public dont la trésorerie se trouverait, par ailleurs, améliorée.

Le Gouvernement ne s'est pas opposé à l'amendement de la commission des finances introduisant dans le corps de la loi de finances un article de répartition de la redevance, afin de répondre au souci du Parlement de préserver son pouvoir de contrôle en la matière. Pour autant, il convient de ne pas tomber dans un excès inverse qui serait peu compatible avec les compétences et la souplesse dont dispose traditionnellement le pouvoir réglementaire sur les comptes d'affectation spéciale. Au surplus, cela ne concerne que des sommes marginales par rapport aux crédits répartis en lois de finances, tant initiale que rectificative. Pour ces raisons, je souhaite que la commission des finances se range aux arguments que je viens d'évoquer et accepte, en conséquence, de bien vouloir retirer son amendement ; à défaut, le Gouvernement sera dans l'obligation d'en demander le rejet.

M. le président. La parole est à **M. le rapporteur spécial**.

M. Georges Tranchent, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, c'est un amendement de la commission des finances ; par conséquent, je ne peux pas le retirer. J'ai pris acte de vos arguments, mais, pour ma part, je souhaiterais que cet amendement soit voté car il concerne un élément auquel les membres de la commission des finances sont très attachés : le contrôle parlementaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 101.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Descaves, Arrighi, Baekeroot, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 114, ainsi rédigé :

« Réduire de 20 millions de francs les crédits de paiement ouverts au paragraphe II de l'article 40 au titre des dépenses ordinaires civiles. »

La parole est à **M. Pierre Descaves**.

M. Pierre Descaves. Par cet amendement, qui concerne le compte 902-20 des comptes spéciaux du Trésor, nous proposons de réduire de 20 millions de francs les crédits de paiement ouverts à l'article 40. Il s'agit de fonds qui proviennent du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes et qui sont affectés sous forme de subventions à des associations pour la formation de leurs responsables, ou pour des activités d'études, de recherche, d'expérimentation relatives à la vie associative.

Monsieur le ministre, nous avons voulu avoir quelques précisions sur les bénéficiaires de ces subventions. Nous avons donc demandé au rapporteur de nous indiquer qui ils étaient. Après tout, 20 millions de francs, c'est une somme non négligeable ! Eh bien, le rapporteur n'a pas pu nous répondre.

Pour notre part, nous doutons...

M. Jean Louis Debré. Ah ! Il doute ! (Sourires.)

M. Pierre Descaves. ... qu'il soit nécessaire d'affecter de telles sommes à des dépenses de cette nature, et nous proposons que ces crédits soient affectés au fonds national des haras et activités hippiques. Cela permettrait au moins d'affecter directement des sommes prélevées sur les paris mutuels à un fonds qui correspond à une activité identique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Tranchent, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, je n'y suis pas favorable car nous ne pouvons pas supprimer d'un seul coup des crédits nécessaires au développement de la vie associative, au seul motif que nous ne disposons pas de tous les renseignements que nous souhaitons avoir quant à l'utilisation des ces fonds. (Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. le président. La parole est à **M. Gérard Bapt**, contre l'amendement.

M. Gérard Bapt. Nous ne devons pas diminuer les crédits affectés à la vie associative. Au contraire, il faudrait les augmenter ! D'ailleurs, j'estime qu'un certain montant de crédits pourrait être affecté aux associations qui défendent les intérêts des rapatriés.

Tout à l'heure, on nous a expliqué, en nous embrouillant avec des totaux, des reports et des crédits disponibles, que la réalité des chiffres n'était pas celle que l'on croyait.

M. Willy Diméglio. Il ne comprend pas vite !

M. Gérard Bapt. Or, moi, j'ai effectué des totaux à partir des documents qui m'ont été obligamment fournis par **M. le rapporteur** de la commission des finances. Et je constate qu'en 1986, le total des crédits disponibles sur le chapitre 46-91 était, et en tenant compte des reports, de 224 millions de francs, alors qu'en 1988, il ne sera que 1394 millions de francs ! Cela prouve bien qu'en deux ans le Gouvernement a diminué de moitié les crédits destinés aux rapatriés.

Voilà pourquoi nous sommes opposés à ce que l'on diminue de 20 millions de francs les crédits destinés à la vie associative. (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Willy Diméglio. Il est nul !

M. Jean-Louis Debré. En effet, il mélange tout !

M. le président. Monsieur Bapt, il est des auteurs de comédie qui seraient ravis de récupérer votre argumentation, pour meubler, entre deux scènes ! (*Sourires.*)

Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. Les subventions versées par le fonds national de développement de la vie associative ont pour objet d'améliorer la formation des élus associatifs ainsi que de favoriser des recherches sur le milieu associatif.

M. Pierre Descaves. Oh ! tu parles ! en voilà des dépenses inutiles !

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. Les demandes de subvention sont examinées par un conseil de gestion. Chaque dossier fait l'objet d'un rapport particulier. Le ministre des finances, qui est représenté au conseil de gestion, s'assure de la convenable répartition des crédits du fonds.

Les informations transmises jusqu'à présent au Parlement recensaient essentiellement l'identité des associations bénéficiaires de subventions. C'est donc à juste titre, monsieur le député, que vous avez déploré la faiblesse de l'information fournie au Parlement. C'est la raison pour laquelle une circulaire est en cours de signature. Relative aux associations subventionnées, elle permettra, à partir de 1988, la mise en place d'un mécanisme de vérification de l'utilisation des fonds. Il sera donc possible d'apporter un plus grand nombre d'éléments d'information à la connaissance du Parlement. Vous pourrez donc, monsieur Descaves, disposer d'informations beaucoup plus complètes et beaucoup plus précises qui permettront au Parlement d'exercer un contrôle tout à fait légitime sur l'utilisation de ces fonds.

Dans ces conditions, je souhaiterais que vous retiriez votre amendement, sinon j'en proposerais le rejet !

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Descaves ?

M. Pierre Descaves. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 114.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 40, modifié par l'amendement n° 101.

(*L'article 40, ainsi modifié, est adopté.*)

Articles 42 à 47

M. le président. Je donne lecture de l'article 42 :

B. - OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE

« Art. 42. - I. Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1988, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 198 500 000 francs.

« II. Le montant des découverts applicables en 1988, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1 280 000 000 francs.

« III. Le montant des découverts applicables en 1988, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 6 248 000 000 francs.

« IV. Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1988, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 185 613 000 000 francs.

« V. Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1988, au titre des services votés des comptes de prêts, est fixé à la somme de 2 837 400 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 42.

(*L'article 42 est adopté.*)

« Art. 43. - Il est ouvert aux ministres pour 1988, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 130 000 000 francs et à 41 000 000 francs. » - (*Adopté.*)

« Art. 44. - Il est ouvert aux ministres pour 1988, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 80 000 000 francs. » - (*Adopté.*)

« Art. 45. - Il est ouvert au ministre de l'économie, des finances et de la privatisation pour 1988, au titre des mesures nouvelles des comptes de régime avec les gouvernements étrangers, une autorisation de découvert s'élevant à la somme de 2 420 000 000 francs. » - (*Adopté.*)

« Art. 46. - Il est ouvert au ministre de l'économie, des finances et de la privatisation pour 1988, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 275 000 000 francs. » - (*Adopté.*)

« Art. 47. - Il est ouvert aux ministres pour 1988, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 922 600 000 francs. » - (*Adopté.*)

Après l'article 47

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 359, ainsi rédigé :

« Après l'article 47, insérer l'article suivant :

« Le compte spécial du Trésor n° 902-04 "Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat" ouvert par l'article 18 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949, l'article 31 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 et par l'article 42 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 est clos à la date du 31 décembre 1987. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. Mesdames, messieurs les députés, la clôture du compte 902-04 s'inscrit dans le mouvement de diminution des comptes spéciaux du Trésor. Cette clôture est en outre proposée car les opérations enregistrées sur ce compte sont d'un faible montant et ne justifient pas l'existence d'un compte d'affectation spéciale.

Les remboursements éventuels à intervenir seront rattachés au budget général et le solde du compte au moment de la clôture sera porté en termes comptables au découvert du Trésor. Les fonds de concours seront rattachés au budget des services financiers.

Tel est l'objet de l'article additionnel que nous demandons d'insérer après l'article 47.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Georges Tranchant, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais tout parlementaire est *a priori* favorable à la suppression d'une dérogation à l'orthodoxie budgétaire. Il s'agit en l'occurrence de supprimer un des comptes spéciaux du Trésor.

Je voulais demander à M. le ministre ce que deviendrait la somme de 1,8 million de francs inscrite à cette ligne budgétaire pour 1988, mais celui-ci vient de nous indiquer qu'elle serait affectée au budget général. Dont acte !

Par conséquent, à titre personnel, je suis favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 359.
(*L'amendement est adopté.*)

TAXES PARAFISCALES

M. le président. J'appelle enfin les lignes 1 à 51 et 54 à 56 de l'état E annexé à l'article 48 relatif aux taxes parafiscales.

Article 48 et état E

M. le président. Je donne lecture de l'article 48 et de l'état E annexé :

C. - DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 48. - La perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi continuera d'être opérée pendant l'année 1988. »

ETAT E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1988

(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 80-854 du 30 octobre 1980)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1987 ou la campagne 1986-1987 (en francs)	EVALUATION pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988 (en francs)
Nomen- clature 1987	Nomen- clature 1988						
TAXES PERÇUES DANS UN INTERET ECONOMIQUE							
1. - COMPENSATION DE CERTAINES NUISANCES							
Industrie, P. et T. et tourisme							
1	1	Taxe à la charge des entreprises productrices de granulats.	Bureau de recherches géologiques et minières (B.R.G.M.).	0,05 F par tonne de produit.	Décret n° 85-975 du 13 septembre 1985. Arrêté du 31 décembre 1987.	0	0
Equipement, logement, aménagement du territoire et transports							
V. - ENVIRONNEMENT							
2	2	Taxe sur la pollution atmosphérique.	Agence pour la qualité de l'air.	130 F par tonne d'oxyde de soufre émise dans l'atmosphère.	Décret n° 85-582 du 7 juin 1985. Arrêté du 7 juin 1985.	85 000 000	95 000 000
3	3	Taxe sur les huiles de base	Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets.	Teux maximal de 70 F par tonne d'huile de base, à l'exclusion des huiles régénérées.	Décret n° 86-1215 du 28 novembre 1986. Arrêté du 28 novembre 1986.	56 000 000	60 000 000
2. - AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES MARCHES ET DE LA QUALITE DES PRODUITS							
Taxes de péréquation							
Economie, finances et privatisation							
4	4	Redevance de péréquation des prix du papier journal.	Bureau central des papiers de presse.	Différence entre le prix de revient le moins élevé et le prix de péréquation.	Arrêté n° 22-321 du 17 janvier 1963. Arrêté n° 23-717 du 5 octobre 1967. Arrêté n° 23-824 du 28 décembre 1967. Arrêtés n° 72-3 P et 72-4 P du 1 ^{er} février 1972. Arrêté n° 72-44 P du 12 septembre 1972.	»	»

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomen- clature 1987	Nomen- clature 1988					pour l'année 1987 ou la campagne 1986-1987	pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988
						(en francs)	(en francs)
<i>Régulation des marchés agricoles</i>							
Agriculture							
6	5	Taxe perçue pour le financement des actions du secteur céréalier.	1. Office national interprofessionnel des céréales (O.N.I.C.). 2. Institut technique des céréales et des fourrages. 3. Fonds de solidarité des céréaliculteurs et des éleveurs.	Répartition entre organismes: O.N.I.C. 50,56 %, I.T.C.F. 21,00 %, F.S.C.E. 28,44 %. Montant de la taxe par tonne de céréales entrées en organismes stockeurs. Taux 1987-1988. Blé tendre, orge et maïs: 8,50 F. Blé dur: 8,45 F. Seigle, triticale: 7,95 F. Avoine, sorgho: 5,35 F. Riz: 8,05 F.	Décret n° 87-677 du 17 août 1987. Arrêté du 17 août 1987.	406 921 000	368 076 000
7	6	Taxe de stockage du secteur céréalier.	Office national interprofessionnel des céréales (O.N.I.C.).	3 F par tonne de blé tendre, blé dur, orge et maïs rétrocedés, mis en œuvre ou importés.	Décret n° 87-678 du 17 août 1987. Arrêté du 17 août 1987.	40 886 000	40 740 000
8	7	Taxe acquittée par les fabricants et importateurs de conserves et jus de tomates.	Société nationale interprofessionnelle de la tomate (S.O.N.I.T.O.).	Taxe assise sur les tomates entrées en usine. Taux maximum: 0,045 F par kilogramme de tomates traité sur contrats de culture; 0,085 F par kilogramme de tomates traité hors contrats de culture. Pour les concentrés de tomates: - 11 à 15 % d'extrait sec: 0,115 F/kg; - au-delà de 15 et jusqu'à 30 %: 0,270 F/kg; - au-delà de 30 et jusqu'à 90 %: 0,347 F/kg; - au-delà de 90 %: 0,906 F/kg. Pour les conserves de tomates: 0,045 F/kg. Pour les jus de tomates: 0,0517 F/kg.	Décret n° 83-505 du 15 juin 1983. Arrêté du 15 juin 1983.	3 660 000	4 700 000
9	8	Taxe acquittée par les producteurs de pois et les fabricants et importateurs de conserves de pois.	Union nationale interprofessionnelle des légumes et conserves (U.N.I.L.E.C.).	Taux maximum: - producteurs: 0,05 F par kilogramme de pois frais; - conserveurs: 0,015 F par kilogramme demi-brut de conserves de pois sous contrat de culture; 0,020 F par kilogramme demi-brut de conserves de pois hors contrats de culture; - importateurs: 0,040 F par kilogramme demi-brut de conserves de pois déclarés en douane.	Décret n° 83-503 du 15 juin 1983. Arrêté du 15 juin 1983.	1 800 000	2 203 500

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1987 ou la campagne 1986-1987	EVALUATION pour l'année 1986 ou la campagne 1987-1988
Nomen- clature 1987	Nomen- clature 1986						
10	9	Taxe acquittée par les producteurs, conserveurs et déshydrateurs de champignons et par les importateurs de ces produits.	Association nationale interprofessionnelle des champignons de couche (A.N.I.C.S.).	Taux maximum : - producteurs : 300 F par ouvrier employé en champignonnière ; - fabricants de conserves et déshydrateurs sur contrats de culture : 0,20 F par kilogramme de conserves et 2,10 F par kilogramme de champignons déshydratés ; - lors contrats de culture : taux respectifs 0,25 F et 2,60 F par kilogramme ; - produits importés : 0,01 F par kilogramme net pour les champignons frais ; 0,20 F par kilogramme semi-brut pour les conserves de champignons de couche ; 2,10 F par kilogramme net pour les champignons de couche déshydratés.	Décret n° 83-504 du 15 juin 1983. Arrêté du 15 juin 1983.	(en francs) 10 238 000	(en francs) 10 160 000
11	10	Taxe acquittée par les producteurs de prunes d'Ente séchées, les transformateurs et importateurs de pruneaux.	Bureau national interprofessionnel du pruneau (B.I.P.).	Taux maximum : - producteurs : 2,5 % du montant des ventes de prunes aux transformateurs ; - transformateurs et importateurs : 5 % du montant des ventes de pruneaux ou de la valeur en douane ; - producteurs-transformateurs exploitant un verger de moins de 2 hectares de pruniers dont le volume des ventes n'excède pas 10 tonnes de pruneaux : 0,50 F par kilogramme de pruneaux.	Décret n° 82-1239 du 30 décembre 1982. Arrêté du 8 janvier 1986.	10 685 000	11 215 000
<i>Contrôle de la qualité des produits et soutien des pêches maritimes</i>							
12	11	Taxes dues : 1° Annuellement par les professionnels en raison de l'exercice de leurs activités ; 2° Par les producteurs et les importateurs en fonction de la production et de l'importation de semences et plants destinés à être mis sur le marché ; 3° Par les vendeurs de semences et plants à l'occasion de la première vente en France de ces produits ;	Groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants (G.N.I.S.).	Le taux des taxes à percevoir au profit du groupement est fixé par arrêté dans la limite des maxima fixés par le décret institutif.	Décret n° 87-40 du 26 janvier 1987. Arrêté du 2 juin 1987.	113 382 000	111 704 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1987 ou la campagne 1986-1987	EVALUATION pour l'année 1986 ou la campagne 1987-1988
Nomen- clature 1987	Nomen- clature 1986						
		4 ^e Taxe additionnelle à la taxe prévue au 3 ^e ci-dessus afférente aux catégories de semences ou de plants pour lesquelles un taux maximum d'imposition aura été fixé ou sera fixé par décret en Conseil d'Etat.				(en francs)	(en francs)
Mer							
13	12	Contribution aux dépenses du comité central des pêches maritimes (C.C.P.M.), du fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et des cultures marines (F.I.O.M.) et des comités locaux des pêches maritimes. Taxe perçue pour financer les interventions de l'Ifremer relatives à l'activité du maréyage.	Comité central des pêches maritimes pour son compte et celui du F.I.O.M. Comités locaux des pêches maritimes. Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les produits de la pêche maritime débarqués ou commercialisés et les importations ou taxes forfaitaires (armateurs, premiers acheteurs, éleveurs ou déclarants en douane). Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les produits de la pêche maritime débarqués ou commercialisés, ou taxes forfaitaires (armateurs, premiers acheteurs ou éleveurs). Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les achats de produits de la pêche maritime effectués par les mareyeurs-expéditeurs.	Décret n° 84-1297 du 31 décembre 1984. Arrêté du 15 avril 1985, modifié par l'arrêté du 30 décembre 1985.	57 450 000	57 450 000
14	13	Contribution aux dépenses des sections régionales de la conchyliculture.	Sections régionales de la conchyliculture.	Taxe assise sur les terrains exploités. Part fixe : 100 F par exploitant. Part variable dont le montant ne peut excéder 5 F l'are ou 1,50 F le mètre.	Décret n° 86-890 du 29 juillet 1986. Arrêté du 29 juillet 1986.	3 730 000	3 730 000
15	14	Taxe perçue pour financer les interventions de l'Ifremer aux études, analyses et contrôles de qualité sur les fabrications des conserves et semi-conserves de poissons, crustacés et autres animaux marins.	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.	Taxe <i>ad valorem</i> sur les produits de la mer achetés par les conserveurs et semi-conserveurs, ne pouvant excéder 1%.	Décret n° 84-1296 du 31 décembre 1984. Arrêté du 23 mai 1985.	3 800 000	4 300 000
16	15	Taxe perçue pour financer la participation de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer aux études, analyses et contrôles de qualité des coquillages et les dépenses du comité interprofessionnel de la conchyliculture et du F.I.O.M.	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer pour son compte et celui du comité interprofessionnel de la conchyliculture et du F.I.O.M.	Taxe perçue à l'occasion de la délivrance de l'étiquette de salubrité qui accompagne obligatoirement chaque colis de coquillages commercialisé (expédition, réexpédition, importation). La taxe ne peut excéder, par colis, les valeurs suivantes : - 0,80 F pour les huîtres ; - 0,60 F pour les moules ; - 0,45 F pour les autres coquillees.	Décret n° 84-1295 du 31 décembre 1984. Arrêté du 1 ^{er} avril 1985.	9 700 000	9 900 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1987 ou la campagne 1986-1987	EVALUATION pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988
Nomen- clature 1987	Nomen- clature 1988						
3. - ENCOURAGEMENTS AUX ACTIONS COLLECTIVES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLES							
Agriculture							
17	10	Taxe sur la betterave destinée au financement et à la mise en œuvre des programmes agricoles.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	Taux maximum: 1% du prix communautaire minimal de la betterave. Campagne 1986-1987: 1,42 F par tonne sur les tonnages correspondant au quota de base de la production de sucre, et 1,29 F par tonne sur les tonnages réservés à la production d'alcool achetée par l'Etat.	Décret n° 83-641 du 29 juin 1983. Arrêté du 30 décembre 1986.	24 000 000	24 000 000
18	17	Taxe sur les céréales livrées par les producteurs aux organismes agréés pour la collecte.	<i>Idem</i>	Campagne 1986-1987: - blé tendre: 12,16 F/t; - blé dur: 11,56 F/t; - seigle: 1,40 F/t; - avoine: 8,25 F/t; - sorgho: 8,75 F/t; - riz: 11,60 F/t; - orge: 12,15 F/t; - maïs: 11,20 F/t; - triticale: 1,40 F/t. Complément appliqué au-dessus de 100 tonnes: - blé tendre, orge: 1,10 F/t; - maïs: 1,00 F/t. Complément appliqué au-dessus de 300 tonnes: - blé tendre, orge: 2,20 F/t; - maïs: 2,00 F/t.	Décrets n° 85-1011 du 24 septembre 1985. Arrêté du 23 septembre 1986.	480 000 000	475 000 000
18	18	Taxe sur les graines oléagineuses.	<i>Idem</i>	Taux maximum: 1% du prix d'intervention fixé par la C.E.E. pour le colza, la navette et tournesol, et 1% du prix d'objectif fixé par la C.E.E. pour le soja. Campagne 1986-1987: - colza: 8,40 F/t; - navette: 8,40 F/t; - tournesol: 10,10 F/t; - soja: 4,90 F/t.	Décret n° 85-1012 du 24 septembre 1985. Arrêté du 24 octobre 1986.	28 000 000	28 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1987 ou la campagne 1986-1987	EVALUATION pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988
Nomen- clature 1987	Nomen- clature 1988						
20	19	Cotisations versées par les organismes stockeurs.	Centre technique interprofes- sionnel des oléagineux métro- politains (C.E.T.I.O.M.).	Taux maximum : - 1,10 % des prix d'intervention des graines de colza, navette et tournesol fixés par le Conseil des communautés européennes (taux en vigueur : 0,50 %) ; - 1,10 % du prix d'objectif des graines de soja fixé par le Conseil des commu- nautés européennes (taux en vigueur : 0,50 %).	Décret n° 85-950 du 28 juin 1985. Arrêté du 24 octobre 1986.	(en francs) 48 597 000	(en francs) 53 628 000
21	20	Taxe sur les viandes de bou- cherie et de charcuterie.	Fonds national de développe- ment agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	Taux maximum : - bœuf et veau, espèces chevalines, asinés et leurs croisements : 0,60 % du prix d'orientation communautaire (en vigueur : 0,031 F/kg net) ; - porc : 0,60 % du prix d'orientation com- munautaire (en vigueur : 0,034 F/kg net) ; - mouton : 0,25 % du prix d'orientation communautaire (taux en vigueur : 0,025 F/kg net).	Décret n° 85-1016 du 24 septembre 1985. Arrêté du 26 décembre 1986.	98 000 000	100 000 000
22	21	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la saison, de la charcuterie et des conserves de viande.	Taux maximum : a) 0,03 % du montant annuel des ventes réalisées par les saisonniers, conser- veurs de viande et fabricants de char- cuterie en gros ; b) 800 F par entreprise de fabrication de charcuterie au détail (taux variable selon l'importance de l'entreprise).	Décret n° 87-353 du 26 mai 1987. Arrêté du 26 mai 1987.	3 300 000	3 600 000
23	22	Taxe sur le lait de vache.....	Fonds national de développe- ment agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	Taux maximum : - lait : 0,25 % du prix indicatif du kilo- gramme de lait (en vigueur : 0,21 F par hectolitre) ; - crème : 26 fois le prix indicatif du kilo- gramme de lait (en vigueur : 5,46 F par 100 kg de matière grasse incluse dans la crème).	Décret n° 85-1015 du 24 septembre 1985. Arrêté du 26 décembre 1986.	49 000 000	48 000 000
24	23	Taxe sur les vins.....	Idem.....	Taux maximum : - vin d'appellation d'origine contrôlée : 2,10 F/hl (en vigueur 1,10 F/hl) ; - vin délimité de qualité supérieure : 1,35 F/hl (en vigueur : 0,70 F/hl) ; - autres vins : 2,70 % du prix d'orienta- tion communautaire (en vigueur : 0,40 F/hl).	Décret n° 85-1014 du 24 septembre 1985. Arrêté du 19 janvier 1987.	21 000 000	32 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1987 ou la campagne 1986-1987	EVALUATION pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988
Nomen- clature 1987	Nomen- clature 1988						
25	24	Taxe sur les produits de l'horticulture florale, ornementale et des pépinières.	<i>Idem</i>	Taux maximum : - élément forfaitaire : 100 F (en vigueur : 90 F) ; - élément complémentaire : 1,35 % du montant des ventes hors taxes (en vigueur : 0,60 %).	Décret n° 85-1013 du 24 septembre 1985. Arrêté du 26 décembre 1986.	(en francs) 4 000 000	(en francs) 4 500 000
26	25	Taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité national interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale et des pépinières (C.N.I.H.).	Taxe perçue sur les opérations de production, d'importation et de revente au taux de 2,8 % sauf pour les opérations de revente en l'état entre commerçants relevant du comité, pour lesquelles le taux est de 1,4 %.	Décret n° 85-430 du 13 mars 1986.	40 180 000	40 000 000
27	26	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	0,59 F par quintal de fruits à cidre et à poiré ; 0,78 F par hectolitre de cidre, de poiré et de moût de pommes ou de poires ; 14,94 F par hectolitre d'alcool pur pour les calvados et les eaux-de-vie de cidre ou de poiré ; 14,94 F par hectolitre d'alcool pur pour les alcools de cidre ou de poiré réservés à l'Etat. (Taux maximum : 0,80 F par quintal de fruits à cidre, 1,10 F par hectolitre de cidre, 20 F pour les calvados et alcools réservés à l'Etat.)	Décret n° 82-1213 du 30 décembre 1982. Arrêté du 6 octobre 1986.	1 460 000	1 500 000
28	27	Taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national Interprofessionnel du cognac.	Viticulteurs : 1,19 F par hectolitre de vin : - pour les mouvements de place : 18,80 F par hectolitre d'alcool pur de Cognac ; - pour les ventes à la consommation : de 43,69 à 64,88 F par hectolitre d'alcool pur de Cognac selon l'importance des sorties ; - pour les autres eaux-de-vie : 4,72 F par hectolitre d'alcool pur ; - pour les cognacs entrant dans des produits composés : 4,72 F par hectolitre d'alcool pur de Cognac ; - pour le pineau des Charentes : 4,72 F par hectolitre sur les quantités livrées au commerce et les ventes du négoce.	Décret n° 84-862 du 17 juillet 1984. Arrêté du 1 ^{er} avril 1986.	37 123 000	37 000 000
29	28	Taxes destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel de l'armagnac.	0,43 F par hectolitre pour les vins blancs produits dans la région et destinés à la consommation intérieure ou à l'exportation.	Décret n° 83-80 du 7 février 1983. Arrêté du 11 avril 1985.	1 288 000	1 300 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1987	Nomenclature 1988					pour l'année 1987 ou la campagne 1986-1987	pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988
						(en francs)	(en francs)
30	29	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré.	23,80 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie expédiées par les récoltants, les coopératives de production et les marchands en gros à destination du marché intérieur ou à l'exportation, ainsi qu'à l'élaboration de produits composés. 1,78 F par hectolitre d'alcool pur pour les autres eaux-de-vie. (Taux maximum : 1 F par hectolitre pour les vins blancs, 50 F pour les eaux-de-vie de l'appellation et 4 F pour les autres eaux-de-vie.)	Décret n° 83-534 du 27 juin 1983. Arrêté du 13 mars 1986.	763 000	803 000
31	30	Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne.	Comité interprofessionnel du vin de Champagne.	23,60 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie à appellation « Calvados » et leurs produits composés. 11,75 F par hectolitre d'alcool pur pour les autres eaux-de-vie et leurs produits composés. (Taux maximum : 32 F par hectolitre d'alcool pur.) Taux maximum : 0,35 % du prix moyen de vente départ hors taxe. Campagne 1986-1987 : - négociants : 0,26 % ; - récoltants-manipulants : 0,084 F/bouteille.	Décret n° 86-242 du 21 février 1986. Arrêté du 24 avril 1987.	23 240 000	23 600 000
32	31	Droits sur la valeur de la récolte.	Idem.....	Taux maximum : 1 % de la valeur de la récolte. Campagne 1986-1987 : 0,55 % de la valeur de la récolte (0,31 % pour les vendeurs et 0,24 % pour les acheteurs).	Décret n° 86-242 du 21 février 1986. Arrêté du 24 avril 1987.	25 580 000	26 000 000
33	32	Cotisation destinée au financement des conseils, comités ou unions interprofessionnels de vins tranquilles.	Conseils, comités ou unions interprofessionnels des vins de : Bordeaux ; Appellation contrôlée de Touraine ; Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et de Mâcon ; La région de Bergerac ; Origine du pays nantais ; Anjou et Saumur ; Côtes-du-Rhône, Côtes-du-Ventoux, Coteaux-du-Tricastin ;	Taux maximum : le tiers du droit de circulation sur les vins A.O.C. Taux en vigueur : 4,83 F par hectolitre.	Décret n° 84-663 du 17 juillet 1984. Arrêté du 1 ^{er} février 1986.	59 800 000	59 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1987 ou la campagne 1986-1987	EVALUATION pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988
Nomen- clature 1987	Nomen- clature 1988						
						(en francs)	(en francs)
34	33	Cotisation destinée au finance- ment du comité.	Fitou, Corbières et Minervois ; Côtes-de-Provence ; Gaillac ; Beaujolais ; Alsace ; Côte-d'Or et Yonne pour les vins d'appellation contrôlée de Bourgogne.	Taux maximum : 7 F par hectolitre. Teux en vigueur : 4,83 F par hectolitre.	Décret n° 86-142 du 27 janvier 1986. Arrêté du 27 janvier 1986.	2 850 000	2 800 000
-	34	Taxe sur les plants de vigne.....	Etablissement national techni- que pour l'amélioration de la viticulture (E.N.T.A.V.).	Montant maximum : - 1,80 F pour 100 plants racinés (en vigueur : 1,30 F) ; - 5,50 F pour 100 plants greffés-soudés (en vigueur : 4,00 F.)	Décret n° 86-1405 du 31 décembre 1986. Arrêté du 31 décembre 1986.	1 950 000	1 750 000
35	35	Cotisations versées par les ven- deurs au gros de fruits et légumes.	Centre technique interprofes- sionnel des fruits et légumes (C.T.I.F.L.).	Taux maximum : 1,5 % prélevé sur le prix des ventes de fruits et légumes frais, et plantes aromatiques à usage culinaire, réalisées par toute personne physique ou morale vendant en gros à tout détaillant. Teux en vigueur : 1,4 %.	Décret n° 84-1108 du 7 décembre 1984. Arrêté du 16 janvier 1987.	43 200 000	49 500 000
36	36	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la conser- vation des produits agricoles.	Taux maximum : 2 % du montant annuel des ventes réalisées.	Décret n° 87-97 du 12 février 1987. Arrêté du 12 février 1987.	13 625 000	13 900 000
37	37	Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	Taux maximum : 6,60 F par tonne de cannes entrée en usine, dont 1/3 dû par les industriels transformateurs et 2/3 par les propriétaires de cannes. Campagne 1986-1987 : 5,96 F par tonne.	Décret n° 87-574 du 22 juillet 1987. Arrêté du 30 juin 1987.	12 844 000	13 500 000
38	<i>Idem</i>		Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	Campagne 1986-1987 : 1,86 F par tonne.		428 000	437 000
39	<i>Idem</i>		Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	Campagne 1986-1987 : 4,06 F par tonne.		3 045 000	3 105 000
Recherche et enseignement supérieur							
40	38	Taxe sur les fruits et prépara- tions à base de fruits expédiés hors des départe- ments d'outre-mer.	Centre de coopération interna- tionale en recherche agrono- mique pour le développe- ment.	0,80 % <i>ad valorem</i> sur les expéditions de fruits et de préparations à base de fruits hors des départements d'outre- mer.	Décret n° 87-584 du 27 juillet 1987.	7 746 000	7 750 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomen- clature 1987	Nomen- clature 1988					pour l'année 1987 ou la campagne 1986-1987	pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988
						(en francs)	(en francs)
4. - ENCOURAGEMENTS AUX ACTIONS DE RECHERCHE ET DE RESTRUCTURATION INDUSTRIELLES							
Industrie, P. et T. et tourisme							
41	39	Cotisation des entreprises de la profession.	Centre technique des industries de la fonderie.	0,35 % de la valeur des produits des industries de la fonderie avec abattement dégressif suivant les tranches du chiffre d'affaires.	Décret n° 84-885 du 17 juillet 1984. Arrêté du 24 décembre 1986.	41 000 000	41 100 000
42	40	Cotisation des entreprises de la profession.	Groupement d'intérêt économique « Comité de coordination des centres de recherche en mécanique ».	0,112 % du chiffre d'affaires pour les membres du G.I.E. autres que ceux relevant du centre technique des industries aéronautiques et thermiques et du centre technique des industries de la construction métallique pour lesquels les taux sont de 0,35 % (marché intérieur) et 0,15 % (exportation).	Décret n° 84-866 du 27 septembre 1984. Arrêté du 24 décembre 1986.	236 000 000	238 000 000
43	41	Cotisation des industries de l'habillement et de la maille.	Comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement.	0,12 % en 1987 et 0,11 % en 1988 de la valeur des articles d'habillement et de maille fabriqués en France ou importés (hors C.E.E.).	Décret n° 86-160 du 4 février 1986. Arrêté du 18 décembre 1986.	80 000 000	79 000 000
44	42	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut français du pétrole.....	1,35 F par hectolitre de supercarburant ; 1,35 F par hectolitre d'essence ; 1,17 F par hectolitre de carburéacteur ; 0,81 F par hectolitre de gazole et fioul assimilé ; 0,81 F par hectolitre de fioul domestique ; 1,17 F par quintal de fioul lourd ; 1,75 F par quintal de coke de pétrole ; 1,17 F par quintal d'huile et de préparations lubrifiantes ; 1,17 F par quintal de bitume de pétrole et assimilés ; 4,84 F par quintal de butane et de propane commerciaux ; 1,17 F par hectolitre de white-spirit.	Décret n° 85-37 du 10 janvier 1985. Arrêté du 29 novembre 1985.	920 000 000	930 000 000
45	43	Taxe sur les pâtes, papiers et cartons.	Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses et caisse générale de péréquation de la papeterie.	Pâtes, papiers et cartons fabriqués et consommés en France : - 0,40 % de la valeur hors taxes des pâtes à papier ; - 0,15 % de la valeur hors taxes du papier journal ; - 0,40 % de la valeur hors taxes des autres papiers et cartons assujettis (taux réduit à 0,25 % pour les papiers et cartons contenant au plus 25 % de pâtes vierges).	Décret n° 85-158 du 31 janvier 1985. Arrêté du 23 décembre 1985.	120 000 000	120 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1987 ou la campagne 1986-1987	ÉVALUATION pour l'année 1986 ou la campagne 1987-1988
Nomenclature 1987	Nomenclature 1988						
				Papiers et cartons importés en France (à l'exclusion du papier journal et du papier pour publications périodiques): 0,25 % de la valeur en douane des autres papiers et cartons assujettis (taux réduit à 0,15 % pour les papiers et cartons contenant au plus 25 % de pâtes vierges).		(en francs)	(en francs)
46	44	Taxe à la charge des entreprises ressortissant au centre d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques, au centre d'études et de recherches du béton manufacturé et au centre technique des tuiles et briques.	Association « Les centres techniques des matériaux et composants pour la construction ».	Pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes variable selon les catégories de produits: 0,20 % jusqu'au 30 juin 1987 pour les ventes de liants hydrauliques, 0,33 % pour les ventes de produits en béton et 0,40 % pour les ventes de produits de terre cuite.	Décrets n° 86-161 du 4 février 1986. Arrêté du 31 décembre 1986.	56 300 000	43 000 000
47	45	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut des corps gras.....	0,07 % du chiffre d'affaires.	Décret n° 83-207 du 17 mars 1983. Arrêté du 31 décembre 1986.	8 880 000	8 000 000
48	46	Cotisation des industries textiles.	Comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement.	0,24 % en 1987 et 0,22 % en 1988 de la valeur des articles textiles fabriqués en France ou importés (hors C.E.E.).	Décret n° 86-159 du 4 février 1986. Arrêté du 18 décembre 1986.	105 000 000	98 000 000
49	47	Cotisation des industriels et négociants de l'horlogerie et de ses pièces détachées.	Comité professionnel de développement de l'horlogerie et centre technique de l'industrie horlogère.	0,75 % en 1987 et 0,70 % en 1988 du montant des opérations de vente, de livraison ou d'échange des produits de l'horlogerie de petit et de gros volume, réalisées par les personnes assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.	Décret n° 86-183 du 4 février 1986. Arrêté du 24 décembre 1986.	30 000 000	28 000 000
50	48	Cotisation des entreprises de la profession.	Comité de développement des industries françaises de l'ameublement et centre technique du bois et de l'ameublement.	0,30 % du montant hors taxes des ventes, y compris à l'exportation, de meubles et de sièges réalisées par les fabricants, dont 30 % au profit du centre technique du bois et de l'ameublement.	Décret n° 86-156 du 4 février 1986. Arrêté du 4 février 1986.	51 000 000	51 000 000
51	49	Cotisation des entreprises des professions.	Comité interprofessionnel de développement des industries du cuir, de la maroquinerie et de la chaussure et centre technique cuir, chaussure, maroquinerie.	0,20 % du montant hors taxes: - des ventes, exportations comprises, de cuirs et peaux finis et semi-finis, d'articles de maroquinerie, de voyage et de chasse, d'articles divers en cuir et similaires et d'articles chaussants; - des ventes de cuirs et peaux bruts aux utilisateurs métropolitains et à l'exportation, ainsi que des importations, à l'exclusion des peaux brutes d'ovins, dont 50 % au profit du centre technique cuir, chaussure, maroquinerie.	Décret n° 86-182 du 4 février 1986. Arrêté du 4 février 1986.	57 500 000	55 000 000
52	50	Taxe parafiscale sur certains produits pétroliers.	Caisse nationale de l'énergie.....	0,14 F/l pour le supercarburant, l'essence et le gazole.	Décret n° 86-1380 du 31 décembre 1986. Arrêté du 31 décembre 1986.	54 000 000	54 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1987	Nomenclature 1988					pour l'année 1987 ou la campagne 1986-1987	pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1989
						(en francs)	(en francs)
TAXES PERÇUES DANS UN INTERET SOCIAL							
1. - PROMOTION CULTURELLE ET LOISIRS							
Culture et communication							
53	51	Taxe sur les spectacles.....	Association pour le soutien du théâtre privé, et association pour le soutien de la chanson des variétés et du jazz.	3,50 % des recettes brutes des théâtres et 1,75 % des recettes brutes des spectacles de variétés.	Décret n° 85-154 du 29 janvier 1985, modifié par le décret n° 86-302 du 4 mars 1986. Arrêté du 4 mars 1986.	17 130 000	18 000 000
Services du Premier ministre							
54	52	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision.	Compte spécial du Trésor institué par l'article 33 de la loi de finances pour 1975.	Redevance perçue annuellement : - 333 F pour les appareils récepteurs « noir et blanc » ; - 506 F pour les appareils récepteurs « couleur ». Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boissons ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante.	Décret n° 86-1365 du 31 décembre 1986.	7 063 200 000	7 065 130 000
55	53	Taxe sur la publicité radiodiffusée et télévisée.	Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale.	Taxe assise sur le produit des activités des régies publicitaires.	Décret en cours.	12 000 000	49 000 000
2. - FORMATION PROFESSIONNELLE							
Education nationale							
56	54	Taxe sur les salaires versés par les employeurs du bâtiment et des travaux publics.	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	0,30 % du montant total des salaires et traitements bruts.	Décret n° 86-554 du 13 mars 1986. Arrêté du 13 mars 1986.	281 500 000	288 500 000
57	55	Cotisation à la charge des entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles.	Association nationale pour le développement de la formation professionnelle du commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	0,75 % des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation.	Décret n° 84-529 du 28 juin 1984. Arrêté du 28 juin 1984.	54 500 000	55 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1987 ou la campagne 1986-1987	EVALUATION pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988
Nomen- clature 1987	Nomen- clature 1986						
Equipement, logement, aménagement du territoire et transports							
IV. - TRANSPORTS							
<i>Transports terrestres</i>							
59	56	Taxe additionnelle au droit de timbre des cartes grises des véhicules utilitaires pour le financement de la formation professionnelle dans les transports.	Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (A.F.T.).	Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé en charge est compris entre 3,5 tonnes et 6 tonnes : 257 F ; égal ou supérieur à 6 tonnes et inférieur à 11 tonnes : 385 F ; égal ou supérieur à 11 tonnes : 578 F. Véhicules de transport en commun de voyageurs : 578 F. Tracteurs routiers : 578 F.	Décret n° 85-1525 du 31 décembre 1985. Arrêté du 29 décembre 1986.	57 600 000	60 000 000

Sur la ligne 1, M. Robert-André Vivien, rapporteur général, et M. Douyère ont présenté un amendement n° 104, ainsi rédigé :

« Supprimer la ligne 1 :

« Taxe à la charge des entreprises productrices de granulats. »

La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan pour les taxes parafiscales. Cet amendement, que la commission a adopté, je le précise, à l'unanimité, tend à supprimer la ligne 1 de l'état E relative à la taxe sur les granulats prélevée au profit du B.R.G.M.

Par arrêté du 30 décembre 1986, le taux de perception de la taxe a été fixé à zéro afin que de nouvelles missions puissent être redéfinies quant à l'emploi de cette dernière. Cette décision n'est pas en soi critiquable. Elle témoigne même d'un suivi relatif de l'utilisation des fonds collectés.

Ce qui est plus dommageable, en revanche, c'est que le Gouvernement demande au Parlement d'autoriser la perception pour 1988 de cette taxe fixée au taux zéro. Cette situation m'a semblé être le reflet typique des limites du contrôle parlementaire sur les taxes parafiscales. C'est pourquoi j'ai proposé à la commission, qui m'a suivi, de supprimer cette ligne.

Que le Gouvernement et la profession soient en négociation pour redéfinir les modalités de gestion et d'utilisation de la taxe, c'est tout à fait normal. Mais la mise en sommeil de la taxe ne peut se faire - si j'ose dire, monsieur le ministre - sur le dos du Parlement.

Lorsque de nouvelles conditions de gestion de la taxe sur les granulats auront été définies, le Gouvernement pourra édicter un nouveau décret et pourra demander au Parlement d'autoriser la perception de la nouvelle taxe dont, par définition, nous aurons ainsi pu connaître la nature et les caractéristiques.

Tel est l'objet de cet amendement que la commission des finances a adopté à l'unanimité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. Monsieur le président, le Gouvernement, touché par la grâce et la sagesse de la commission des finances, accepte cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 104.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, la ligne 1 de l'état E est supprimée.

Je mets aux voix les lignes 2 à 51 et 54 à 56 de l'état E.
(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. La ligne 52 concernant la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision et la ligne 53 concernant la taxe sur la publicité radiodiffusée et télévisée, ont été mises aux voix lors de l'examen des crédits relatifs à la communication.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 48 et l'état E annexé, tels qu'ils résultent des votes précédemment intervenus.

(L'article 48 et l'état E annexé modifiés, sont adoptés.)

Après l'article 66

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle les amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 66.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général, MM. Arthur Paecht et Griotteray ont présenté un amendement, n° 102 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 66, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement soumettra au Parlement, en annexe au projet de loi de finances, un rapport présentant les affectations de produits de la privatisation à des apports ou dotations en capital à des entreprises industrielles du secteur de l'armement en vue de soutenir des programmes de recherche nécessaires à la défense. »

La parole est à M. Alain Griotteray.

M. Alain Griotteray rapporteur spécial. Cet amendement, qui a été adopté à l'unanimité par la commission des finances, ne devrait pas poser beaucoup de difficultés et le Gouvernement ne devrait voir aucun inconvénient à son adoption.

Lorsque la situation du marché financier le permettra, la privatisation de sociétés du secteur de l'armement, comme Matra, fournira des ressources nouvelles qui pourraient être affectées au soutien des grands programmes de recherche militaire mis en œuvre par les entreprises du secteur public. Ce soutien pourra prendre la forme de dotations ou d'apports en capital à ces entreprises. Il permettrait d'alléger la charge croissante que les dépenses de recherche-développement font peser sur le budget de la défense : 25 p. 100 du budget de la défense en 1987 et 27,5 p. 100 pour 1988.

Cet amendement a pour objet de demander au Gouvernement de préciser ses intentions dans ce domaine en l'invitant à soumettre au Parlement, en annexe au projet de loi de finances, un rapport présentant les affectations de produits de la privatisation à des apports ou dotations en capital à des entreprises industrielles du secteur de l'armement en vue de soutenir des programmes de recherche nécessaires à la défense.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. Je suis désolé, monsieur le rapporteur, mais le Gouvernement ne peut malheureusement pas se rallier à cet amendement.

Les apports au Fonds de dotations en capital aux entreprises publiques sont de 15 milliards de francs dans le projet de loi de finances initial pour 1988. A l'intérieur de cette enveloppe, la répartition entre entreprises ne peut être fixée d'une manière précise dès maintenant. Le plan de financement pour 1988 et donc les apports éventuels en capital ne pourront être décidés pour la plupart des entreprises que dans quelques mois, au vu des résultats définitifs de 1987 et en fonction des perspectives du développement respectif de chacune d'elles.

Dans ces conditions, on perçoit mal quel pourrait être le contenu d'un rapport sur les apports en capital aux entreprises publiques et, par voie de conséquence, sur la part du montant prévue dans la loi de finances qui sera affectée aux entreprises industrielles du secteur de l'armement.

Il va de soi que lorsque les décisions seront arrêtées, le Gouvernement apportera au Parlement, en réponse aux questions écrites ou lors de l'examen de la loi de règlement, l'ensemble des éléments permettant à ce dernier d'exercer son légitime contrôle.

Dans ces conditions, le Gouvernement souhaite que la commission accepte de retirer cet amendement. Sinon, il en demandera le rejet.

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant, vice-président de la commission des finances.

M. Georges Tranchant, vice-président de la commission des finances. Monsieur le président, je suggère de sous-amender cet amendement.

M. le ministre vient en effet de nous indiquer qu'il n'était pas possible, en cours d'exercice, de préjuger certaines affectations. Cela est parfaitement normal. Dans ces conditions, nous souhaiterions - ce qui donnerait sans doute satisfaction à tout le monde - rédiger ainsi le début de l'amendement n° 102 rectifié : « Le Gouvernement soumettra au Parlement en annexe au prochain projet de loi de finances... » Il s'agirait donc du projet de budget qui sera présenté l'année prochaine. Le Gouvernement sera alors en mesure de rendre compte des affectations qui auront été faites sans que pour autant il y ait eu novation au principe des privatisations : une part allant au remboursement de la dette, l'autre au financement de certaines entreprises.

Ce sous-amendement permettrait donc au Gouvernement de présenter, lors de la prochaine loi de finances, dans un simple rapport annexe, les éléments qui peuvent y figurer sans pour autant qu'il soit obligé de procéder à des affectations particulières.

M. le président. Je vous suggère, monsieur Tranchant, d'utiliser plutôt l'expression « projet de loi de finances pour 1989 ». En effet, le terme « prochain » implique l'obligation pour le Gouvernement de présenter ce rapport tous les ans.

M. Georges Tranchant, vice-président de la commission des finances. En effet, monsieur le président, c'est préférable.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Je veux exprimer l'hostilité du groupe socialiste à la fois à l'amendement et, pour les raisons que vous venez d'indiquer, monsieur le président, au sous-amendement. En effet, le prochain projet de loi de finances dont nous serons saisi sera la loi de finances rectificative.

Sur le fond du problème, nous ne saurions accorder notre soutien à une sorte d'incitation à une privatisation supplémentaire alors que nous estimons que le niveau des privatisations est déjà bien trop élevé, surtout en ce qui concerne le secteur de l'armement et celui de la recherche liée à l'armement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement oral présenté par M. Tranchant tendant, dans l'amendement n° 102 rectifié, à insérer après les mots : « projet de loi de finances », les mots : « pour 1989 ».

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 102 rectifié, modifié par le sous-amendement de M. Tranchant.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 103 rectifié et 360, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 103 rectifié, présenté par M. Robert-André Vivien, rapporteur général, et M. Arthur Paecht, est ainsi rédigé :

« Après l'article 66, insérer l'article suivant :

« Les troisième et quatrième alinéas de l'article 16 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor (exercice 1949) sont ainsi rédigés :

« Les versements du budget général, d'un budget annexe ou d'un compte spécial.

« Le produit des ventes de titres, de parts ou de droits de sociétés à l'exclusion de celles dont le transfert de propriété au secteur privé a été autorisé par la loi. Sont également exclues les cessions d'actifs mobiliers réalisées en application de la loi de programmation n° 87-342 du 23 mai 1987 relative à l'équipement militaire pour les années 1987-1991. »

L'amendement n° 360, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après l'article 66, insérer l'article suivant :

« Le cinquième alinéa de l'article 16 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949, modifié par l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 1986 n° 86-824 du 11 juillet 1986 est complété par la phrase suivante :

« Il peut également retracer des versements au budget général, intervenant entre 1987 et 1991, dans la limite des montants de cessions d'actifs prévus par la loi de programmation n° 87-342 du 23 mai 1987 relative à l'équipement militaire pour les années 1987-1991. »

La parole est à M. Alain Griotteray, rapporteur spécial, pour soutenir l'amendement n° 103 rectifié.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Mille millions de francs de fonds de concours provenant de la cession d'actifs mobiliers doivent être rattachés, au cours de l'exercice 1988, au titre V du budget de la défense, conformément à la loi de programmation militaire.

Ce milliard de francs doit être affecté à des dépenses qualifiées de sensibles par le ministre de la défense. Il s'agit en effet, pour 775 millions de francs à la section air et pour 225 millions de francs à la section marine, d'achat d'équipements, tout particulièrement d'avions de combat.

Il apparaît toutefois que des difficultés juridiques pourraient empêcher cette affectation. En effet, en vertu d'une disposition relative aux comptes spéciaux du Trésor, introduite dans la loi du 8 mars 1949 par l'article 34 de la première loi de finances rectificative pour 1986, le produit de la cession de titres détenus par l'Etat doit obligatoirement,

quelle qu'en soit la nature, être inscrit en recettes du compte de commerce n° 904-09 - « Gestion de titres du secteur public et apports et avances aux entreprises publiques ».

Il existe donc une contradiction entre deux dispositions législatives, celle de la loi de finances rectificative pour 1986, d'une part, et celle de la loi de programmation militaire, d'autre part.

L'objet de l'amendement est de supprimer cette contradiction en prévoyant explicitement que les cessions de titres réalisées en application de la loi de programmation militaire ne seront pas affectées au compte de commerce n° 904-09 et qu'elles constitueront donc des recettes non fiscales dont le produit pourra être assimilé à des fonds de concours, en application de l'article 19 de l'ordonnance du 2 janvier 1959, portant loi organique relative aux lois de finances.

Le Gouvernement a déposé un amendement allant dans le même sens. Je dois à la vérité d'avouer ne pas avoir bien vu ce qu'il ajoutait ou ce qu'il retranchait. Cependant, il me semble moins précis que celui de notre collègue, M. Paecht, que je viens de défendre.

Je ne me rallierai à l'amendement n° 360 que si le Gouvernement assure que celui-ci vise bien l'objectif mentionné dans l'exposé des motifs de l'amendement de M. Paecht.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative, pour défendre l'amendement n° 360 et donner son avis sur l'amendement n° 103 rectifié.

M. le ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative. En ce qui concerne le fond, je crois qu'il n'y a pas de problème.

Le Gouvernement partage tout à fait les préoccupations de la commission des finances. Il semble qu'il y ait cependant quelques difficultés pour concilier le rattachement au budget de la défense du produit de la cession de certains actifs mobiliers, ainsi que le prévoit la loi de programmation militaire, et les dispositions législatives qui régissent le fonctionnement du compte de commerce, dont l'objet est de retracer la gestion des titres du secteur public. C'est en vue de tenter de supprimer cette contradiction que le Gouvernement propose de retenir une rédaction un peu différente de celle de l'amendement proposé par la commission des finances, afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur la nature et le montant des cessions d'actifs rattachés au budget de la défense.

Entre les deux rédactions, il n'y a pas de différence quant à l'objectif visé ; il ne s'agit que d'une question rédactionnelle. J'assure donc M. Griotteray que la préoccupation qu'il a exprimée est prise en compte.

En conséquence, le Gouvernement souhaiterait que la commission veuille bien se rallier à son texte.

M. Jean-Paul Séguéla. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant, vice-président de la commission des finances.

M. Georges Tranchant, vice-président de la commission des finances. Sur le plan de la forme, l'amendement du Gouvernement est plus orthodoxe, mais je m'exprime, là, à titre personnel, puisque nous ne l'avons pas examiné en commission.

Compte tenu du fait qu'il aboutit aux mêmes effets que l'amendement n° 103 rectifié, j'invite l'Assemblée à le préférer à celui-ci. *(Très bien ! sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. le président. En ce domaine, le concours d'orthodoxie est difficile à juger ! *(Sourires sur divers bancs.)*

Je mets aux voix l'amendement n° 103 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 360.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation concernant les charges communes ; des articles 39, 40 et 42 à 47 concernant les comptes spéciaux du Trésor ; des lignes 1 à 51 et 54 à 56 de l'état E annexé à l'article 48, relatif aux taxes parafiscales ; et des crédits du ministère délégué auprès du Premier ministre chargé des rapatriés et de la réforme administrative.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Louis Goasduff un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champ de vue des centres de surveillance de la navigation maritime (n° 969).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1026 et distribué.

J'ai reçu de M. Serge Charles un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi modifiant la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises et à la loi n° 85-99 du 25 janvier 1985 relative aux administrateurs judiciaires, mandataires-liquidateurs et experts en diagnostic d'entreprise (n° 623).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1029 et distribué.

J'ai reçu de M. Philippe Vasseur un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif à la mutualisation de la caisse nationale de crédit agricole (n° 971).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1030 et distribué.

3

**DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI
ADOPTÉ PAR LE SÉNAT**

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence relatif aux élections cantonales.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1027, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

**DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI
MODIFIÉ PAR LE SÉNAT**

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, portant réforme du contentieux administratif.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1028, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

5

**DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI
ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR LE SÉNAT**

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture relatif à la lutte contre le trafic de stupéfiants et modifiant certaines dispositions du code pénal.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1031, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

6

**DÉPÔT D'UNE PROPOSITION
DE LOI ORGANIQUE ADOPTÉE PAR LE SÉNAT**

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi organique adoptée par le Sénat tendant à modifier le second alinéa de l'article L.O. 145 du code électoral.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1032, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

7

**COMMUNICATION RELATIVE A LA CONSULTATION
D'ASSEMBLÉES TERRITORIALES DE
TERRITOIRES D'OUTRE-MER**

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre, en date du 10 novembre 1987, relative à la consultation des assemblées territoriales de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, de la Polynésie française et de Wallis et Futuna sur le projet de loi relatif aux fusions et aux scissions de sociétés commerciales et modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, déposé au Sénat.

Cette communication a été transmise à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1988, n° 941 (Rapport n° 960 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Articles non rattachés : articles 49, 50, 51, 53 à 63 ;

Articles de récapitulation : articles 31, 32, 33, 36, 37, 38 ;

Eventuellement, seconde délibération ;

Explications de vote et vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1988.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 13 novembre 1987, à zéro heure quarante.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale*

LOUIS JEAN.

**CONVOCAZIONE
DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 17 novembre 1987, à dix-neuf heures dix, dans les salons de la Présidence.

Quant à l'amendement de M. Tranchant, il est identique à celui de la commission pour une bonne et simple raison ; celui-ci a été inspiré par M. Tranchant lui-même, ainsi que par M. Martinez, je dois le souligner.

Je pense que tout le monde pourra se rallier à l'amendement de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

M. le ministre chargé du budget. Il est tout à fait exact, comme l'ont souligné les auteurs de l'amendement, que, aux termes d'un arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin dernier, le nouveau dispositif sur les moyens nouveaux devant le juge administratif n'est pas applicable aux instances en cours engagées avant le 1^{er} novembre 1986.

Cette jurisprudence me semble tout à fait contraire à l'esprit de la loi telle qu'elle a été votée par le Parlement. C'est pourquoi, dans une instruction publiée le 4 août dernier au *Bulletin officiel des impôts*, j'ai recommandé aux services d'examiner pour toutes les affaires en cours les moyens nouveaux invoqués par les contribuables depuis le 1^{er} janvier 1987. Si ces moyens nouveaux apparaissent manifestement fondés et qu'ils ne disposent d'aucune possibilité de les écarter, les services doivent donc renoncer à s'en prévaloir devant le juge et les dégrèvements correspondants doivent être prononcés.

Cela étant, même si, dans les faits, les auteurs de l'amendement ont déjà largement obtenu satisfaction, je conçois qu'ils préfèrent l'inscrire dans la loi et je ne m'y opposerai donc pas, en faisant toutefois remarquer que nous avons prévu de proposer dans le projet de loi de finances rectificative pour 1987, que vous allez examiner d'ici à quelques semaines, une extension de ce dispositif à la procédure devant le tribunal de grande instance. J'avais pensé qu'il valait mieux attendre ce texte pour éviter des chevauchements de date mais je n'ai pas d'objection à l'adoption de l'amendement que votre commission des finances a elle-même adopté.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 277. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, les amendements n° 147 de M. Tranchant et n° 287 de M. Martinez deviennent sans objet.

Je suis saisi de trois amendements, n° 297, 186 et 279, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 297, présenté par M. Jacques Barrot, est ainsi rédigé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« I. - Le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée s'applique aux opérations d'achat, d'importation, de vente, de location, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur les œuvres audiovisuelles, éditées en vidéogrammes et autres objets ayant un usage similaire comportant des enregistrements audiovisuels.

« Le taux majoré de la taxe s'applique aux opérations visées à l'alinéa précédent qui portent sur des vidéogrammes comportant des enregistrements d'œuvre pornographique ou d'incitation à la violence.

« II. - L'article 281 bis H du code général des impôts est abrogé.

« III. - Il est institué une taxe sur les opérations d'achat, d'importation, de vente, de location, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur les vidéogrammes et autres objets ayant un usage similaire comportant des enregistrements audiovisuels, d'œuvre pornographique ou d'incitation à la violence. Cette taxe est perçue au taux de 50 p. 100 du prix de vente. Les modalités d'entrée en application de la présente taxe seront définies par un décret en Conseil d'Etat.

« IV. - Les pertes de recettes résultant des paragraphes I et II du présent article sont compensées à due concurrence par le produit de la taxe visée au paragraphe III et en tant que de besoin par une majoration des droits prévus à l'article 575 A du code général des impôts.

« V. - Les dispositions du présent article prendront effet au 1^{er} janvier 1989. »

L'amendement n° 186, présenté par M. Pelchat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, est ainsi rédigé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« I. - A compter du 1^{er} janvier 1989, le taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée ne s'applique pas aux opérations d'achat, d'importation, de vente, de location, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur les supports vidéographiques préenregistrés.

« Toutefois, le taux majoré de la taxe s'appliquera aux opérations visées à l'alinéa précédent qui porteront sur des supports vidéographiques comportant des enregistrements d'œuvre pornographique ou d'incitation à la violence.

« II. - A la même date, l'article 281 bis H du code général des impôts est abrogé.

« III. - La perte de recettes résultant des paragraphes I et II du présent article sera compensée par une majoration à due concurrence des droits de consommation visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 279, présenté par M. Robert-André Vivien, rapporteur général, et M. Gantier, est ainsi rédigé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« I. - Le taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée ne s'applique pas aux opérations d'achat, d'importation, de vente, de location, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur les vidéo-disques, cassettes vidéo et autres objets ayant un usage similaire comportant des enregistrements audio-visuels.

« Le taux majoré de la taxe s'applique aux opérations visées à l'alinéa précédent qui portent sur des supports vidéographiques comportant des enregistrements d'œuvres pornographiques ou d'incitation à la violence.

« II. - L'article 281 bis H du code général des impôts est abrogé.

« III. - Il est institué une taxe sur les opérations d'achat, d'importation, de vente, de location, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur les vidéo-disques, cassettes vidéo et autres objets ayant un usage similaire comportant des enregistrements audio-visuels d'œuvre pornographique ou d'incitation à la violence. Cette taxe est perçue au taux de 50 p. 100 du prix de vente. Les modalités d'entrée en application de la présente taxe seront définies par un décret en Conseil d'Etat.

« IV. - Les pertes de recettes résultant des paragraphes I et II du présent article sont compensées par le produit de la taxe visée au paragraphe III et pour le surplus éventuel, à due concurrence, par une majoration des droits prévus à l'article 575 A du code général des impôts.

« V. - Les dispositions du présent article prendront effet au 1^{er} janvier 1989. »

La parole est à M. Bruno Durieux, pour soutenir l'amendement n° 297.

M. Bruno Durieux. Mon collègue et ami Jacques Barrot, empêché, m'a demandé de défendre son amendement, ce que je fais d'autant plus volontiers que cet amendement est de nature à corriger une situation fort peu satisfaisante.

L'objet de cet amendement est en effet de réduire de manière aussi significative que possible le taux de la T.V.A., actuellement 33,3 p. 100, qui frappe la vente et la location des cassettes vidéo préenregistrées. Ce taux ne permet pas le développement d'un marché qui a reculé de 15 p. 100 en 1986 et n'autorise pas une clientèle jeune et familiale à accéder à la culture audiovisuelle grâce à ce nouveau média.

La vidéo-cassette préenregistrée est devenue un peu partout dans le monde un mode d'exploitation essentiel pour le film de cinéma. Je me permets d'insister sur cet aspect important du problème. L'exemple d'un grand pays producteur le prouve. Aux Etats-Unis, l'exploitation vidéo contribue pour 40 p. 100 à l'investissement de films qui, en général, ont des budgets cinq à six fois supérieures à ceux des films français. En 1986, le coût moyen d'un film français n'était que 13 millions de francs environ. La vidéo ne contribue guère qu'à hauteur de 7 ou 8 p. 100 au financement de nos films.

Il s'agit de dynamiser le marché locatif actuel et de créer un marché de vente de vidéo-cassettes préenregistrées à des prix acceptables pour le public. C'est à cette condition que la

vidéo pourra renforcer sa contribution au financement du cinéma français et lui éviter son inféodation aux chaînes de télévision.

Le taux de 7 p. 100 est choisi pour des raisons de logique fiscale et de nécessité économique.

En effet, il convient d'abord de souligner que l'objet exploité dans une vidéo-cassette préenregistrée est un film dont il faut amortir les investissements, et non le support électromagnétique qui, pour sa part, reste taxé à 33 p. 100. Il est donc normal d'appliquer le même taux de T.V.A. aux films, qu'ils soient diffusés sur vidéo-cassettes en salle ou à la télévision.

Il convient, d'autre part, de noter que l'investissement moyen sur un film de cinéma est une vingtaine de fois supérieur à l'investissement moyen pour une production phonographique. Le risque pris par l'entreprise phonographique est donc moindre et lui permet d'accepter une période d'amortissement plus longue. En revanche, la carrière des films étant de plus en plus courte, il importe que la T.V.A. pesant sur leur exploitation vidéo soit suffisamment peu élevée pour ne pas compromettre la remontée des ressources vers l'investisseur.

En outre, avec une T.V.A. ramenée à 7 p. 100, il sera possible de développer, à côté du marché locatif actuel, un important marché de la vente et la baisse des prix sera le meilleur outil de lutte contre la piraterie. On pourrait alors espérer ramener celle-ci, que est un véritable fléau, de son niveau actuel, estimé à 25 p. 100 du marché, soit 400 millions de francs, au niveau constaté au Royaume-Uni qui est un voisin de 10 p. 100.

Un abaissement du taux de T.V.A. permettra, par ailleurs, de contribuer à surmonter la crise du cinéma. La raison, je l'indiquais tout à l'heure : la vidéo dégagera des ressources nouvelles qui pourront être utilisées à l'alimentation d'un compte de soutien, ce qui permettra de renforcer le financement et la position des films français sur le marché.

J'ajouterais enfin un dernier argument, celui de l'harmonisation fiscale européenne que nous ne pouvons éluder. Tout ce qui tend à réduire les taux de T.V.A. sur les produits taxés au taux majoré facilite le travail que nous aurons à faire d'ici à 1992.

Telles sont, monsieur le ministre, les raisons qui font que Jacques Barrot et moi-même vous demandons de bien vouloir accepter cet amendement.

M. le président. Monsieur Bruno Durieux, pouvez-vous aussi défendre l'amendement n° 186 ?

M. Bruno Durieux. Je serai bref, monsieur le président, car l'objet de l'amendement que M. Pelchat a déposé au nom de la commission des affaires culturelles est identique à celui de l'amendement que je viens de défendre, à cette exception près qu'il tend à soumettre ces produits au taux de 18,6 p. 100. Les arguments que j'ai exposés précédemment valent en l'occurrence : qui peut le plus peut le moins. Avec le taux de 18,6 p. 100, un progrès déjà important serait réalisé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 279.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le président, si vous le permettez, je souhaiterais que M. Gantier le défende, puisqu'il en est l'auteur.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 279.

M. Gilbert Gantier. Je souligne d'emblée que cet amendement a été adopté par la majorité de la commission.

Je ne reprendrai pas ce que vient de dire excellemment mon collègue Bruno Durieux, mais je voudrais rappeler que par l'article 11 de la première partie de la loi de finances, le Gouvernement a lui-même proposé que le taux normal de la T.V.A., c'est-à-dire 18,6 p. 100, soit appliqué désormais aux disques et autres supports du son pré-enregistrés. Le coût de cette mesure, tel qu'il apparaît d'ailleurs dans les documents budgétaires eux-mêmes, est évalué à 680 millions de francs.

Or le Gouvernement, dans cette affaire, a laissé de côté un autre support pré-enregistré, la vidéo-cassette, dont notre collègue Durieux vient de parler. La vidéo-cassette, qu'est-ce que c'est ? C'est à la fois un support du son mais aussi un support de l'image, c'est donc, à certains égards, un support plus complet et plus moderne que le disque.

Cet oubli - volontaire, nous le savons bien - est fâcheux. Il est fâcheux parce que la vidéo-cassette est un produit culturel très important. C'est le vecteur de nombreuses distractions familiales et éducatives. La vidéo-cassette est utilisée dans les écoles et dans les universités. Elle est le support d'une activité culturelle indéniable, ce qui devrait nous conduire à adopter le taux de 7 p. 100, mais je n'irai pas aussi loin.

Toutefois il me faut parler d'une déviation de l'utilisation de ce produit culturel avec les vidéo-cassettes pornographiques ou d'incitation à la violence.

Les films pornographiques ou d'incitation à violence font l'objet d'un traitement fiscal particulier. Il existe des films X et des salles X. Ces films sont soumis au taux de T.V.A. à 33,33 p. 100 ; un prélèvement spécial est opéré sur la réalisation des films pornographiques ou d'incitation à la violence et les places dans les cinémas X sont soumises à une taxe spéciale. On ne retrouve pas ce système fiscal pour les cassettes préenregistrées. Actuellement, la fiscalité est exactement la même pour une cassette pornographique, pour *Les Trois Lanciers du Bengale* ou pour un film avec Raimu. C'est paradoxal et choquant.

Il convenait donc de remédier à cette situation, d'une part, en appliquant des taxes particulières aux vidéocassettes pornographiques et, d'autre part, en abaissant au contraire la taxation abusivement fixée à 33 p. 100 sur les cassettes normales, de distraction ou d'éducation.

On nous répliquera que cela risque de provoquer des pertes de recettes fiscales importantes. Cet argument est contestable. En effet, d'après les chiffres mêmes du Centre national du cinéma, qui est un établissement public, le chiffre d'affaires de la vidéo est d'environ un milliard de francs, taxes comprises - c'est-à-dire 750 millions hors taxes - avec 15 ou 20 p. 100 de cassettes pornographiques. Sur 1 milliard taxé à 33,33 p. 100, il y a 250 millions de recettes fiscales. Si l'on appliquait une discrimination entre les cassettes pornographiques et les cassettes de distraction ou d'éducation en instituant une taxe supplémentaire sur les cassettes pornographiques, on aboutirait à peu près au même résultat du point de vue fiscal.

On prétendra que les exploitants des salles de cinéma ne vont pas être contents si l'on favorise les vidéo-cassettes. Eh bien ! cela n'est pas non plus exact. J'ai sous les yeux une coupure d'un journal professionnel, *Le Film français*, n° 2045 du 12 juin 1987, avec une interview de M. Pierre Pezet, président de la Fédération nationale du cinéma français. M. Pezet écrit que la faiblesse des concours financiers pour le cinéma provient notamment de la concurrence de Canal Plus et il affirme que cette domination de la chaîne à péage pourra cesser lorsque le secteur de la vidéo sera financièrement en mesure de faire aux détenteurs de droits des offres plus importantes. Selon lui, l'abaissement du taux de la T.V.A., en améliorant les marges du secteur, pourra y contribuer.

Ainsi, les exploitants de salles demandent eux-mêmes un abaissement de la T.V.A. sur les vidéocassettes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le président, je suis encore sous le charme de l'exposé un peu bref de M. Gantier. (Sourires.)

Quant à M. Pezet, je l'ai reçu dans mon bureau il y a quarante-huit heures. Il m'a exposé les problèmes réels qui se posent au cinéma français. Si vous voulez que l'on fasse un insert, monsieur le président, sur ce sujet, cela pourrait prendre vingt minutes ! J'espère en tout cas que nous en reparlerons un jour.

M. Gantier a défendu l'amendement qu'il avait inspiré. L'amendement de M. Barrot a été repoussé par la commission. Je n'entrerai pas dans le détail mais le fait que nous ayons adopté l'amendement proposé par M. Gantier nous a amenés à le faire. Quant à l'amendement de M. Pelchat, j'y suis défavorable car il est trop proche de l'amendement que nous avons adopté.

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant.

M. Georges Tranchant. Je fais partie de ceux qui, en commission des finances, ont voté l'amendement de M. Gantier. On nous avait fait savoir à ce moment-là que le Gouvernement serait plutôt favorable à ce genre d'initiative.

Mais se pose un problème de date. En effet, si cet amendement était adopté, son application ne serait effective qu'au 1^{er} janvier 1989. Avons-nous le droit d'imposer au Gouvernement, à la fin de 1987, un engagement pour 1989 ? N'y aura-t-il pas alors d'autres urgences ? Ne faudra-t-il pas réduire les taux de T.V.A. de secteurs qui se révéleraient tout aussi sensibles que celui sur lequel on attire notre attention ce soir ? Pour ma part, j'aurais d'ailleurs voulu étendre la réduction de la T.V.A. aux bandes vidéo vierges dont le prix est majoré par la redevance qui est versée aux producteurs.

Plus généralement, je me suis demandé si la politique fiscale de la France devait être ou non sectorielle et au coup par coup. Est-ce compatible avec l'ampleur que doit revêtir la réforme de la T.V.A. dans la perspective de 1992 ? Aussi, après réflexion, je ne suis plus favorable, à titre personnel, à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

M. le ministre chargé du budget. J'ai écouté très attentivement tous les arguments qui ont été développés.

Je rappelle, mais vous le savez tous, que nous avons déjà franchi une étape importante dans la voie de l'harmonisation de notre système de T.V.A. sur la moyenne européenne et je pense qu'avant d'aller plus loin il faut continuer les négociations avec nos partenaires à qui il incombe aussi de se rapprocher de la moyenne. La France ne peut pas être le seul pays à faire des concessions et à réduire ses taux de T.V.A.

C'est pour d'autres raisons aussi qu'il me paraît prématuré de réduire dès à présent le taux applicable aux locations et ventes de cassettes vidéo.

Contrairement à ce qu'a dit M. Gantier, je ne pense pas que les exploitants de salles de cinéma ressentiraient très bien cette mesure avant que ne soient connus les résultats de la mission de concertation et de réflexion que le ministre de la culture et de la communication vient de mettre en place. Ou plutôt je vois trop bien en quoi cette mesure les arrangerait : ils prendraient vraisemblablement appui sur cette baisse de T.V.A. pour demander à leur profit d'autres baisses de T.V.A. Le calcul n'est pas tout à fait innocent et j'ai observé de ce côté une très grande pugnacité.

En outre, il ne me paraîtrait pas sage de voter une mesure de réduction de la T.V.A. qui ne s'appliquerait qu'au 1^{er} janvier 1989. Il n'est pas très adroit d'afficher trop longtemps à l'avance des baisses de taux de T.V.A. C'est d'ailleurs l'inverse que nous avons fait avec l'accord, sur la procédure et sur le fond, de la commission des finances pour la T.V.A. sur les automobiles. Je crains fort qu'une mesure applicable au 1^{er} janvier 1989 ne gèle complètement le marché dans les six derniers mois de l'année 1988. Il sera donc temps de régler ce problème dans le projet de loi de finances pour 1989, lorsque le moment sera venu de le discuter.

Ces objections s'appliquent à l'ensemble des amendements qui viennent d'être défendus. C'est la raison pour laquelle je demanderais, en vertu des mêmes articles de la Constitution et du règlement que j'ai invoqués tout à l'heure, la réserve du vote sur les amendements n^{os} 297, 186 et 279 jusqu'à la discussion des articles de récapitulation.

M. le président. La réserve est de droit.

En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution et de l'article 96 du règlement, les votes sur les amendements n^{os} 297, 186 et 279 sont donc réservés.

Article 62

M. le président. Je donne lecture de l'article 62 :

d) Mesures de simplification et de recouvrement

« Art. 62. - Le deuxième alinéa de l'article 53 A du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« Un bilan n'est pas exigé des entreprises relevant de l'impôt sur le revenu dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1 000 000 F s'il s'agit d'entreprises dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir le logement, ou 300 000 F s'il s'agit d'autres entreprises.

« Ces montants sont calculés dans les conditions prévues à l'article 302 ter. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, j'interviens à la demande de notre collègue M. Trémège qui a été obligé de regagner sa circonscription lointaine. Il m'a demandé de transmettre à l'Assemblée les observations suivantes.

Le dispositif de l'article 62 ne lui paraît pas aller dans le bon sens et il est en réalité, selon lui, une fausse mesure de simplification.

Je ne vous cacherai pas, dit-il, que j'étais enclin à déposer un amendement de suppression de cet article et si j'y ai finalement renoncé, c'est pour deux raisons.

Vous supprimez, par cet article 62, l'obligation de présenter un bilan à l'administration fiscale, mais, et c'est là l'essentiel, vous ne supprimez pas l'obligation d'établir un bilan.

Dans l'exposé des motifs, vous déclarez : « Parallèlement à cette mesure de simplification, les possibilités d'adaptation des obligations fiscales et comptables aux particularités des petites entreprises feront l'objet d'un examen approfondi en concertation avec les professionnels concernés. »

Il est en effet absolument nécessaire, souligne notre collègue, d'entreprendre très rapidement les consultations nécessaires avec toutes les parties intéressées pour aboutir à la création d'un modèle comptable réellement simplifié et cohérent avec les diverses obligations fiscales, comptables et commerciales auxquelles sont astreintes les petites entreprises, comme les autres.

En effet, déjà à l'heure actuelle la non-coordination des obligations juridiques et fiscales des petits commerçants et artisans aboutit à des situations absurdes et dangereuses pour ces entreprises.

Ainsi, un commerçant individuel ou en S.A.R.L. de famille dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas trois millions de francs peut tenir une comptabilité super-simplifiée - recettes moins dépenses plus bilan - en vertu de l'article 77 de la loi de finances pour 1983. Il est ainsi en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales. Mais il est en contravention par rapport à ses obligations commerciales, telles que définies par les articles 8 à 17 du code de commerce.

En cas de difficultés, et bien plus encore de faillite, quel danger pour le commerçant !

Il convient, en supprimant l'obligation de présenter le bilan à l'appui des déclarations fiscales, de ne pas laisser croire qu'il n'est pas nécessaire d'établir un bilan, instrument indispensable à la gestion de l'entreprise.

Pour bien gérer une entreprise, il est clair que l'entrepreneur ne peut pas se contenter de connaître ses recettes et ses dépenses. Il doit connaître l'état de son patrimoine, l'état de ses créances et de ses dettes et sa situation financière nette. Ces informations, c'est le bilan, établi au moins une fois par an, qui les lui fournira.

C'est en se fondant sur le bilan que le chef d'entreprise pourra évaluer ses propres performances dans le temps. Il pourra les rapprocher de celles qu'obtiennent les entreprises de même taille, ou de taille différente, pour les mêmes activités. Il saura ainsi s'il est compétitif, si son entreprise a de bonnes chances raisonnables de se développer. Il sera incité à chercher les bonnes formules pour obtenir de meilleurs résultats.

Tout cela paraît démontrer à l'évidence que la seule voie sérieuse est que, tout en conservant le cadre comptable d'ensemble, applicable à toutes les entités économiques, soit déterminé un ensemble allégé de dispositions applicables aux petites entreprises.

Sur ce point, il faudra certainement revoir les distinctions trop nombreuses qui sont faites selon les catégories, par exemple commerçants et artisans -, ou les secteurs d'activité - agriculture, économie sociale, etc. C'est dans ce sens que M. Trémège évoquait la mise au point d'un modèle comptable et fiscal unifié. La profession de comptable, qui a déjà réfléchi à ce problème, est prête, monsieur le ministre, à présenter ses propositions. Cette réforme doit être menée à son terme et il paraît souhaitable que vous indiquiez plus précisément comment vous allez procéder, avec quels partenaires et selon quel calendrier.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je fais en sept pages, dans mon rapport écrit, l'exégèse de l'article 62. Il en ressort, monsieur le ministre, que la commission des finances a fait une bonne manière en le votant. La mesure proposée, en effet, est positive sous réserve, premièrement, que soient exclus de son champ d'application les contri-

buables qui, ayant opté pour l'imposition selon le bénéfice réel normal, ne sont à l'évidence pas concernés par une telle simplification, et, deuxièmement que soit rétablie la dispense de production d'un bilan en cours de vérification de comptabilité.

Si l'Assemblée le souhaite, je suis prêt à recommencer la synthèse que j'ai présentée en commission, dans la mesure où, dans son intervention de près de huit minutes, M. Gantier n'a retenu de l'article 62 qu'un seul aspect, que d'autres spécialistes et experts-comptables notoires auraient pu relever après M. Trémège. Nous n'avons pas dit, en commission des finances, que cet article était parfait; nous avons souligné qu'il était nécessaire et nous avons - reportez-vous à mon rapport écrit, monsieur Gantier - émis des critiques positives.

M. le président. Nous sommes tous persuadés que M. Trémège aura emporté le rapport écrit dans sa circonscription. Par conséquent, il est, à l'heure actuelle, déjà convaincu (*Sourires.*)

M. Robert-André Vivien, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 280, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 62 :

« Après le V de l'article 302 septies A bis du code général des impôts, est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« VI. - Il n'est pas exigé de bilan des entreprises soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime d'imposition prévu au I lorsque leur chiffre d'affaires n'excède pas 1 000 000 F s'il s'agit d'entreprises dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir le logement, ou 300 000 F s'il s'agit d'autres entreprises.

« Ces montants sont calculés dans les conditions prévues à l'article 302 ter.

« Ces entreprises sont dispensées de présenter leur bilan lors des vérifications de comptabilité. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. L'article 62 dispense les petites entreprises de fournir un bilan à l'appui de leur déclaration, ce qui était un sujet de préoccupation pour plusieurs membres de la commission. C'est une bonne mesure, monsieur le ministre, il ne faudrait pas que, ultérieurement, lors d'une vérification, le bilan dont elles sont dispensées au stade de la déclaration puisse leur être demandé.

C'est pour éviter toute ambiguïté que le présent amendement prévoit explicitement que les entreprises considérées seront dispensées de présenter leur bilan lors des vérifications de comptabilité. La loi de finances pour 1977, dans une disposition qui a été abrogée en 1983 - M. Goux s'en souvient - le précisait également.

Je rappelle que, dans son texte actuel, l'article 62 prévoit la dispense de bilan non seulement pour les entreprises soumises au régime simplifié d'imposition, mais aussi pour celles qui, ayant opté pour le réel normal, sont tenues de fournir des documents complets - et je vois ici que M. Descaves, qui connaît la réalité de cette obligation, m'approuve. Pour ces entreprises-là, la dispense de bilan est dépourvue d'intérêt logique, monsieur le ministre. L'amendement de la commission des finances, que je demande à l'Assemblée d'approuver, a donc également pour objet de réserver la dispense aux entreprises soumises au régime simplifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. C'est un très bon amendement, et le Gouvernement l'approuve.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 280. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 62.

Après l'article 62

M. le président. M. Trémège a présenté un amendement, n° 361, ainsi rédigé :

« Après l'article 62, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le premier alinéa de l'article 89 du code général des impôts, au mot " trente ", est substitué le mot " soixante ".

« II. - En conséquence, dans le troisième alinéa de l'article 89 du code général des impôts, au mot " trente ", est substitué le mot " soixante ". »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement ne devrait pas soulever de difficultés particulières, puisqu'un amendement identique a déjà été adopté par l'Assemblée à un article précédent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, j'y suis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement est également favorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 361.

(*L'amendement est adopté.*)

Article 63

M. le président. « Art. 63. - Les articles 1649 ter A, 1649 ter B, 1649 ter D et 1649 ter E du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à M. Paul Mercieca, inscrit sur l'article.

M. Paul Mercieca. L'article 63 est conforme aux demandes formulées depuis de nombreuses années par les représentants des organisations professionnelles concernées par le commerce des fruits et légumes, demandes appuyées régulièrement par les députés communistes qui ont déposé sur ce point des questions écrites sous différentes législatures.

Nous voterons donc cet article qui, en supprimant le bon de remis sur le commerce des fruits et légumes, fera disparaître une réglementation très lourde et qui a démontré au fil des ans sa faible efficacité en matière de contrôle des transactions.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Je remercie M. Mercieca de ce qu'il vient de dire. En effet, l'article 63 apporte une très importante simplification des formalités imposées à un grand nombre de petites entreprises. Je tenais à le souligner, car il me semble qu'elle était passée un peu inaperçue.

M. Jean Jerosz. C'est pour éviter les pépins ! (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 63.

(*L'article 63 est adopté.*)

Après l'article 63

M. le président. MM. Descaves, Pascal Arrighi, Baeckeroot, Martinez et le groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 46, ainsi libellé :

« Après l'article 63, insérer l'article suivant :

« I. - Après les mots " droits sociaux ", la fin du paragraphe 1^{er} de l'article 160 du code général des impôts est ainsi rédigée :

« - ou résultant d'une fusion, d'une scission ou d'un apport à une société, peut, sur demande expresse du contribuable, être reportée au moment où s'opérera la vente ou le rachat des droits sociaux obtenus en contrepartie de l'échange ou de l'apport.

« En outre, si la cession des titres sociaux a été consentie moyennant un prix payable en tout ou en partie à terme, le paiement de l'impôt sur la plus-value dégagée lors de la cession interviendra lors de chaque échéance, proportionnellement à la fraction des sommes encaissées.

« II. - La perte de recettes résultant des dispositions du paragraphe I du présent article est compensée à due concurrence :

« - pour 45 p. 100 par une majoration des droits de consommation sur les tabacs ;

« - pour 30 p. 100 par une majoration des droits de consommation sur les alcools :

« - pour 25 p. 100 par une majoration de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances.

« III. - Les dispositions du présent article prennent effet à compter du 1^{er} janvier 1989. »

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. L'article 160 du code général des impôts, dans son paragraphe 1^{er}, prévoit la possibilité d'accorder un report de l'imposition sur la plus-value en cas d'échange de droits sociaux lorsque cet échange résulte d'une fusion ou d'une scission. Nous proposons d'ajouter « ou d'un apport ».

Dans le deuxième alinéa, nous demandons que, lorsque le prix est payable à terme, le paiement de l'impôt sur la plus-value intervienne lors de chaque échéance, de façon à faire coïncider le paiement de l'impôt et le recouvrement des sommes correspondantes au prix de la cession.

M. Jean-Claude Martinez. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Tout d'abord, je tiens à souligner qu'après avoir présenté ses arguments en commission des finances, M. Descaves a accepté de retirer son amendement. Il l'a de nouveau déposé en séance publique, sans doute pour pouvoir recevoir éventuellement de votre bouche, monsieur le ministre, des apaisements - ce qui ne veut pas dire pour autant qu'il le retirera de nouveau.

Je note que l'amendement prévoit un système original d'imposition de la plus-value en fonction du paiement des échéances correspondant au prix de vente, système que M. Descaves vient d'exposer brièvement.

Considérant que son amendement était satisfait par celui que M. Michel d'Ornano et moi-même avons fait adopter à l'article 53, je n'ai pas suivi M. Descaves dans son raisonnement. Mais il serait bon, monsieur le ministre, que vous donniez votre sentiment sur le système de taxation des plus-values lors du paiement de chaque échéance lorsque le prix est payable à terme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Ainsi que je l'ai indiqué lors du débat sur la première partie du projet de loi de finances, les limites d'application du report d'imposition prévu à l'article 160-1^{er} du code général des impôts peuvent effectivement constituer un obstacle à des opérations de restructuration qui sont économiquement souhaitables. Il est donc nécessaire, comme le demande M. Descaves, d'adapter ce régime.

Je ne suis pas sûr, en revanche, que la généralisation du report d'imposition qu'il nous propose soit totalement justifiée. Elle pourrait conduire à différer l'imposition dans le cadre d'opérations dont l'objectif serait purement financier. Or il importe que l'application de ce régime particulier soit réservé aux échanges de titres qui présentent un réel intérêt économique, et non pas simplement financier.

Dans ces conditions, je souhaite que les auteurs de l'amendement acceptent de le retirer, d'autant qu'un amendement précédemment déposé par la commission des finances et adopté par votre assemblée a, en grande partie, réglé le problème des échanges de titres. Cet amendement de la commission des finances, devenu désormais partie intégrante du projet de loi de finances me paraît mieux cerner les difficultés réelles d'application que nous rencontrons actuellement.

M. le président. Monsieur Descaves, acceptez-vous de retirer votre amendement ?

M. Pierre Descaves. Oui, monsieur le président !

M. le président. L'amendement n° 46 est retiré.

MM. Descaves, Pascal Arrighi, Baeckeroot, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 181, ainsi rédigé :

« Après l'article 63, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 223 septies du code général des impôts est abrogé à compter du 1^{er} janvier 1989.

« II. - La perte de recettes résultant du paragraphe I du présent article sera compensée dans les proportions suivantes :

« - 45 p. 100 des sommes à compenser, sur les droits de consommation sur les tabacs,

« - 30 p. 100 des sommes à compenser, au titre des droits de consommation sur les alcools,

« - 25 p. 100 des sommes à compenser, au titre de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances.

« III. - Les dispositions du présent article prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1989. »

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Monsieur le ministre, vous allez dire que nous sommes têtus. C'est vrai, et je reyiens une fois de plus sur l'imposition forfaitaire annuelle.

Tous les experts comptables présents dans cette assemblée ont pu constater comme moi que, lorsqu'une société est mise en sommeil ou en liquidation, il est souvent impossible de réunir des associés, voire de procéder aux démarches matérielles pour réaliser la fin des opérations. Cette société garde une existence légale, mais n'a plus d'existence de fait, et vous imposez alors, monsieur le ministre, un être moral mort, un être qui n'existe plus. Des trésoriers remplissent des papiers, des feuilles d'imposition, et passent un temps fou à essayer de procéder à des recouvrements. Mais, malheureusement, tous ces papiers aboutissent au cimetière. Or vous savez que, d'un cimetière, on ne peut rien tirer.

Monsieur le ministre, vous avez tort de maintenir cette imposition forfaitaire. J'ajoute que lorsqu'elle s'adresse à une entreprise déficitaire, elle creuse le déficit et aggrave les complications. Elle risque d'aggraver le chômage.

Dans les deux cas, ce n'est pas bon. Aussi, monsieur le ministre, je vous le demande pour la troisième fois, je crois, depuis que je siége dans cet hémicycle, supprimer cette imposition. Il faudrait que vous finissiez par comprendre ce problème !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission, fidèle dans sa pensée, a repoussé cet amendement une fois encore.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. L'entêtement de M. Descaves n'a d'égal que le mien ! Il le sait bien, puisque nous dialoguons régulièrement sur ces questions.

La suppression de l'imposition forfaitaire, dans le cas précis qu'a évoqué M. Descaves, risquerait d'augmenter le nombre de sociétés inactives, alors que l'existence même de l'imposition doit les inciter à accélérer les procédures de liquidation.

J'avancerai un autre argument qui laissera peut-être M. Descaves insensible, mais qui ne peut pas me laisser indifférent : la mesure proposée coûterait 920 millions de francs. Or le gage n'est pas acceptable, ni dans son principe, ni dans son montant.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Le dernier argument de M. le ministre du budget est le bon. Le coût de la suppression proposée serait énorme : plus de 900 millions. Or nous devons faire face à des contraintes assez difficiles. C'est la raison pour laquelle je voterai contre l'amendement, tout en ayant conscience qu'un jour il faudra bien régler cette question. En effet, nous traînons encore comme cela un certain nombre de mesures qui ne sont certainement pas souhaitables.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 181.

M. Pierre Descaves. Monsieur le président, je demande un scrutin public.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Le vote est commencé !

M. le président. On peut le considérer, en effet !

Dans ces conditions, maintenez-vous votre demande de scrutin public, monsieur Descaves ?

M. Pierre Descaves. Je vous donne raison, monsieur le président. Vous venez effectivement d'annoncer le vote ; je retire ma demande de scrutin public.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Pelchat a présenté un amendement, n° 294 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 63, insérer l'article suivant :

« La procédure d'opposition administrative prévue à l'article 7 de la loi n° 72-650 du 11 juillet 1972, modifiée par l'article 81 de la loi n° 85-1407 du 30 décembre 1985, est applicable à l'ensemble des créances dont le recouvrement est assuré par les comptables du Trésor, à l'exclusion des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

M. Pelchat a présenté un amendement, n° 295 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 63, insérer l'article suivant :

« L'article 95 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 95. - Le droit de communication prévu à l'article L. 81 du livre des procédures fiscales est étendu aux agents des services du Trésor chargés de l'établissement de l'assiette, du contrôle et du recouvrement de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

M. Descaves a présenté un amendement, n° 325, ainsi libellé :

« Après l'article 63, insérer l'article suivant :

« Dans le livre des procédures fiscales, après l'article L. 75, est inséré un article L. 75 bis ainsi rédigé :

« Art. L. 75 bis. - Les entreprises commerciales, industrielles et artisanales sont autorisées à créer un compte intitulé « Erreurs et omissions » lorsqu'il n'y aura pas en comptabilité concordance entre le résultat dégagé par l'exploitation et celui apparaissant au bilan. Les vérificateurs considéreront comme probantes les comptabilités ayant utilisé cette faculté. »

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Monsieur le ministre, je pense que cet amendement va vous intéresser.

Voyez-vous, j'ai la faiblesse de regarder en détail les comptes de la nation et, par moment, j'y fais des découvertes assez curieuses. Ainsi, je vous signale que, à la page 253 du tome II, figure un tableau 12-02 qui s'intitule : « Balance des paiements de la France ». On y relève la rubrique suivante : « Erreurs et omissions » avec, excusez du peu, en 1980, 9 651 millions et, en 1981, moins 12 176 millions, c'est-à-dire en deux années une différence de 21 milliards ! Je passe les années suivantes : 1984, 5 800 millions ; 1985, 2 000 millions ; 1986 : 1 326 millions.

Alors, monsieur le ministre, puisque les inspecteurs des finances ont le droit de faire des erreurs et des omissions de cette importance, je vous demande, pour rétablir l'égalité, d'autoriser les tout petits contribuables, les gens qui n'ont pas de connaissances particulières, à créer, lorsque le bilan ne cadre pas avec le compte d'exploitation, un compte « erreurs et omissions ». *(Rires et applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)* Ainsi, l'administration publique et les contribuables seront enfin sur un pied d'égalité. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. M. Descaves me ravit par moment et il parle avec une telle chaleur que j'ai failli me laisser convaincre ! Mais je dois dire, après avoir réfléchi, que la commission maintient son rejet. En effet, la mesure proposée a pour le moins de quoi surprendre.

M. Pierre Descaves. Deux poids, deux mesures !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Mais sans doute, monsieur le ministre, pourriez-vous convaincre M. Descaves qu'il n'est pas dans le vrai avec cet amendement - qui est cependant digne d'intérêt, personne n'en doute.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je remercie M. Descaves de nous avoir donné ce moment de détente au terme d'une discussion budgétaire qui a été dense, longue et intéressante.

M. le président. Au terme ? N'anticipez pas, monsieur le ministre ! *(Sourires.)*

M. le ministre chargé du budget. Presque au terme, monsieur le président. *(Nouveaux sourires.)*

Je suis surpris, monsieur Descaves, de vous entendre pour la première fois prendre pour modèle des inspecteurs des finances. Si je comprends bien, vous voulez aligner la comptabilité privée sur la comptabilité publique, mais - c'est un vieux débat entre nous - je ne suis pas sûr que vous connaissez aussi bien la seconde que la première.

Vous connaissez admirablement, mieux que moi, la comptabilité privée, mais vous connaissez peut-être un peu moins bien la comptabilité publique. Je peux vous assurer que les comptes des collectivités publiques, qu'il s'agisse des collectivités territoriales ou de l'Etat, sont ajustés au centime près et qu'il n'y a pas de poste « erreurs et omissions ». Je crois que vous faites une confusion avec la comptabilité nationale, qui n'est pas une comptabilité à proprement parler, vous le savez bien, mais un instrument statistique où peuvent, effectivement, apparaître des ajustements.

Cela dit, je ne pense pas que l'expert-comptable qui ne sommeille jamais en vous, qui est toujours réveillé, ait pris cette proposition tout à fait au sérieux. Je suis donc sûr que, après nous avoir réjoui un peu le cœur et l'esprit, vous allez retirer votre amendement.

M. le président. Répondez-vous à l'appel de M. le ministre, monsieur Descaves ?

M. Pierre Descaves. Bien évidemment, monsieur le président. Vous avez dû vous rendre compte que je voulais surtout montrer au ministre que, quand un petit contribuable se trompe, il faudrait qu'on ait un peu de compréhension pour lui. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. le président. L'amendement n° 325 est retiré.

MM. Descaves, Pascal Arrighi, Baeckeroot et Martinez ont présenté un amendement, n° 309, ainsi libellé :

« Après l'article 63, insérer l'article suivant :

« L'article L. 271 du livre des procédures fiscales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« S'agissant de dettes fiscales, la contrainte par corps ne peut être exercée contre un contribuable dont les ressources sont connues. »

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Monsieur le ministre, cet amendement a trait à ce qui reste de la contrainte par corps, qui a été mise en œuvre au Moyen Age, qui a commencé avec le droit privé, qui maintenant ne subsiste plus que dans le droit public au profit de l'Etat, et qui permet de mettre en prison des contribuables qui n'ont pas le moyen de payer les impositions qu'on leur réclame. C'est un sujet que j'ai déjà abordé à plusieurs reprises.

Selon l'article L. 271 du livre des procédures fiscales, qui est assez dur pour ce pauvre contribuable, « le défaut de paiement des impositions indiquées à l'article L. 270 peut, même en cas de réclamation contentieuse ou de demande gracieuse en remise ou modération, donner lieu à l'exercice de la contrainte par corps ». Donc, même en cas de réclamation, la contrainte par corps peut être exercée.

En vertu du même article, « le contribuable ne peut être admis au bénéfice de la cession judiciaire de ses biens ». C'est-à-dire que ce pauvre contribuable ne peut même pas abandonner ses biens !

Selon la jurisprudence, « la contrainte par corps est applicable à une personne qui a séjourné à six adresses différentes en six ans ». Mais, grand Dieu, est-il interdit de changer d'habitation ? Ainsi la contrainte par corps a-t-elle été exercée à l'encontre d'un contribuable au motif qu'il vivait dans sa famille. Cette personne ayant été ruinée n'avait plus de biens et vivait chez son père et sa mère. Mais est-ce interdit ?

Moi-même, j'ai vu récemment appliquer la contrainte par corps à une « smicarde ». D'ailleurs, on ne se contentait pas de vouloir lui saisir la partie saisissable de son salaire, on voulait également lui faire « cracher » plus en la menaçant d'emprisonnement !

Monsieur le ministre, lorsqu'un texte fiscal en arrive à de telles aberrations et à de tels abus, il doit être supprimé, surtout si le contribuable fait des déclarations vérifiables par l'administration. Par exemple, on ne devrait pas pouvoir exercer la contrainte par corps à l'égard d'un salarié puisqu'il est possible de savoir exactement ce qu'il gagne.

Il faut par conséquent, prévoir un texte destiné à empêcher l'exercice de la contrainte par corps à l'égard des personnes dont les revenus et le patrimoine sont connus. C'est une question de simple justice.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de porter une attention toute particulière à l'égard de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Cet amendement de M. Descaves rejoint la série d'amendements qui, dans le passé, ont été déposés sur le même sujet. Je me souviens d'ailleurs de discussions fort enrichissantes que nous avons eues lors de l'examen d'un amendement que j'avais déposé à l'article 16 de la loi du 8 juillet 1987 qui modifiait les procédures fiscales et douanières.

Certes, un ou deux cas attirent l'attention - notamment celle de M. Descaves. Mais je ne peux que répéter que, désormais, grâce à l'amendement que nous avons voté à l'article 16 de la loi du 8 juillet 1987, la procédure de contrainte par corps est strictement encadrée. Je ne vais pas reprendre toute la discussion que nous avons eue sur cette loi.

Toutefois, si le caractère excessif de la procédure de contrainte par corps a été corrigé, il est néanmoins bon que M. Descaves puisse, à nouveau, appeler votre attention, monsieur le ministre, sur ce problème qui le préoccupe ainsi d'ailleurs que M. Martinez et d'autres de nos collègues ici présents.

Cela dit, la commission des finances a bien voulu suivre son rapporteur général en n'adoptant pas cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je comprends tout à fait la préoccupation de M. Descaves et je la respecte. Je crois également que le Gouvernement a donné suffisamment de témoignages de son souci de ne pas laisser un contribuable désarmé face à cette espèce de rouleau compresseur que peut être parfois l'administration.

Mais je ne voudrais pas non plus que s'accrédite l'idée que la contrainte par corps est une procédure fréquemment utilisée. La contrainte par corps est en matière de contrôle fiscal ce que la dissuasion nucléaire est en matière de défense.

La contrainte par corps ne concerne que deux catégories de contribuables : d'une part, les personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour fraude fiscale devant les tribunaux et, d'autre part, les personnes taxées d'office lorsqu'elles changent fréquemment de lieu de séjour ou vivent dans des locaux d'emprunt ou des locaux meublés.

En outre, dans tous les cas, la possibilité d'exercer la contrainte par corps est donnée par le juge : juge pénal en cas de fraude fiscale, président du tribunal de grande instance dans les autres cas, lorsque les voies ordinaires d'exécution ont été épuisées.

De plus, la contrainte par corps ne peut pas être mise en œuvre lorsque le contribuable est insolvable, lorsque le montant de sa dette est inférieur à 80.000 francs et, en cas de réclamation, avant que le juge de première instance saisi du litige ne se soit prononcé.

Enfin, lorsque toutes les conditions ci-dessus sont réunies, le comptable concerné doit encore obtenir l'autorisation du trésorier payeur général ou du directeur des services fiscaux pour mettre en œuvre effectivement la contrainte par corps.

Vous voyez qu'il existe toute une série de précautions, lesquelles sont parfaitement nécessaires et justifiées. Ainsi encadrée, la contrainte par corps ne doit pas donner lieu et ne donne pas lieu à des débordements.

Or l'administration fiscale a besoin dans un certain nombre de cas de cette arme qu'est la contrainte par corps. Tenu par le secret fiscal, je ne citerai naturellement aucune affaire, mais nous avons des exemples précis de contribuables qui ne

se sont exécutés, alors qu'ils en avaient les moyens, qu'au moment où la menace de la contrainte par corps a été brandie.

Je le répète, il faut limiter cette possibilité à des cas très réduits, avec des garanties de procédure très fortes comme c'est le cas aujourd'hui, mais il ne faut pas se priver totalement de cette arme de dissuasion face à des fraudeurs invétérés. Je souhaiterais que M. Descaves veuille bien me comprendre.

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Monsieur le ministre, nous ne nous plaçons pas du même point de vue.

La peine de mort a été supprimée parce que l'on a estimé que des innocents pouvaient avoir la tête tranchée. Ici, c'est la même logique qui prévaut. Vous, vous parlez des quelques cas où l'on est en présence de véritables fraudeurs. Moi, je vous parle de tous les autres, c'est-à-dire des cas de tous ces petits contribuables qui sont victimes de ce rouleau compresseur qu'est la contrainte par corps.

Par ailleurs - et là je m'adresse au rapporteur général - je signale que les dispositions qui ont été prises concernent le montant de l'impôt, alors que moi je parle du revenu.

Je trouve anormal que l'on puisse exercer la contrainte par corps, à l'encontre d'un salarié, dans la mesure où le revenu de celui-ci est connu et peut faire l'objet d'une saisie. Monsieur le ministre, vous ne devriez pas accepter une telle possibilité.

M. le président. Vous maintenez donc votre amendement, monsieur Descaves.

M. Pierre Descaves. Oui, monsieur le président, et je demande un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Le plaidoyer de M. Descaves est très convaincant. Mais à l'écouter on a l'impression que des milliers de petits contribuables sont menacés par la procédure de contrainte par corps. Or, monsieur Descaves, il y a eu dix cas en 1987.

M. Pierre Descaves. J'en ai deux !

M. le ministre chargé du budget. Statistiquement, vous n'avez pas de chance ! (Sourires.) Mais n'exagérons tout de même pas ce problème.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 309.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	302
Nombre de suffrages exprimés	300
Majorité absolue	151
Pour l'adoption	33
Contre	267

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Descaves, Pascal Arrighi, Baeckeroot, et Martinez ont présenté un amendement, n° 310, ainsi libellé :

« Après l'article 63, insérer l'article suivant :

« L'article L.272 du livre des procédures fiscales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« S'agissant de dettes fiscales la contrainte par corps ne peut être exercée contre un contribuable dont les ressources sont connues. »

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Cet amendement est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Comme je le disais à l'instant au président de la commission des finances, l'amendement n° 310 est identique à l'amendement n° 309. Mes explications sur celui-là valent donc pour celui-ci.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Mêmes causes, mêmes effets, monsieur le président !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 310.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Descaves, Pascal Arrighi, Baeckeroot et Martínez ont présenté un amendement, n° 311, ainsi libellé :

« Après l'article 63, insérer l'article suivant :

« I. - L'article L. 277 du livre des procédures fiscales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les procédures relatives à l'avis à tiers détenteur et la saisie-arrêt ne pourront être mises en œuvre avant la décision du tribunal administratif.

« II. - Les pertes de recettes résultant de l'adoption du paragraphe I sont gagées dans les proportions suivantes :

« 45 p. 100 des sommes à compenser sur les droits de consommation sur les tabacs ;

« 30 p. 100 des sommes à compenser au titre des droits de consommation sur les alcools ;

« 25 p. 100 des sommes à compenser au titre de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances. »

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Cet amendement concerne un problème que j'avais déjà évoqué en commission des finances. M. le rapporteur général m'avait alors répondu que le problème de l'avis à tiers détenteur et de la saisie-arrêt avait déjà été réglé par un texte précédent et m'avait fourni aimablement le rapport correspondant. Or la modification apportée est la suivante : on a ajouté un nouvel alinéa à l'article L. 277 du livre des procédures fiscales qui stipule que le juge du référé prévu aux articles L. 279 et L. 279 A peut prononcer la limitation ou l'abandon des mesures conservatoires si celles-ci comportent des conséquences difficilement réparables.

Mais, monsieur le ministre, lorsqu'une banque a reçu un avis à tiers détenteur, même si la procédure est bloquée par un juge, le contribuable est mort. En effet, quoi qu'on fasse, la banque n'aura plus confiance, les crédits seront coupés et le client devra déposer son bilan. Voilà ce qui est en jeu. Or, monsieur le rapporteur général, cette situation n'est pas visée par le texte en question.

De même, si le patron d'un salarié reçoit un avis de saisie-arrêt concernant ce dernier, dans bien des cas il trouvera le premier prétexte possible pour essayer de se débarrasser de ce salarié.

Tant qu'une procédure de contestation n'est pas vidée, le trésorier ne doit pouvoir envoyer ni avis à tiers détenteur ni avis de saisie-arrêt.

Monsieur le ministre, la première fois que nous avons évoqué cette question, vous aviez bien voulu reconnaître qu'il s'agissait de mesures d'exécution. Mais, par la suite, vos services ont réussi à faire voter un texte qui était en contradiction avec ce que vous aviez dit en séance publique. Revenez donc sur la décision qui a été prise. La saisie-arrêt et l'avis à tiers détenteur sont des mesures d'exécution ; une fois qu'ils ont été envoyés, ils provoquent la mort du contribuable. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. M. Descaves avait accepté, fort courtoisement, de retirer son amendement en commission car je lui avais donné des éléments d'information qui m'amenèrent à penser qu'il serait satisfait par les textes existants.

Les conséquences d'un avis à tiers détenteur, que M. Descaves a rappelées avec beaucoup de sincérité, vous les avez, monsieur le ministre, vécues en tant qu'élu du 18^e arrondissement de Paris. Je les vis aussi quelquefois. Mais j'estimais que le fait que la procédure puisse faire maintenant l'objet d'un référé devant le tribunal de grande instance constituait déjà un pas en avant.

M. Pierre Descaves. A ce stade, il est trop tard !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. J'avais noté ensuite que les procédures relatives à la saisie-arrêt et à l'avis à tiers détenteur que proposait M. Descaves étaient d'une nature très différente de celle du sursis de paiement. Mais M. Descaves a situé aujourd'hui son amendement dans un contexte qui n'était pas le même que celui évoqué en commission.

Cela dit, la commission ne s'est pas prononcée sur l'amendement et je pense que le ministre va sans doute convaincre M. Descaves de le retirer après que celui-ci eut appelé l'attention du Gouvernement sur des cas heureusement exceptionnels mais cependant réels.

M. Jean-Claude Martínez. Pas exceptionnels !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Dans toutes ces affaires de contrôle fiscal, le Gouvernement s'est fixé une ligne de conduite : donner toutes les garanties de procédure possibles aux contribuables sans désarmer le contrôle fiscal. C'est absolument indispensable lorsqu'on a un système d'impôt déclaratif comme le nôtre.

Nous avons, par l'article 17-I de la loi du 8 juillet 1987, que connaît très bien M. le rapporteur général et qui modifie les procédures fiscales et douanières, donné des garanties supplémentaires puisque, désormais, le contribuable peut demander au juge du référé de prononcer l'habilitation des mesures d'avis à tiers détenteur et de saisie-arrêt si elles comportent des conséquences difficilement réparables. Aller au-delà - et je ne crois pas être en contradiction avec ce que je vous ai dit, monsieur Descaves -, c'est-à-dire aller jusqu'à la suppression pure et simple de ces procédures tant que la décision du tribunal n'a pas été rendue, c'est inciter les contribuables de mauvaise foi à former des réclamations dilatoires et à organiser leur insolvabilité. En effet, la loi, malheureusement, n'est pas faite que pour les contribuables de bonne foi, elle est faite pour tous les contribuables, et il y a des contribuables de mauvaise foi. C'est la raison pour laquelle, monsieur Descaves, je ne peux décidément pas vous suivre dans cette voie. Je demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 311.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des articles et des amendements portant articles additionnels non rattachés.

ARTICLES DE RÉCAPITULATION

M. le président. Nous en arrivons aux articles de récapitulation et aux dispositions dont les votes ont été précédemment réservés.

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Mesdames, messieurs les députés, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution et de l'article 96 du règlement, le Gouvernement vous demande de vous prononcer par un seul vote sur la ligne « Affaires sociales et emploi » de l'état B, titre IV, qui a été réservée, à l'exclusion de l'amendement n° 206, sur l'article 31 relatif aux services votés, sur l'article 32 et l'état B annexé relatif aux mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires, sur l'article 33 et l'état C annexé relatif aux mesures nouvelles sur les dépenses en capital, sur l'article 36 et l'état D annexé relatif aux autorisations d'engagement par anticipation, sur l'article 37 relatif aux services votés des budgets annexes, sur l'article 38 relatif aux mesures nouvelles des budgets annexes, tels que ces articles résultent des votes déjà intervenus, à l'exclusion des amendements n°s 199 rectifié et 249 avant l'article 60 et des amendements n°s 297, 186 et 279, après l'article 61.

Je demande, sur ce vote unique, un scrutin public.

Application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution

M. le président. En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution et de l'article 96 du règlement, le Gouvernement demande donc à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur :

La ligne « Affaires sociales et emploi » de l'état B, titre IV, à l'exclusion de l'amendement n° 206 ;

Les articles 31, 32 et état B, 33 et état C, 36 et état D, 37 et 38 tels qu'ils résultent des votes déjà intervenus, à l'exclusion des amendements n^{os} 199 rectifié et 249 avant l'article 60 et des amendements n^{os} 297, 186 et 279 après l'article 61.

En application de l'article 96 du règlement, je vais appeler les articles et les amendements qui font l'objet du vote unique que le Gouvernement vient de demander. Toutefois leur vote sera réservé.

J'appelle d'abord la ligne « Affaires sociales et emploi », titre IV, état B,

Je rappelle que l'amendement n^o 206 a été examiné au cours de la 3^e séance du 3 novembre 1987.

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre IV : 8 124 047 920 francs. »

Le vote sur cette ligne et sur l'amendement n^o 206 est réservé.

Article 31

M. le président. J'appelle maintenant l'article 31 :

DEUXIÈME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ANNÉE 1988

A. - OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF

I. - Budget général

« Art. 31. - Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1988, au titre des services votés du budget général, est fixé à la somme de 1 126 115 490 340 francs. »

Le vote sur l'article 31 est réservé.

Article 32

M. le président. J'appelle l'article 32 tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état B :

« Art. 32. - Il est ouvert aux ministres pour 1988, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« Titre I ^{er} : Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	2 415 000 000 F
« Titre II : Pouvoirs publics.....	31 361 000 F
« Titre III : Moyens des services.....	13 849 812 345 F
« Titre IV : Interventions publiques.....	6 133 328 328 F
« Total.....	22 429 501 733 F

« Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Le vote sur cet article est réservé.

Article 33

M. le président. J'appelle l'article 33 tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état C :

« Art. 33. - I. - Il est ouvert aux ministres pour 1988, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V : Investissements exécutés par l'Etat.....	20 066 653 000 F
« Titre VI : Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	49 558 846 000 F
« Titre VII : Réparation des dommages de guerre.....	"
« Total.....	69 625 499 000 F

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« II. - Il est ouvert aux ministres pour 1988, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V : Investissements exécutés par l'Etat.....	8 418 336 000 F
« Titre VI : Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	18 494 703 000 F
« Titre VII : Réparation des dommages de guerre.....	"
« Total.....	26 913 039 000 F

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Le vote sur cet article est réservé.

Article 36

M. le président. J'appelle l'article 36, tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état D :

« Art. 36. - Les ministres sont autorisés à engager en 1988, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour 1989, des dépenses se montant à la somme totale de 258 000 000 francs répartie par titre et par ministère, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Le vote sur cet article est réservé.

J'appelle les articles 37 et 38 tels qu'ils résultent des votes intervenus sur les budgets annexes.

Article 37

M. le président. Je donne lecture de l'article 37 :

II. - Budgets annexes

« Art. 37. - Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1988, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 225 374 268 583 francs ainsi répartie :

« Imprimerie nationale.....	1 669 840 129 F
« Journaux officiels.....	474 569 928 F
« Légion d'honneur.....	99 125 689 F
« Ordre de la libération.....	3 362 182 F
« Monnaies et médailles.....	725 417 121 F
« Navigation aérienne.....	1 794 162 158 F
« Postes et télécommunications.....	152 285 338 690 F
« Prestations sociales agricoles.....	68 322 452 676 F
« Total.....	225 374 268 583 F. »

Le vote sur cet article est réservé.

Article 38

M. le président. « Art. 38. - I. - Il est ouvert aux ministres pour 1988, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 41 658 600 000 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale.....	85 000 000 F
« Journaux officiels.....	9 000 000 F
« Légion d'honneur.....	4 600 000 F
« Ordre de la libération.....	1 000 000 F
« Monnaies et médailles.....	20 000 000 F
« Navigation aérienne.....	470 000 000 F
« Postes et télécommunications.....	41 069 000 000 F
« Total.....	41 658 600 000 F

« II. - Il est ouvert aux ministres pour 1988, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 22 201 093 528 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale.....	- 1 533 129 F
« Journaux officiels.....	31 427 111 F
« Légion d'honneur.....	- 9 472 525 F
« Ordre de la libération.....	533 126 F
« Monnaies et médailles.....	28 339 779 F
« Navigation aérienne.....	465 648 936 F
« Postes et télécommunications.....	19 708 602 906 F
« Prestations sociales agricoles.....	1 977 547 324 F
« Total.....	22 201 093 528 F. »

Le vote sur cet article est réservé.

Je rappelle que les amendements n^{os} 199 rectifié et 249 avant l'article 60, 297, 186 et 279 après l'article 61, ont déjà été examinés au cours de la présente séance.

Conformément à la demande du Gouvernement, je mets aux voix, par un seul vote, la ligne « Affaires sociales et emploi » de l'état B, titre IV, à l'exclusion de l'amendement n° 206 ; les articles 31, 32 et état B, 33 et état C, 36 et état D, 37 et 38, tels qu'ils résultent des votes déjà intervenus, à l'exclusion des amendements n°s 199 rectifié et 249 avant l'article 60 et des amendements n°s 297, 186 et 279 après l'article 61.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	291
Contre	278

L'Assemblée nationale a adopté.

Je rappelle que :

- les articles 39 et 40 ont été examinés lors de l'examen des comptes spéciaux du Trésor ;
- l'article 41 a été examiné lors de l'examen des crédits du ministère de la culture et de la communication ;
- les articles 42 à 47 ont été examinés lors de l'examen des comptes spéciaux du Trésor ;
- l'article 48 a été examiné lors de l'examen des taxes parafiscales ;
- les articles 49 à 51 ont été examinés lors de l'examen des articles non rattachés à un budget ;
- l'article 52 a été examiné lors de l'examen des crédits du ministère de la culture et de la communication ;
- les articles 53 à 63 ont été examinés lors de l'examen des articles non rattachés à un budget ;
- l'article 64 a été examiné lors de l'examen des crédits des charges communes ;
- l'article 65 a été examiné lors de l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants ;
- l'article 66 a été examiné lors de l'examen des crédits des charges communes ;
- l'article 67 a été examiné lors de l'examen des crédits du ministère chargé du commerce, de l'artisanat et des services ;
- l'article 68 a été examiné lors de l'examen des crédits du ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports ;
- l'article 69 a été examiné lors de l'examen des crédits du ministère de l'industrie, des postes et télécommunications et du tourisme ;
- l'article 70 a été examiné lors de l'examen des crédits du ministère de l'intérieur ;
- et l'article 71 a été examiné lors de l'examen des crédits du ministère de la justice.

En conséquence, nous avons terminé l'examen de tous les articles du projet de loi de finances pour 1988.

SECONDE DÉLIBÉRATION DU PROJET DE LOI

M. le président. En application des articles 101 et 118, alinéa 4, du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 32 et état B, 33 et état C, 40, 60 A, 61 *ter*, 66 *quater* et 67 *bis* de la deuxième partie du projet de loi de finances et, pour coordination, à une nouvelle délibération de l'article 30 et état A de la première partie.

La seconde délibération est de droit.

A la demande de la commission des finances, la séance est suspendue pour un quart d'heure environ.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le samedi 14 novembre 1987 à zéro heure quinze, est reprise à zéro heure quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement, le rejet des nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je voudrais présenter l'ensemble des amendements que le Gouvernement a déposés pour cette seconde délibération et qui correspondent aux engagements qu'il a pris au cours de la discussion budgétaire, après une concertation approfondie avec le président et le rapporteur général de votre commission des finances.

Un premier groupe d'amendements a pour objet de rétablir les crédits qui n'ont pu être votés en première délibération à la suite d'incidents de procédure. Il s'agit du titre IV du budget de l'enseignement scolaire, pour 1 020 658 174 francs, et des titres IV et V du budget de la culture et de la communication, pour 151 190 768 francs, d'une part, 1 106 250 000 francs d'autorisations de programme et 260 995 000 francs de crédits de paiement, d'autre part.

Je vous propose également de rétablir, sur le titre IV du budget de l'agriculture, 45 millions de francs indispensables à l'activité des offices agricoles et 80 810 325 francs nécessaires pour poursuivre les travaux liés au recensement général agricole.

Viennent ensuite deux amendements par lesquels le Gouvernement vous propose, d'une part, d'ouvrir des crédits et de créer des emplois au budget de la culture au profit du ministre délégué chargé de la communication, dont la nomination est intervenue après la mise au point du projet de loi de finances ; d'autre part, de prévoir les crédits nécessaires à la transformation de l'emploi d'administrateur supérieur de Wallis et Futuna en préfet.

J'en arrive à la troisième catégorie d'amendements.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de supprimer cinq articles.

Il s'agit, en premier lieu, de l'article 61 *ter*, qui étend aux mères de famille de plus de trois enfants le bénéfice de la déduction pour frais d'aide à domicile, réservé aux personnes âgées ou invalides. La mesure adoptée l'année dernière par le Parlement a un coût d'environ un milliard de francs. Compte tenu des contraintes budgétaires, il vous est proposé de surseoir à l'extension de cette mesure.

Il s'agit, en deuxième lieu, de l'article 67 *bis*, voté en première délibération, qui a pour objet de faciliter la distinction entre les différents ordres d'enseignement au sein de l'annexe « bleue » concernant l'enseignement scolaire. Le Gouvernement partage ce souci d'une meilleure information du Parlement. Je prends donc l'engagement d'améliorer, dans ce sens, la présentation de l'annexe « bleue » dans le projet de loi de finances pour 1989. S'agissant toutefois de matières relevant du domaine réglementaire, je souhaite la suppression d'un article dont la constitutionnalité est douteuse.

Il s'agit, en troisième lieu, de l'article additionnel 66 *quater*, qui prévoit de faire figurer des rattachements de fonds de concours dans l'annexe « bleue » des services financiers. Ces informations ne relèvent pas des annexes « bleues » aux termes de l'ordonnance organique. Un amendement du Gouvernement vise en conséquence à supprimer cette disposition.

Je vous propose, en quatrième lieu, de supprimer l'article additionnel n° 66 *bis*, qui prévoit que le Gouvernement fournira un rapport décrivant les dotations en capital affectées aux entreprises du secteur de l'armement en vue de soutenir l'effort de recherche consacré à la défense. Ce rapport d'information relève manifestement des réponses aux questionnaires parlementaires. Le Gouvernement s'engage à fournir dans ce cadre toutes les précisions nécessaires sur les dotations en capital versées aux entreprises publiques. C'est pourquoi, je vous demande de voter l'amendement de suppression proposé par le Gouvernement.

Enfin, je vous invite également à supprimer l'article 60 A, qui étend aux détenteurs de plus de 35 p. 100 des droits sociaux les abattements consentis en faveur de l'acquisition de valeurs mobilières. En effet, ces avantages, comme je l'ai

expliqué au cours de la discussion, doivent être réservés aux épargnants et non aux personnes exerçant une influence prépondérante dans l'entreprise.

Le Gouvernement vous propose enfin une série d'amendements concrétisant des engagements précis pris tout au long des débats. J'évoquerai les plus importants d'entre eux.

Une somme de 54 millions de francs est rajoutée au budget des routes, notamment afin de renforcer les crédits d'équipement des routes nationales et les moyens de fonctionnement affectés aux installations de sécurité sur les autoroutes et les voies rapides urbaines.

Un effort important, pour 32 millions de francs, est consenti en faveur du budget de la justice en vue d'améliorer le régime indemnitaire des magistrats et d'accroître les crédits consacrés à la rénovation des prisons.

Dans le domaine social, un crédit de 39,5 millions de francs est ouvert, afin de permettre la création de 170 places supplémentaires d'accueil de handicapés dans les centres d'aide par le travail, de majorer les crédits de construction d'hôpitaux, notamment dans la zone des jeux Olympiques d'Albertville, et de relever le plafond des rentes mutualistes que les anciens combattants peuvent se constituer avec l'aide de l'Etat.

Le budget de la mer bénéficiera, par ailleurs, d'une proposition d'ouverture supplémentaire de 20 millions de francs destinés notamment à majorer la participation de l'Etat aux travaux d'infrastructures portuaires et à la construction de navires de pêche.

Un effort particulier de 18 millions de francs sera également accompli en faveur du budget de la jeunesse et des sports qui permettra d'augmenter sensiblement les subventions aux clubs sportifs et aux collectivités locales.

Dans le secteur agricole, une ouverture de plus de 18 millions de francs vous est proposée, notamment au profit de la restructuration laitière et de l'élevage des chevaux.

Une somme de plus de 22 millions de francs est rajoutée au budget de l'intérieur, en particulier afin de renforcer les moyens de lutte contre les incendies et les risques technologiques, de majorer les crédits destinés aux travaux à effectuer dans les tribunaux administratifs et d'informatiser le secrétariat des officiers du ministère public.

Au budget de la culture, il vous est proposé d'augmenter de plus de 20 millions de francs les subventions en faveur des musées et de divers organismes - Société d'encouragement aux métiers d'art, Centre international de recherche, de création et d'administration, Conseil économique et social - ainsi que les crédits destinés au patrimoine monumental et aux conservatoires de musique.

Je signalerai enfin qu'ont été également abondés les crédits destinés à l'enseignement supérieur privé, à hauteur de 15 millions de francs, aux grandes associations de tourisme social, à la recherche, à hauteur de 9,7 millions de francs, dont 6 millions de francs en faveur de l'Institut des sciences de la matière et du rayonnement et 1,5 million de francs en faveur de l'action de l'Institut Pasteur, au fonds social urbain, et au fonds interministériel pour l'aménagement du territoire.

Si votre assemblée veut bien adopter ces amendements, les dépenses seraient accrues de 295 millions de francs et les recettes de 4 millions de francs. En conséquence, le solde qui, après le vote de la première partie du projet de loi de finances, s'établissait à 114,577 milliards de francs, serait porté à 114,868 milliards de francs.

Tels sont, mesdames, messieurs les députés, les amendements que le Gouvernement vous propose en seconde délibération, afin de tirer les conséquences du débat qui s'est déroulé devant votre assemblée depuis le 13 octobre dernier.

En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution et de l'article 96 du règlement, le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur les amendements qu'il présente, à l'exclusion de tout autre amendement, ainsi que sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1988. Pour ce vote, il demande un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Dominique Chaboche.

M. Dominique Chaboche. Monsieur le président, compte tenu de l'importance des amendements présentés par le Gouvernement et afin que notre groupe puisse les étudier, nous demandons une suspension de séance de trente minutes.

M. le président. Souhaitez-vous que cette suspension ait lieu dès à présent ou après l'intervention de M. le rapporteur général, qui contribuera certainement à votre information ?

M. Dominique Chaboche. Après l'exposé de la commission, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je vous remercie, monsieur Chaboche, car cette suspension aidera sans doute à la compréhension de l'Assemblée. J'ai témoigné moi-même d'un certain mécontentement en revenant en séance à l'instant, parce que M. le président ne nous avait accordé guère plus que les quinze minutes prévues.

En examinant ces quelque quarante-cinq amendements, mes chers collègues, vous constaterez qu'ils correspondent pour la plupart à des souhaits exprimés par les rapporteurs spéciaux et par les rapporteurs pour avis. Nous vous remercions donc, monsieur le ministre, de nous avoir ainsi donné satisfaction.

M. Louis Mexandeau. Allons donc ! Pour l'essentiel, vous ne savez même pas de quoi il s'agit !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Mexandeau, nous ne sommes pas au conseil général du Calvados ; ce n'est pas M. d'Ornano qui préside, c'est M. Richard ! *(Sourires.)*

M. le président. Mais je vais m'efforcer de faire aussi bien !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Au conseil général du Calvados, M. Mexandeau n'oserait rien dire ! *(Sourires.)*

M. Louis Mexandeau. Oh ! oh !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. J'ai entendu ouah-ouah ! en tendant l'oreille. Serait-ce le bruit de la mer au lointain ? *(Rires.)*

M. le président. Ne vous laissez pas submerger par les interrupteurs, monsieur le rapporteur général ! *(Sourires.)*

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Oh non ! J'entends au contraire aider mes collègues à comprendre bien vite la portée de ces amendements.

Monsieur le ministre, vous majorez les crédits du ministère des affaires sociales et de l'emploi de 40 millions de francs. Merci, c'est ce que nous souhaitions !

Cette augmentation permettra d'abord d'accélérer la réalisation du programme - qui nous est cher - de rénovation des hôpitaux publics afin, notamment, de consentir un effort particulier, à la demande de Michel Barnier, dans le cadre de la préparation des jeux Olympiques d'hiver de 1992. L'Etat vient ainsi en aide au département et à la région qui avaient déjà fait beaucoup pour cet équipement hospitalier.

Ces crédits permettront également, à hauteur de 5 millions de francs, de relever le plafond de la recette mutualiste des anciens combattants, demande soutenue par l'ensemble des groupes de l'Assemblée, y compris par M. Mexandeau. Cette mesure permettra de sauvegarder le pouvoir d'achat des rentes concernées.

Une dotation de 15 millions de francs permettra, monsieur Pinte, de créer 170 places d'accueil supplémentaires dans les centres d'aide par le travail. C'était un de vos souhaits et celui de nombreux collègues. Je sais qu'il en aurait fallu davantage, mais nous sommes heureux de cette décision.

Une somme de plus de 20 millions de francs vient abonder les crédits de la culture. Elle permettra de renforcer les moyens consacrés à l'entretien des monuments historiques et à l'encouragement des métiers d'art que défend ardemment la société présidée par Etienne Vatelot, dont nous apprécions tous la personnalité. Cette société, qu'il anime avec un altruisme remarquable, parvient, grâce à la qualité de ses relais provinciaux, à maintenir un haut niveau de qualification tout en favorisant la créativité artisanale.

Au budget de l'environnement, 2,5 millions de francs viennent accroître les crédits des réserves naturelles, ce qui répond à la demande justifiée de nombreux collègues, notamment M. Raoult, M. Cointat et tant d'autres qui me pardonneront de ne pas les citer ! Si M. Mexandeau siégeait à la commission des finances, il aurait lui-même réclamé cette rallonge ! *(Sourires.)*

Au budget de l'urbanisme, un crédit de 7 millions de francs vient abonder la dotation du fonds social urbain dont les interventions, d'une efficacité et d'une qualité reconnues par tous, pourront ainsi être renforcées.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, accroître de 18 millions de francs, à la demande du président d'Ornano lui-même, les crédits du ministère de l'intérieur.

Près de 6 millions seront consacrés aux travaux immobiliers des tribunaux administratifs dont il convient d'améliorer la situation.

Trois millions viendront abonder la dotation consacrée à la prévention des risques chimiques et radioactifs. Cela permettra de créer une unité d'intervention de la sécurité civile spécialisée dans les secours en cas d'accident impliquant des substances chimiques et radioactives. Sur tous les bancs de l'Assemblée, nous sommes d'accord pour dire : bravo !

La majoration de 15 millions de francs des crédits consacrés aux clubs sportifs a pour but de favoriser leur dynamisme... et sans sélection politique, bien au contraire, puisque les élus de la majorité considèrent que l'on a plutôt tendance à favoriser des clubs qui, tout en étant sportifs, ne sont pas spécialement majoritaires !

M. Guy Vadepied. N'en rajoutez pas !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Ces 15 millions permettront de dynamiser une politique qui repose malgré tout sur des crédits : c'est une politique digne de ce nom !

La dotation supplémentaire de 22 millions de francs destinée à la remise à niveau des indemnités des magistrats permettra d'améliorer leur situation au moment où ils doivent consentir des efforts de plus en plus importants pour maîtriser l'augmentation du contentieux et faire face à des tâches multiples. Et ce n'est pas M. le ministre de l'intérieur Marcellin qui me démentira.

En outre, cette dotation permettra de prendre en compte la situation très particulière des magistrats chargés de la lutte antiterroriste. M. Marcellin, en tant que rapporteur spécial des crédits de la justice, M. d'Ornano et moi-même avions beaucoup insisté sur ce point.

Un crédit supplémentaire de 2 millions de francs est affecté au Conseil national de prévention de la délinquance. M. Bécam a pris en ce domaine le relais de M. Bonne-maison, mais M. Bonne-maison disait la même chose que M. Bécam : il nous faut des crédits ! Ces 2 millions serviront à accroître le nombre des contrats d'actions de prévention.

Un crédit de 15 millions de francs vient majorer les dotations de l'enseignement supérieur privé, et notamment de l'I.F.A.C. en faveur duquel des collègues de différents groupes ont demandé un effort. Je ne dirai pas que c'était à ma grande surprise, mais je le constate. Le dernier en date était M. Toubon, non pas comme secrétaire général du R.P.R. mais en tant que député de Paris.

Enfin, au budget des routes, un crédit de 10 millions de francs vient renforcer les moyens de fonctionnement des ouvrages d'art de l'A 86. M. Jégou, M. Nungesser et moi-même, députés du Val-de-Marne, ainsi que M. Mercieca, pouvons être satisfaits d'apprendre que cette rocade de l'Île-de-France sera dotée de 10 millions supplémentaires destinés à accroître la sécurité.

Voilà pour l'essentiel, mes chers collègues. La lecture rapide de ces amendements...

M. Louis Mexandeau. Et les autres ? Les haras, par exemple ! Il faut en parler !

M. le président. Je commençais à trouver héroïque le silence de M. Mexandeau ! Il se rappelle à notre bon souvenir. Que cela ne vous empêche pas de conclure, monsieur le rapporteur général. *(Sourires.)*

M. Louis Mexandeau. M. Vivien ne parle pas des sucettes de M. d'Ornano !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Peut-être vais-je en parler moi-même ! *(Sourires.)*

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Au conseil général du Calvados, j'ai assisté une fois à une séance mémorable où M. d'Ornano a mis K.O. technique M. Mexandeau. Ce soir, ce n'est pas le match revanche ! Ce soir, c'est un examen total et je tiens à souligner que je n'ai évoqué ces amendements que dans leur ensemble.

Il en est un, cependant, sur lequel je souhaiterais dire un mot en particulier, monsieur le ministre, c'est celui qui tend à supprimer l'amendement n° 106 de la commission des finances, devenu l'article 66 *quater*.

Il n'est pas agréable, pour la commission des finances, convenez-en, d'accepter la suppression d'un amendement qu'elle avait voté. Je dirai même, si vous me le permettez - et même si vous ne me le permettez pas - que c'est tout à fait désagréable !

M. le ministre chargé du budget. Oh ! je le permets !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. D'autant que l'initiative de cet amendement revenait à un rapporteur spécial, en l'occurrence M. Auberger qui n'a pu être présent ce soir et vous prie de l'en excuser.

J'ajoute qu'il est encore plus difficile d'accepter cette procédure lorsqu'elle vise à annuler une disposition qui a pour objet de renforcer le contrôle du Parlement sur les finances publiques.

Je rappelle en effet que l'amendement n° 106 a pour objet d'améliorer l'information du Parlement sur les crédits des services financiers en faisant figurer, en annexe au fascicule budgétaire, et à titre d'information, le montant prévisible des rattachements de fonds de concours.

Je sais que nous abordons là un sujet sensible, ce qu'on pourrait appeler un sujet à haut risque, mais la commission l'a voté, l'Assemblée l'a voté. De fait, vous le savez mieux que moi, monsieur le ministre, le montant des fonds de concours rattachés aux services financiers est considérable et, pour certains chapitres, la dotation initiale est dérisoire lorsqu'on la compare aux dépenses effectives.

Or, M. d'Ornano et mes collègues des différents groupes ne sauraient que m'approuver, le montant des fonds de concours peut parfaitement être évalué en loi de finances initiale. Chacun sait que les services de votre ministère ont connaissance du montant prévisible des rattachements avant même que le projet de loi de finances ne soit déposé. Ne me dites pas le contraire ! Je joue une fois de plus les anciens combattants, mais vingt-cinq ans de commission des finances vous ouvrent les yeux et vous rendent surtout plus sensible à certains arguments.

Il n'y a d'ailleurs rien d'anormal à cela, car il est de bonne gestion que les services concernés aient une idée aussi précise que possible des moyens dont ils disposeront.

Les documents actuellement fournis au Parlement, et notamment la récapitulation générale des fonds de concours, sont incomplets. La Cour des comptes vous l'a du reste fait remarquer dans son rapport annexé à la loi de règlement de 1985.

Pour toutes ces raisons, il est tout à fait regrettable que le Gouvernement ait décidé de contraindre l'Assemblée à revenir sur sa décision.

Je n'ai pas pu m'entretenir avec vous à ce sujet, monsieur le ministre, et je vous prie de bien vouloir m'excuser du côté peut-être inamical de cette intervention. Mais je ne suis pas votre ami : je suis le rapporteur général de la commission des finances. J'exprime le point de vue de ladite commission et le président d'Ornano le confirmera s'il le faut.

En procédant ainsi, le Gouvernement laisse la porte ouverte à toutes sortes de suppositions relatives tant à l'origine des crédits consommés qu'à leur utilisation. Il ne le faut pas. C'est la raison pour laquelle je souhaite vivement que vous puissiez retirer votre amendement de suppression.

J'en ai terminé, et ces dernières remarques ne doivent pas nous faire oublier qu'à cette exception près, les quarante-cinq amendements que nous allons examiner sont la traduction de souhaits que nous avons formulés. En conclusion, je tiens donc à remercier le Gouvernement d'avoir accepté les propositions de l'Assemblée nationale, et singulièrement celles des rapporteurs spéciaux et des rapporteurs pour avis. C'est la raison pour laquelle je souhaite que ces amendements soient tous adoptés, à l'exception de l'amendement n° 43 que je viens d'évoquer.

M. le président. Vous accepterez certainement, monsieur Chaboche, que je donne également la parole à M. d'Ornano avant la suspension de séance.

M. Dominique Chaboche. Bien sûr !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Monsieur le ministre, je saisis l'occasion que m'offre cette seconde délibération pour vous remercier des conditions dans lesquelles s'est déroulé le débat budgétaire et de l'attitude ouverte qui a été la vôtre lors de l'examen des amendements retenus par la commission des finances, tout spécialement lorsque le rapporteur général ou moi-même en avons pris l'initiative.

Je vous remercie également d'avoir bien voulu tenir compte de certaines demandes d'abandonnement de crédits qui ont été formulées au cours de l'examen des différents fascicules. Je citerai, par exemple, les dotations qui permettront de renforcer notre action dans le domaine agricole...

M. Gérard Fraulet. Les bouilleurs de cru !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. ... que ce soit pour compenser les effets des quotas laitiers pour certains agriculteurs ou pour maintenir, ce qui représente une petite somme, notre patrimoine hippique. A cet égard, j'avais reçu, l'année dernière, le concours de M. Pierret.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Mais pas de M. Mexandeau !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. La mer, qui, depuis Victor Hugo et ses travailleurs de la mer, constitue en quelque sorte une extension du domaine agricole (*Sourires*), n'est pas oubliée non plus puisque des crédits supplémentaires sont attribués aux ports et à la flottille de pêche. Je note également que vous avez accepté un effort supplémentaire en faveur des musées de province et des centres culturels de rencontre, et que la rénovation des centres de tourisme social sera accélérée.

Notre politique de recherche pourra être renforcée dans certains secteurs, tels que les supraconducteurs, les médicaments, le cancer, les produits agro-alimentaires et les bourses de recherche.

Je souligne avec satisfaction que des crédits supplémentaires permettront aux collectivités locales de faire face aux obligations qui résultent pour elles des programmes routiers et autoroutiers nationaux, de l'aménagement de l'espace urbain et de leurs responsabilités en matière d'équipements sportifs.

Avec une égale satisfaction, je constate que les moyens mis à la disposition du ministère de l'intérieur pour assurer la sécurité civile, notamment face aux risques industriels et aux risques d'incendie, seront accrus. De même, le retard évident pris en matière d'équipement des tribunaux administratifs et en matière d'informatisation de ces tribunaux pourra être compensé plus rapidement.

Enfin - je cite ce point en dernier, parce que j'y attache, comme le rapporteur général et comme le rapporteur spécial, M. Marcellin, la plus grande importance - j'apprécie tout particulièrement l'amélioration bien nécessaire qui sera apportée à la situation des magistrats pour leur permettre d'exercer leur difficile métier dans des conditions qui se rapprochent de celles des autres fonctionnaires. La justice est pour nous une préoccupation essentielle ; tout ce qui peut contribuer à améliorer son fonctionnement, à favoriser aussi le recrutement des juges de demain, à les attirer, doit être recherché.

Voilà les raisons pour lesquelles, en vous remerciant, monsieur le ministre, de nous avoir entendus dans ce domaine, je souhaite naturellement que l'Assemblée vote les amendements que vous nous présentez.

M. le président. Nous allons suspendre la séance jusqu'à une heure vingt-cinq, pour permettre à chacun de se prononcer en toute connaissance de cause. J'espère que nous regagnerons une partie de ce temps de réflexion dans la suite du débat.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à une heure cinq, est reprise à une heure vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Michel de Rostolan, pour un rappel au règlement.

M. Michel de Rostolan. Au moment où nous allons aborder la discussion d'une quarantaine d'amendements du Gouvernement, il n'est étrangement plus question de l'amendement n° 206 que j'avais déposé, et dont le ministre des affaires sociales avait demandé la réserve jusqu'au vote bloqué sur l'article 32.

Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 2 de la Constitution.

Pour la troisième fois, monsieur le ministre, vous faites application du vote bloqué, c'est-à-dire que vous interdisez à la représentation parlementaire de s'exprimer par un vote, notamment sur une demande de la majorité des députés des groupes du R.P.R., U.D.F., et F.N. tendant à revenir sur le scandaleux remboursement par l'Etat de l'avortement de convenance, institué par la loi Roudy du 31 décembre 1982.

Par trois fois, en décembre 1986, en juillet 1987 et ce jour, l'exécutif a utilisé les forceps pour empêcher la libre expression du Parlement au moyen du vote bloqué.

Ce triple chant du coq, c'est celui du reniement du Gouvernement par rapport aux engagements formels de l'opposition de 1982.

Ce triple chant du coq, c'est l'interdiction faite par le Gouvernement à sa propre majorité de s'exprimer, avec l'ensemble de la droite, afin de l'empêcher de supprimer une loi inique d'incitation financière à l'avortement.

Au moment où l'Etat n'assiste les familles qu'à hauteur de 16. p. 100 du coût d'un enfant, le contribuable est fermement invité, grâce à Mme Roudy et à votre gouvernement, à continuer de rembourser l'avortement non médical à 80 p. 100 de son coût.

Le vote bloqué, monsieur le ministre, est l'aveu de votre échec sur ce thème, l'aveu cinglant que vous êtes minoritaire dans votre propre majorité.

Je conclurai en vous disant, au nom des 200 députés du groupe parlementaire pour favoriser l'accueil de la vie, lesquels appartiennent au R.P.R., à l'U.D.F. et au F.N., combien je suis révolté que vous m'obligiez, par le paiement de mon impôt, à me rendre financièrement complice, sans aucune raison légitime, du meurtre de la vie qui ne demande qu'à naître. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Descaves. Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 95 du règlement et non pas sur la Constitution.

Monsieur le président, je tiens, au nom de tous mes collègues, à protester contre la façon dont nous sommes contraints de travailler dans cet hémicycle. Nous avons eu vingt minutes pour examiner quarante-six amendements, c'est-à-dire que nous avons disposé exactement de vingt-six secondes par amendement.

Ces amendements n'ont jamais été étudiés ni en commission ni par nous, qui n'en avons pas eu matériellement le temps.

Tout à l'heure, M. le président d'Ornano a indiqué que certains découlaient de décisions souhaitées par les députés lors de la discussion de différents budgets. Certes, mais tel n'est pas le cas pour d'autres ; je pense en particulier à l'amendement n° 2, qui propose d'ouvrir un crédit de 2 710 016 francs et de créer quinze emplois d'agent contractuel pour le fonctionnement du cabinet du ministre délégué auprès du ministre de la culture et de la communication.

Monsieur le ministre, si ces quinze contractuels étaient nécessaires, il ne fallait pas attendre la dernière minute pour nous le dire ! Les occasions n'ont pas manqué entre les bleus, les séances de commission, les débats publics !

Deuxième exemple : l'amendement n° 11 propose « d'accroître de 600 000 francs les crédits de fonctionnement du Conseil économique et social afin de lui permettre de financer une étude permettant de mesurer l'impact de ses tra-

vaux. On demande au contribuable de payer pour que l'on étudie dans quelle mesure les études sont nécessaires ! On se fout du monde dans cette assemblée ! Ce n'est pas possible !

Monsieur le ministre, nous ne pouvons pas accepter ces méthodes de travail. Nous ne pouvons pas accepter que, démocratiquement, cette assemblée se prononce et, une fois qu'elle s'est prononcée, si cela ne convient pas, que l'on essaie de revenir sur le vote.

Toutes ces méthodes sont antidémocratiques. Nous tenions à protester. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national (R.N.))

M. François Bachelot. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Si l'accumulation des rappels au règlement devenait un obstacle au déroulement de la séance, il nous faudrait aviser.

La parole est à M. François Bachelot, pour un rappel au règlement.

M. François Bachelot. Mon rappel au règlement se fonde sur les articles relatifs à l'organisation des travaux et sur le rôle de la représentation populaire dont la mission principale est d'examiner ce que l'on fait de l'argent des contribuables.

Outre ce mépris de l'argent des contribuables, puisque nous allons voter en moins de cinq minutes plusieurs centaines de millions de francs sans avoir rien examiné, je vois dans cette opération une intention perverse du Gouvernement qui veut faire quelques coups médiatiques supplémentaires en disant : « Regardez, on a ajouté de l'argent pour la recherche, pour le cancer et pour le SIDA. » Comme par hasard ! Un nouvel article prévoit 1,6 million de plus pour le SIDA. La France s'occupe du SIDA ! Oui, mais c'est moins que ce que vous donnez pour la pathologie du cheval de course : 2,5 millions de francs pour la pathologie du cheval de course et 1,5 million de francs pour le SIDA !

Alors que le Gouvernement a nié l'épidémie, que nous sommes dans une situation catastrophique, ce qui a été débloqué est ridicule. Le rapport de l'O.M.S., le rapport du Panos Institute le soulignent : il est inadmissible que la France, qui est la plus concernée par l'épidémie, soit le pays qui traite le problème en termes de drame ou de phantasme sans en voir les dangers.

Monsieur le ministre, nous ne disposons pas aujourd'hui des moyens pour faire face à l'épidémie. Or les cas de SIDA se multiplient : il y en a 2 500 et le professeur Coulaud a rappelé qu'il y avait 300 000 à 500 000 séropositifs et qu'il y en aura près d'un million à la fin de l'année. Nous ne pouvons pas les accueillir. Nous réclamons le personnel pour les soigner. Et que faites-vous ? Vous donnez de l'argent pour la pathologie du cheval !

Je respecte le cheval, mais si vraiment vous respectiez les Français, vous auriez fait un autre effort et ce n'est pas à la sauvette que vous leur auriez donné la mendicité pour les soigner ! (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. le président. Mes chers collègues, je crains qu'une petite méprise ne se soit glissée dans l'esprit de certains parlementaires. Si la demande de vote unique présentée par le Gouvernement, et qui est de droit, aboutit à ce que nous ne votions pas sur chaque amendement, je vais en revanche les

appeler un par un. Le Gouvernement ne les commentera, éventuellement, que brièvement puisque M. le ministre les a présentés, mais un orateur pourra s'exprimer contre.

Sur les cas qui préoccupent tel collègue de tel groupe, il n'est pas nécessaire de tenter un coup de billard à deux ou trois bandes par un rappel au règlement pour dire ce que l'on pense ; il suffit d'utiliser le règlement.

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, je n'ai nullement l'intention de rouvrir les débats qui ont déjà eu lieu et fort longuement dans cette assemblée à l'occasion de l'examen de chacun des budgets correspondant aux crédits qui sont visés dans ces amendements.

Mais sur la procédure et sur le prétendu mépris des droits du Parlement, je ne peux pas ne pas répondre à M. Descaves. Quarante-et-un sur les quarante-sept amendements qui vous sont proposés ne sont que la traduction budgétaire de décisions que vous avez vous-même souhaitées...

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. C'est exact !

M. le ministre chargé du budget. ... lorsque vous avez discuté les budgets correspondants de mes collègues.

Dès lors, ne venez pas me dire ce soir que vous n'avez pas le temps de les examiner. C'est le résultat de semaines et de semaines de discussion budgétaire, et vous les connaissez tous parfaitement !

Reprise de la discussion

M. le président. Nous allons essayer d'appliquer calmement et méthodiquement le règlement de l'Assemblée et la Constitution.

Avant la suspension de séance, le Gouvernement a présenté l'ensemble des amendements déposés en seconde délibération sur lesquels M. le rapporteur général et M. le président de la commission sont intervenus.

Je rappelle qu'en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement a demandé la réserve du vote des articles et des amendements qui font l'objet de la seconde délibération.

En application de l'article 96 du règlement, je vais maintenant appeler ces articles et les amendements qui s'y rapportent.

Article 32 et état B

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 32 et l'état B suivants :

« Art. 32. - Il est ouvert aux ministres, pour 1988, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« Titre I^{er} " Dette publique et dépenses en atténuation de recettes " : 2 415 000 000 F.

« Titre II " Pouvoirs publics " : 31 361 000 F.

« Titre III " Moyens des services " : 13 849 812 345 F.

« Titre IV " Interventions publiques " : 6 133 328 388 F.

« Total : 22 429 501 733 F.

« Ces crédits sont répartis par ministère, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

ETAT B

Répartition, par titre et par ministère, des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils

(Mesures nouvelles)

(En francs)

MINISTERES OU SERVICES	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires étrangères.....			- 131 098 917	181 752 976	50 654 059
Affaires sociales et emploi.....			58 215 570	8 124 047 920	8 182 263 490
I. - Section commune.....			27 809 831		27 809 831
II. - Affaires sociales.....			60 094 112	480 840 084	420 745 972
III. - Emploi.....			30 499 851	7 643 207 836	7 733 707 687
Agriculture.....			140 485 308	1 121 802 387	1 262 287 695
Anciens combattants.....			- 14 110 397	324 566 662	310 478 265

MINISTERES OU SERVICES	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Coopération			8 984 168	421 660 000	430 544 168
Culture et communication			87 778 810	Supprimé	87 778 810
Départements et territoires d'outre-mer.....			72 709 483	91 172 150	163 881 613
Economie, finances et privatisation :					
I. - Charges communes.....	2 416 000 000	31 381 000	7 486 781 170	- 4 729 374 000	5 203 788 170
II. - Services financiers.....			373 857 669	- 11 500 000	362 357 669
III. - Commerce et artisanat			2 684 051	14 883 870	17 547 921
Education nationale :					
I. - Enseignement scolaire.....			3 353 862 684	Supprimé	3 353 862 684
II. - Recherche et enseignement supérieur			511 481 275	173 384 000	684 865 275
1. Recherche			153 986 615	47 314 000	201 300 615
2. Enseignement supérieur.....			357 494 660	126 070 000	483 564 660
Equipement, logement, aménagement du territoire et transports.....			55 438 193	13 807 987	89 246 180
I. - Urbanisme, logement et services communs.....			7 769 947	2 578 573 132	2 586 343 079
II. - Routes et sécurité routière.....			18 562 533	- 21 929 000	3 366 467
III. - Aménagement du territoire.....			4 027 449	- 2 715 212	6 942 661
IV. - Transports.....			24 250 152	- 2 537 220 933	2 512 970 781
1. Aviation civile.....			21 527 696	- 1 931 933	19 595 763
2. Transports terrestres.....			2 954 226	- 2 535 289 000	2 538 243 226
3. Météorologie.....			5 676 682	»	5 676 682
V. - Environnement.....			8 883 010	- 2 900 000	5 983 010
Industrie et tourisme.....			78 079 008	- 923 133 948	847 054 940
I. - Industrie.....			70 273 921	- 920 613 528	850 339 607
II. - Tourisme.....			5 805 087	- 2 520 420	3 284 667
Intérieur.....			1 442 038 580	1 529 680 449	2 971 719 029
Justice.....			23 794 760	16 453 000	40 247 760
Mer.....			8 242 854	- 202 802 000	194 559 146
Services du Premier ministre :					
I. - Services généraux.....			160 985 944	- 460 000	160 525 944
II. - Secrétariat général de la défense nationale.....			76 931 312	»	76 931 312
III. - Conseil économique et social.....			760 574	»	760 574
IV. - Plan.....			124 825	- 12 426 613	12 301 988
V. - Jeunesse et sports.....			53 805 841	- 106 452	53 699 389
Totaux pour l'état B.....	2 415 000 000	31 391 000	13 849 812 345	6 133 328 368	22 429 501 733

Sur le titre III de l'état B, le Gouvernement a présenté plusieurs amendements.

L'amendement n° 1 est ainsi rédigé :

« Majorer de 80 810 325 francs les crédits concernant l'agriculture. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 2 est ainsi rédigé :

« Majorer de 2 710 016 francs les crédits concernant la culture et la communication. »

La parole est à M. Pierre Descaves, inscrit contre l'amendement.

M. Pierre Descaves. Monsieur le ministre, j'étais présent lors de la discussion du budget de la culture et de la communication et je n'ai pas souvenir qu'une demande ait été présentée par l'Assemblée pour engager quinze agents contractuels.

Cette décision a donc été prise après coup et je pense qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les crédits du ministre délégué auprès du ministre de la culture. Il existe depuis fort longtemps. Par conséquent, il n'y avait pas lieu de majorer le nombre de personnes attachées à ce ministère.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 2 est réservé.

L'amendement n° 3 est ainsi rédigé :

« Majorer de 182 751 francs les crédits concernant les départements et territoires d'outre-mer. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 4 est ainsi rédigé :

« Majorer de 2 200 000 francs les crédits concernant l'éducation nationale : II. - Recherche et enseignement supérieur. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 5 est ainsi rédigé :

« Majorer de 150 000 francs les crédits concernant l'éducation nationale : II. - Recherche et enseignement supérieur. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 6 est ainsi rédigé :

« Majorer de 10 millions de francs les crédits concernant l'équipement, le logement, l'aménagement du territoire et les transports. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 7 est ainsi rédigé :

« Majorer de 1 million de francs les crédits concernant l'équipement, le logement, l'aménagement du territoire et les transports. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 8 est ainsi rédigé :

« Majorer de 8 650 000 francs les crédits concernant l'intérieur. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 9 est ainsi rédigé :

« Majorer de 22 100 000 francs les crédits concernant la justice. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 10 est ainsi rédigé :

« Majorer de 2 500 000 francs les crédits concernant les services du Premier ministre : I. - Services généraux. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 11 est ainsi rédigé :

« Majorer de 600 000 francs les crédits concernant les services du Premier ministre : III. - Conseil économique et social. »

Contre l'amendement, la parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Je n'ai pas entendu parler d'une majoration de crédits pour faire des études afin de savoir à quoi servent les études !

Je trouve que l'Assemblée devrait pouvoir se prononcer.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 11 est réservé.

Sur le titre IV de l'état B, le Gouvernement a présenté plusieurs amendements.

L'amendement n° 12 est ainsi rédigé :

« Majorer de 2 millions de francs les crédits concernant les affaires étrangères. »

Contre cet amendement, la parole est à M. Michel de Rostolan.

M. Michel de Rostolan. Soucieux du bon usage de la langue française, je suis heurté par l'expression qui figure dans l'exposé des motifs de cet amendement : « Les crédits accordés aux œuvres sociales des enfants des Français de l'étranger ». Je ne vois pas comment des enfants pourraient engager financièrement des œuvres sociales sans engager la responsabilité de leurs parents. Pour le moins, que l'on écrive : « Œuvres sociales au profit des enfants des Français de l'étranger ».

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 12 est réservé.

L'amendement n° 13 est ainsi rédigé :

« Majorer de 20 millions de francs les crédits concernant les affaires sociales et l'emploi. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 14 est ainsi rédigé :

« Majorer de 62 850 000 francs les crédits concernant l'agriculture. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 15 est ainsi rédigé :

« Majorer de 157 190 768 francs les crédits concernant la culture et la communication. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 16 est ainsi rédigé :

« Majorer de 1 020 658 174 francs les crédits concernant l'éducation nationale : I.- Enseignement scolaire. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 17 est ainsi rédigé :

« Majorer de 1 500 000 francs les crédits concernant l'éducation nationale : II.- Recherche et enseignement supérieur. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 18 est ainsi rédigé :

« Majorer de 15 millions de francs les crédits concernant l'éducation nationale : II.- Recherche et enseignement supérieur. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 19 est ainsi rédigé :

« Majorer les crédits de 2 500 000 francs concernant l'industrie et le tourisme. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 20 est ainsi rédigé :

« Majorer les crédits de 6 millions de francs concernant l'intérieur. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 21 est ainsi rédigé :

« Majorer les crédits de 15 millions de francs concernant les services du Premier ministre : V. - Jeunesse et sports. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

Est également réservé, le vote sur l'article 32 et l'état B.

Article 33 et état C

M. le président. L'Assemblée nationale a adopté, en première délibération, l'article 33 et l'état C suivants :

« Art. 33. - I. - Il est ouvert aux ministres, pour 1988, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V. - Investissements exécutés par l'Etat.....	20 066 653 000 F
« Titre VI. - Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	49 558 846 000 F
« Titre VII. - Réparation des dommages de guerre.....	»
« Total.....	69 625 499 000 F

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« II. - Il est ouvert aux ministres, pour 1988, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V. - Investissements exécutés par l'Etat.....	8 418 336 000 F
« Titre VI. - Subventions d'investissement accordées par l'Etat	18 494 703 000 F
« Titre VII. - Réparation des dommages de guerre.....	»
« Total.....	26 913 039 000 F

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

ETAT C

Répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils

(Mesures nouvelles)

(En milliers de francs)

MINISTERES OU SERVICES	TITRE V		TITRE VI		TITRE VII		TOTAUX	
	Autorisations de programme	Crédits de paiement						
Affaires étrangères.....	245 000	110 250	36 300	28 800			281 300	139 050
Affaires sociales et emploi.....	125 674	83 426	1 383 604	503 458			1 509 278	586 884
I. - Section commune.....	84 274	59 026					84 274	59 026
II. - Affaires sociales.....	41 400	24 400	1 059 180	321 680			1 100 580	346 080
III. - Emploi.....	»	»	324 424	181 778			324 424	181 778
Agriculture.....	102 500	33 400	1 392 500	465 950			1 495 000	499 350
Coopération.....	18 200	9 100	1 685 000	509 900			1 703 200	519 000
Culture et communication.....	Supprimé	Supprimé	878 150	280 035			878 150	280 035
Départements et territoires d'outre-mer.....	60 500	38 400	901 970	484 260			962 470	522 660
Economie, finances et privatisation :								
I. - Charges communes.....	1 665 000	329 000	8 704 020	3 082 420			10 369 020	3 411 420
II. - Services financiers.....	551 530	157 600	100	80			551 630	157 680
III. - Commerce et artisanat.....	»	»	66 050	31 300			66 050	31 300
Education nationale :								
I. - Enseignement scolaire.....	875 793	748 711	112 807	89 089			988 600	817 800
II. - Recherche et enseignement supérieur.....	711 100	321 050	8 580 100	5 685 896			9 291 200	6 006 946
1. Recherche.....	21 500	11 250	7 028 100	4 254 096			7 049 600	4 265 346
2. Enseignement supérieur.....	689 600	309 800	1 552 000	1 431 800			2 241 600	1 741 600
Equipement, logement, aménagement du territoire et transports.....	10 259 031	4 852 734	13 355 818	2 843 328			23 814 647	7 696 060
I. - Urbanisme, logement et services communs.....	258 020	65 601	10 448 610	2 020 398			10 706 630	2 085 999
II. - Routes et sécurité routière.....	6 881 600	2 644 480	38 000	8 000			6 917 600	2 650 480
III. - Aménagement du territoire.....	47 500	10 000	1 669 418	416 416			1 716 916	426 416
IV. - Transports.....	3 008 011	2 111 240	775 190	234 910			3 781 201	2 346 150
1. Aviation civile.....	2 644 011	1 936 840	71 000	51 000			2 715 011	1 987 840
2. Transports terrestres.....	244 000	75 900	704 190	183 910			948 190	259 810
3. Météorologie.....	118 000	98 500	»	»			118 000	98 500
V. - Environnement.....	65 900	21 413	426 400	165 602			492 300	187 015
Industrie et tourisme.....	122 284	47 405	4 040 820	1 137 335			4 163 104	1 184 740

MINISTERES OU SERVICES	TITRE V		TITRE VI		TITRE VII		TOTAUX	
	Autorisations de programme	Crédits de paiement						
<i>I. - Industrie</i>	104 000	30 950	4 023 550	1 128 700			4 127 550	1 159 650
<i>II. - Tourisme</i>	18 284	16 455	17 270	8 635			35 554	25 090
Intérieur.....	1 148 791	597 351	8 041 909	3 184 255			9 190 700	3 781 606
Justice.....	3 585 470	843 947	1 400	434			3 586 870	844 381
Mer.....	347 130	117 500	307 500	153 500			654 630	271 000
Services du Premier ministre :								
I. - Services généraux.....	8 900	5 000	7 000	7 000			15 900	12 000
II. - Secrétariat général de la défense nationale.....	170 750	100 162	»	»			170 750	100 162
IV. - Plén.....	»	»	8 000	3 665			8 000	3 665
V. - Jeunesse et sports.....	69 000	23 300	56 000	24 000			125 000	47 300
Total.....	20 066 653	8 418 336	49 558 846	18 494 703			69 625 499	26 913 039

Sur le titre V de l'état C, le Gouvernement a présenté plusieurs amendements.

L'amendement n° 22 est ainsi rédigé :

« Majorer les autorisations de programme de 1 111 250 000 francs et les crédits de paiement de 265 995 000 francs concernant la culture et la communication. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 23 est ainsi rédigé :

« Majorer de 2 millions de francs les autorisations de programme et les crédits de paiement concernant l'éducation nationale : II. - Recherche et enseignement supérieur. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 24 est ainsi rédigé :

« Majorer de 14 millions de francs les autorisations de programme et les crédits de paiement concernant l'équipement, le logement, l'aménagement du territoire et les transports. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 25 est ainsi rédigé :

« Majorer de 1 500 000 F les autorisations de programme et les crédits de paiement concernant l'équipement, le logement, l'aménagement du territoire et les transports. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 26 est ainsi rédigé :

« Majorer de 5 500 000 francs les autorisations de programme et les crédits de paiement concernant l'intérieur. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 27 est ainsi rédigé :

« Majorer de 10 millions de francs les autorisations de programme et les crédits de paiement concernant la justice. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 28 est ainsi rédigé :

« Majorer de 16 millions de francs les autorisations de programme et les crédits de paiement concernant la mer. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

Sur le titre VI de l'état C, le Gouvernement a présenté plusieurs amendements.

L'amendement n° 29 est ainsi rédigé :

« Majorer de 19 500 000 francs les autorisations de programme et les crédits de paiement concernant les affaires sociales et l'emploi. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 30 est ainsi rédigé :

« Majorer de 4 millions de francs les autorisations de programme et les crédits de paiement concernant l'agriculture. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 31 est ainsi rédigé :

« Majorer de 9 250 000 F les autorisations de programme et les crédits de paiement concernant la culture et la communication. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 32 est ainsi rédigé :

« Majorer de 10 millions de francs les autorisations de programme et les crédits de paiement concernant l'équipement, le logement, l'aménagement du territoire et les transports. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 33 est ainsi rédigé :

« Majorer de 30 millions les autorisations de programme et les crédits de paiement concernant l'équipement, le logement, l'aménagement du territoire et les transports. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 34 est ainsi rédigé :

« Majorer de 8 200 000 F les autorisations de programme et les crédits de paiement concernant l'équipement, le logement, l'aménagement du territoire et les transports. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 35 est ainsi rédigé :

« Majorer de 6 millions de francs les autorisations de programme et les crédits de paiement concernant l'industrie et le tourisme. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 36 est ainsi rédigé :

« Majorer de 4 millions de francs les autorisations de programme et les crédits de paiement concernant l'industrie et le tourisme. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 37 est ainsi rédigé :

« Majorer de 2 millions de francs les autorisations de programme et les crédits de paiement concernant l'intérieur. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 38 est ainsi rédigé :

« Majorer de 4 millions de francs les autorisations de programme et les crédits de paiement concernant la mer. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 39 est ainsi rédigé :

« Majorer de 3 millions de francs les autorisations de programme et les crédits de paiement concernant les services du Premier ministre : V. - Jeunesse et sports. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

Est également réservé le vote sur l'article 33 et l'état C.

Article 40

M. le président. L'Assemblée nationale a adopté, en première délibération, l'article 40 suivant :

« Art. 40. - I. - Il est ouvert aux ministres, pour 1988, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 16 569 966 000 francs.

« II. - Il est ouvert aux ministres, pour 1988, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 57 376 406 235 francs, ainsi répartie :

« - dépenses ordinaires civiles	41 779 967 635 F
« - dépenses civiles en capital.....	15 596 438 600 F

« Total..... 57 376 406 235 F. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 40 rectifié, ainsi rédigé :

« Majorer de 4 800 000 francs les crédits de paiement ouverts au paragraphe II de l'article 40 au titre des dépenses ordinaires civiles. »

Le vote sur cet amendement est réservé, de même que le vote sur l'article 40.

Article 60 A

M. le président. L'Assemblée nationale a adopté, en première délibération, l'article 60 A suivant :

« Art. 60 A (nouveau). - I. - La seconde phrase du dernier alinéa du 3 de l'article 158 du code général des impôts est supprimée. »

« II. - Les pertes de recettes résultant du I sont compensées par la majoration à due concurrence des tarifs du droit de consommation sur les tabacs prévu à l'article 575 du code général des impôts. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 60 A. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

Article 61 ter

M. le président. L'Assemblée nationale a adopté, en première délibération, l'article 61 *ter* suivant :

« Art. 61 *ter* (nouveau). - I. - Après le c du 12^o du paragraphe II de l'article 156 du code général des impôts sont insérés un d et un e ainsi rédigés :

« d) Ou ont à charge trois enfants ou plus au sens de l'article 196 :

« e) Ou ont bénéficié, pendant l'année d'imposition, des prestations servies pour affectations de longue durée telles qu'elles sont prévues à l'article L. 324-1 du code de la sécurité sociale ou dans des conditions semblables par les autres régimes de protection sociale.

« II. - Les dispositions du paragraphe I du présent article s'appliquent pour la première fois pour l'imposition des revenus de 1988.

« III. - Les pertes de recettes entraînées par l'application des paragraphes I et II du présent article seront compensées par un relèvement à due concurrence des droits sur les tabacs visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 45, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 61 *ter*. »

La parole est à M. Dominique Chabucho, contre l'amendement.

M. Dominique Chabucho. Réellement on bafoue les droits du Parlement ! En effet, nous avons voté cette modification cet après-midi par un scrutin public et, par un tour de passe passe, en incluant un amendement de dernière minute dans un lot de quarante-six, le Gouvernement oblige finalement le Parlement à se renier.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 45 est réservé.

Article 66 bis

M. le président. L'Assemblée nationale a adopté, en première délibération, l'article 66 *bis* suivant :

« Art. 66 *bis* (nouveau). - Le Gouvernement soumettra au Parlement en annexe au projet de loi de finances pour 1989, un rapport présentant les affectations de produits de la privatisation à des apports ou dotations en capital à des entreprises industrielles du secteur de l'armement en vue de soutenir des programmes de recherche nécessaires à la défense. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 66 *bis*. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

Article 66 quater

M. le président. L'Assemblée nationale a adopté, en première délibération, l'article 66 *quater* suivant :

« Art. 66 *quater* (nouveau). - Le montant, par chapitre, des prévisions de rattachements, au budget des services financiers, de fonds de concours, au titre des prélèvements institués par l'article 6 de la loi n° 49-1034 du 31 juillet 1949 portant aménagement de la taxe additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires et l'article 1641 et le paragraphe V de l'article 1647 du code général des impôts, ainsi que le montant total des ouvertures de crédit correspondantes figurant dans le compte général de l'administration des finances, est indiqué chaque année dans l'annexe au projet de loi de finances, services votés, mesures nouvelles, parties annexes.

« Les mêmes indications sont fournies pour les rattachements définitifs des deux dernières années connues. »

Le Gouvernement a présenté, un amendement, n° 43, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 66 *quater*. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

Article 67 bis

M. le président. L'Assemblée nationale a adopté, en première délibération, l'article 67 *bis* suivant :

« Art. 67 *bis* (nouveau). - A partir du projet de loi de finances pour 1989, l'annexe consacrée aux crédits du ministère de l'éducation nationale présentera séparément les mesures nouvelles destinées à l'administration centrale, aux services académiques, aux écoles, aux collèges, aux lycées d'enseignement général et technologique et aux lycées professionnels. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 44, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 67 *bis*. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

Article 30 et état A

(Coordination)

M. le président. L'Assemblée nationale a adopté, en première délibération, l'article 30 et l'état A suivants :

TITRE III**DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE
DES RESSOURCES ET DES CHARGES**

« Art. 30. - I. - Pour 1988, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux montants suivants :

(En millions de francs)

	RESSOURCES		DEPENSES ordinaires civiles	DEPENSES civiles en capital	DEPENSES militaires	TOTAL des dépenses à caractère définitif	PLAFONDS des charges à caractère temporaire	SOLDE
A. - Opérations à caractère définitif								
Budget général								
Ressources brutes	1 089 922	Dépenses brutes	921 984					
<i>A déduire :</i>								
Remboursements et dégrèvements d'impôts	120 815	Remboursements et dégrèvements d'impôts	120 815					
Ressources nettes	969 107	Dépenses nettes	801 169	67 775	212 804	1 081 748		
Comptes d'affectation spéciale	61 293		44 621	16 538		61 159		
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale	1 030 400		845 790	84 313	212 804	1 142 807		
Budgets annexes								
Imprimerie nationale	1 668		1 558	110		1 668		
Joueurs officiels	506		496	10		506		
Légion d'honneur	90		83	7		90		
Ordre de la Libération	4		3	1		4		
Monnaies et médailles	754		724	30		754		
Navigation aérienne	2 260		1 674	586		2 260		
Postes et télécommunications	171 994		120 840	51 154		171 994		
Prestations sociales agricoles	70 300		70 300			70 300		
Totaux des budgets annexes	247 576		195 678	51 898		247 576		
Solde des opérations définitives de l'Etat (A)								- 112 507
B. - Opérations à caractère temporaire								
Comptes spéciaux du Trésor								
Comptes d'affectation spéciale	133						240	
Comptes de prêts	3 995						3 820	
Comptes d'avances	185 600						185 688	
Comptes de commerce (solde)	»						30	
Comptes d'opérations monétaires (solde)	»						680	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (solde)	»						2 560	
Totaux (B)	189 728						191 798	
Solde des opérations temporaires de l'Etat (B)								- 2 070
Solde général (A + B)								- 114 577

« II. - Le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation est autorisé à procéder, en 1988, dans des conditions fixées par décret :

« - à des emprunts à long, moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

« - à des conversions facultatives d'emprunts et à des opérations de consolidation de la dette publique.

« III. - Le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation est autorisé à donner, en 1988, la garantie de refinancement en devises pour les emprunts communautaires.

« IV. - Le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation est, jusqu'au 31 décembre 1988, habilité à conclure, avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long terme des investissements, des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles peuvent être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères. »

ETAT A

Tableau des voles et moyens applicables au budget de 1988

I. - BUDGET GENERAL

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en milliers de francs)
A. - RECETTES FISCALES		
1. PRODUIT DES IMPOTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILEES		
01	Impôt sur le revenu.....	220 365 000
02	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	23 500 000
03	Retenue à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et sur l'impôt sur le revenu des non-résidents.....	760 000
04	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.....	38 800 000
05	Impôt sur les sociétés.....	121 240 000
06	Prélèvement sur les bénéfices tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV).....	240 000
07	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n° 85-586 du 12 juillet 1985, art. 3).....	1 020 000
08	Taxe libératoire pour les profits de construction en sursis d'imposition.....	55 000
09	Prélèvement sur les bons anonymes.....	2 000 000
10	Prélèvement sur les entreprises d'assurances.....	295 000
11	Taxe sur les salaires.....	28 540 000
13	Taxe d'apprentissage.....	230 000
14	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.....	275 000
15	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art de collection et d'antiquité.....	340 000
16	Taxe sur certains frais généraux.....	Mémoire
17	Contribution des institutions financières.....	1 540 000
18	Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière.....	350 000
19	Recettes diverses.....	5 000
	Total pour le 1.....	439 555 000
2. PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT		
21	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices.....	600 000
22	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce.....	5 070 000
23	Mutations à titre onéreux de meubles corporels.....	200 000
24	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers.....	40 000
25	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations).....	1 500 000
26	Mutations à titre gratuit per décès.....	17 700 000
31	Autres conventions et actes civils.....	6 080 000
32	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	90 000
33	Taxe de publicité foncière.....	340 000
34	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance.....	21 900 000
35	Taxe annuelle sur les en-cours.....	1 400 000
36	Taxe additionnelle au droit de bail.....	1 400 000
39	Recettes diverses et pénalités.....	700 000
	Total pour le 2.....	57 000 000
3. PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPOT SUR LES OPERATIONS DE BOURSE		
41	Timbre unique.....	3 680 000
44	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés.....	1 800 000
45	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	1 350 000
46	Contrats de transport.....	545 000
47	Permis de chasser.....	45 000
51	Impôts sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et les bourses de commerce.....	3 800 000
59	Recettes diverses et pénalités.....	960 000
	Total pour le 3.....	12 180 000
4. DROITS D'IMPORTATION, TAXE INTERIEURE SUR LES PRODUITS PETROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANES		
61	Droits d'importation.....	8 275 000
62	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	890 000
63	Taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	106 041 000
64	Autres taxes intérieures.....	13 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en milliers de francs)
65	Autres droits et recettes accessoires	202 000
66	Amendes et confiscations	380 000
	Total pour le 4	115 771 000
	5. PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE	
71	Taxe sur la valeur ajoutée	523 307 000
	6. PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES	
61	Droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets	18 300 000
62	Vins, cidres, poirés et hydromels	970 000
63	Droits de consommation sur les alcools	9 700 000
64	Droits de fabrication sur les alcools	300 000
65	Bières et eaux minérales	555 000
66	Taxe spéciale sur les débits de boissons	3 000
91	Garantie des matières d'or et d'argent	90 000
92	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés	5 000
93	Autres droits et recettes à différents titres	76 000
	Total pour le 6	29 998 000
	7. PRODUIT DES AUTRES TAXES INOIRECTES	
94	Taxe spéciale sur la publicité télévisée	30 000
95	Taxe sur les produits des exploitations forestières	22 000
96	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers	450 000
97	Cotisations à la production sur les sucres	1 635 000
98	Taxes sur les stations et liaisons radio-électriques privées	200 000
	Total pour le 7	2 337 000
	RECAPITULATION DE LA PARTIE A	
	1. Produits des impôts directs et taxes assimilées	439 555 000
	2. Produit de l'enregistrement	57 000 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse	12 180 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes	115 771 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée	523 307 000
	6. Produit des contributions indirectes	29 998 000
	7. Produit des autres taxes indirectes	2 337 000
	Total pour la partie A	1 180 148 000
	B. - RECETTES NON FISCALES	
	1. EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE FINANCIER	
107	Produits de l'exploitation du service des constructions aéronautiques au titre de ses activités à l'exportation	Mémoire
108	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation	Mémoire
109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armement au titre de ses activités à l'exportation	50 000
110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières	2 354 000
111	Bénéfice de divers établissements publics financiers	2 200 000
114	Produits des jeux exploités par la société de la loterie nationale et du loto national	4 176 000
115	Produits de la vente des publications du Gouvernement	Mémoire
116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers	1 730 000
121	Versements du budget annexe des P. et T.	3 000 000
129	Versements des autres budgets annexes	48 554
189	Produits divers	Mémoire
	Total pour le 1	13 558 554
	2. PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT	
201	Versement de l'office des forêts au budget général	Mémoire
202	Recettes des transports aériens par moyens militaires	6 000
203	Recettes des établissements pénitentiaires	40 000
204	Recettes des établissements d'éducation surveillée	1 200
205	Redevances d'usage perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers	400
206	Redevances de routes perçues sur les usagers de l'espace aérien et versées par l'intermédiaire d'Euro-control	222 900
207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts	850 000
208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat	Mémoire
209	Produit résultant du changement de statut de la C.A.E.C.L.	2 000 000
299	Produits et revenus divers	20 270
	Total pour le 2	3 140 770

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en milliers de francs)
3. TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILEES		
301	Taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes	270 000
302	Cotisation de solidarité sur les céréales et grains oléagineuses	185 000
303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure	82 000
304	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques.....	5 800
305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz.....	1 600
306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz.....	Mémoire
308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement.....	35 000
309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	4 020 000
310	Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuite et d'instance	82 000
311	Produits ordinaires des recettes des finances.....	4 000
312	Produits des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	580 000
313	Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.....	2 200 000
314	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	500 000
315	Prélèvements sur le pari mutuel et sur les recettes des sociétés de courses parisiennes.....	2 790 000
318	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurance (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du Conseil national des assurances.....	80 000
318	Produits des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le Laboratoire national de la santé publique.....	200
321	Taxes annuelles applicables aux spécialités pharmaceutiques	4 430
322	Droit fixe d'autorisation de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire.....	600
323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômés et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement.....	8 500
325	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.....	310 000
328	Reversement au budget général de diverses ressources affectées	Mémoire
328	Recettes diverses du service du cadastre.....	57 700
329	Recettes diverses des comptables des impôts.....	120 000
330	Recettes diverses des receveurs des douanes.....	200 000
332	Redevances pour l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et des travailleurs handicapés	5 000
334	Taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts.....	15 500
336	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 8 janvier 1945.....	48 500
337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat	36 000
338	Taxe de sûreté sur les aérodomes.....	80 000
399	Taxes et redevances diverses.....	Mémoire
Total pour le 3.....		11 830 100
4. INTERETS DES AVANCES, DES PRETS ET DOTATIONS EN CAPITAL		
401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat.....	205 000
402	Annuités diverses.....	1 800
403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat	9 500
404	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social.....	732 100
406	Intérêts des prêts consentis aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier	130 000
407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat.....	3 182 470
408	Intérêts sur obligations cautionnées.....	480 000
499	Intérêts divers.....	1 000 000
Total pour le 4.....		5 740 870
5. RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ETAT		
501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent).....	15 410 000
502	Contribution de divers organismes publics ou semi-publics de l'Etat aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions civiles et militaires (part patronale).....	850 000
503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	13 000
504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.....	90 000
506	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques.....	555 000
506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	14 500
507	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.....	101 000
599	Retenues diverses.....	Mémoire
Total pour le 5.....		17 033 500
6. RECETTES PROVENANT DE L'EXTERIEUR		
601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires.....	360 000
604	Remboursement par les communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de leur budget	1 175 000
606	Versements du fonds européen de développement économique régional.....	1 200 000
607	Autres versements des communautés européennes.....	Mémoire
699	Recettes diverses provenant de l'extérieur.....	53 250
Total pour le 6.....		2 788 250

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en milliers de francs)
7. OPERATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS		
702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires.....	800
705	Participation des collectivités parisiennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnels étatisés des enseignements spéciaux.....	1 600
708	Reversement de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits..	1 400 000
709	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939.....	300
710	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.....	8 800
712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.....	12 000
799	Opérations diverses.....	8 500
Total pour le 7.....		1 427 800
8. DIVERS		
801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction.....	12 000
802	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. - Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances.....	95 000
803	Remboursement de frais de scolarité, de pensions et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....	9 000
804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.....	5 000
805	Recettes accidentelles à différents titres.....	2 200 000
806	Recettes en atténuation des frais de trésorerie.....	3 800 000
307	Reversements de la Banque française du commerce extérieur.....	Mémoire
808	Remboursement par les organismes d'habitations à loyer modéré des prêts accordés par l'Etat.....	600 000
809	Recettes accessoires sur dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé.....	30 000
810	Ecrêtement des recettes transférées aux collectivités locales (loi du 7 janvier 1983 modifiée).....	1 000 000
812	Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.....	Mémoire
813	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat aux caisses d'épargne.....	10 100 000
899	Recettes diverses.....	1 000 000
Total pour le 8.....		18 841 000
Total pour la partie B.....		74 160 844
C. - FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILEES		
1100	Fonds de concours ordinaires et spéciaux.....	Mémoire
1500	Fonds de concours. - Coopération internationale.....	Mémoire
Total pour la partie C.....		Mémoire
D. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES		
1. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement.....		73 338 631
2. Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....		560 000
3. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs.....		2 879 877
4. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.....		696 388
5. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle.....		18 807 550
6. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la T.V.A.....		13 334 000
Total pour la partie D.....		109 816 246
F. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COMMUNAUTES EUROPEENNES		
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit du budget général des communautés européennes.....		54 770 000
RECAPITULATION GENERALE		
A. - RECETTES FISCALES		
1. Produit des impôts directs et taxes assimilées.....		439 555 000
2. Produit de l'enregistrement.....		57 000 000
3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....		12 180 000
4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes.....		115 771 000
5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....		523 307 000
6. Produit des contributions indirectes.....		29 998 000
7. Produit des autres taxes indirectes.....		2 337 000
Total pour la partie A.....		1 180 148 000
B. - RECETTES NON FISCALES		
1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....		13 558 554
2. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....		3 140 770
3. Taxes, redevances et recettes assimilées.....		11 630 100
4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....		5 740 870
5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....		17 033 500
6. Recettes provenant de l'étranger.....		2 788 250

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en milliers de francs)
7.	Opérations entre administrations et services publics.....	1 427 860
8.	Divers.....	18 841 000
	Total pour la partie B.....	74 160 844
	C. - FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILEES.....	Mémoire
	Total pour les parties A à C.....	1 254 308 844
	D. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES....	- 109 616 246
	E. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COMMUNAUTES EUROPEENNES.....	- 54 770 000
	Total général.....	1 089 922 598

II. - BUDGETS ANNEXES

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en francs)
	Imprimerie nationale	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-01	Vente de produits finis d'imprimerie.....	1 658 307 000
70-02	Vente de produits résiduels.....	3 000 000
70-03	Produits et prestations diverses.....	7 000 000
71-03	Production stockée (variation des stocks).....	»
72-01	Production immobilisée.....	»
74-01	Subventions d'exploitation.....	»
75-01	Autres produits de gestion courante.....	»
76-01	Produits financiers.....	»
77-01	Produits exceptionnels.....	»
	Total pour la 1 ^{re} section.....	1 668 307 000
	2^e SECTION. - OPERATIONS EN CAPITAL	
79-02	Dotation subvention d'équipement.....	»
79-50	Cessions.....	»
79-52	Aliénation d'immobilisations.....	»
79-53	Diminution de stocks constatée en fin de gestion (virement de la section Exploitation).....	»
79-58	Amortissements et provisions.....	44 984 936
79-59	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital (virement de la section Exploitation).....	85 330 707
	Prélèvement sur le fonds de roulement.....	»
	Total pour les recettes de la 2 ^e section.....	110 295 643
	Recettes totales brutes.....	1 778 602 643
	<i>A déduire (recettes pour ordre): virements de la 1^{re} section</i>	
	Amortissements.....	- 44 984 936
	Excédent d'exploitation affecté à la section Investissements.....	- 85 330 707
	Diminution de stocks constatée en fin de gestion.....	»
	Total (à déduire).....	- 110 295 643
	Recettes totales nettes.....	1 668 307 000
	Journaux officiels	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-01	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises :	
70-11	Vente d'éditions au numéro.....	28 716 970
70-12	Abonnements.....	41 488 004
70-13	Annonces.....	392 000 000
70-31	Vente de déchets.....	»
70-32	Vente d'emballages.....	»
70-40	Travaux.....	25 408 000
70-50	Etudes.....	»
70-62	Prestations de services divers.....	»
70-70	Vente de marchandises.....	»
70-81	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel.....	»
70-83	Locations diverses.....	»
70-84	Mise à disposition de personnel facturée.....	»
70-85	Frais de port et frais accessoires facturés.....	2 600 000
70-88	Autres produits d'activité annexe.....	3 641 413
71-03	Production stockée.....	»
72-01	Production immobilisée.....	»
74-01	Subvention d'exploitation.....	8 200 000
75-01	Autres produits de gestion courante.....	6 869 652

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en francs)
77-01	Produits exceptionnels	435 000
78-01	Reprises sur amortissements et provisions	»
	Total pour la 1 ^{re} section	506 997 039
	2^e SECTION. - OPERATIONS EN CAPITAL	
79-01	Transfert et charges	»
79-02	Amortissements et provisions	8 871 890
79-03	Excédent affecté à l'investissement	1 192 110
79-61	Aliénations d'immobilisation	»
79-62	Diminution des stocks et en-cours de production	»
79-63	Déficit d'exploitation imputé sur la section Investissements	»
79-64	Subventions d'équipement reçues	»
	Total pour la 2 ^e section	10 064 000
	Recettes totales brutes	518 061 039
	<i>A déduire (recettes pour ordre) : virements de la 1^{re} section</i>	
	Amortissements	- 8 871 890
	Excédent d'exploitation affecté à la section Investissements	- 1 192 110
	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion	»
	Total (à déduire)	- 10 064 000
	Recettes totales nettes	506 997 039
	Légion d'honneur	
	SECTION I. - EXPLOITATION	
70-01	Droits de chancellerie	570 000
70-02	Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation	3 196 443
70-03	Produits accessoires	476 556
72-01	Travaux faits par la Légion d'honneur pour elle-même et charges non imputables à l'exercice	»
74-01	Subventions	85 350 765
74-02	Dons et legs	»
74-03	Fonds de concours	»
75-01	Ressources effectuées	»
78-01	Produits financiers	59 410
77-01	Recettes exceptionnelles	»
	Total pour la section I	89 653 174
	SECTION II. - OPERATIONS EN CAPITAL	
79-04	Amortissements (virement de la section Fonctionnement) et provisions	4 568 779
79-05	Excédent de fonctionnement affecté aux opérations en capital (virement de la section Fonctionnement) ..	2 631 221
79-61	Aliénations d'immobilisations	»
	Total pour la section II	7 200 000
	Total brut des recettes	96 853 174
	<i>A déduire (recette pour ordre) : virement entre sections</i>	
	Amortissements	- 4 568 779
	Excédent de fonctionnement affecté aux opérations en capital	- 2 631 221
	Total (à déduire)	- 7 200 000
	Recettes totales nettes	89 653 174
	Ordre de la Libération	
1	Produits de legs et donations	»
2	Fonds de concours pour les dépenses de l'ordre	»
3	Subvention du budget général	3 895 308
4	Recettes diverses et éventuelles	»
	Recettes totales	3 895 308
	Monnaies et médailles	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-01	Vente de produits fabriqués.	
	70-11 Secteur monétaire :	
	111 Produit de la fabrication des monnaies françaises	550 181 900
	112 Produit de la fabrication des pièces destinées aux territoires d'outre-mer	3 000 000
	113 Produit de la fabrication des monnaies étrangères	27 000 000
	70-12 Produit de la vente des médailles	87 000 000
	70-13 Fabrications, annexes (poinçons, etc.)	3 000 000
	70-14 Monnaies de collection :	
	141 Monnaies de collection françaises	60 000 000
	142 Monnaies de collection étrangères	7 000 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en francs)
	70-18 Autres produits finis.....	»
70-02	Vente de produits résiduels.....	»
70-03	Prestations de services.....	10 000 000
70-04	Vente de marchandises.....	5 000 000
70-05	Produits des activités annexes.....	1 575 000
71-01	Production stockée (variation des stocks).....	»
72-01	Production immobilisée.....	»
74-01	Subvention d'exploitation.....	»
75-01	Autres produits de gestion courante.....	»
76-01	Produits financiers.....	»
77-01	Produits exceptionnels.....	»
78-01	Reprises sur amortissements et provision.....	»
	Virement de la section « Opérations en capital ».....	»
	Total pour la 1 ^{re} section.....	753 756 900
	2^e SECTION. - OPERATIONS EN CAPITAL	
79-05	Amortissements et provisions.....	22 000 000
79-07	Excédents d'exploitation affectés aux « opérations en capital ».....	8 000 000
79-50	Cessions.....	»
79-53	Diminution de stocks constatée en fin de gestion (virement de la section Exploitation).....	»
79-55	Prélèvement sur le fonds de roulement.....	»
	Remboursement de prêt.....	»
	Total des recettes de la 2 ^e section.....	30 000 000
	Recettes totales brutes.....	783 756 900
	<i>A déduire (recettes pour ordre) : virements entre sections</i>	
	Amortissements.....	- 22 000 000
	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital.....	- 8 000 000
	Affectation des résultats.....	»
	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion.....	»
	Total (à déduire).....	- 30 000 000
	Recettes totales nettes.....	753 756 900
	Navigation aérienne	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-01	Redevance de route effectuée au budget annexe.....	1 694 941 094
70-02	Redevance pour services terminaux affectés au budget annexe.....	390 000 000
70-03	Recettes sur cessions (fonctionnement).....	10 000 000
70-05	Autres recettes d'exploitation.....	140 000
74-01	Subvention d'exploitation.....	»
76-01	Produits financiers.....	4 000 000
78-01	Ecritures diverses de régularisation.....	»
	Virement de la section Opérations en capital.....	»
	Total pour la 1 ^{re} section.....	1 999 081 094
	2^e SECTION. - OPERATIONS EN CAPITAL	
79-01	Autofinancement (virement de la section Exploitation).....	325 000 000
79-02	Produit brut des emprunts.....	280 730 000
79-03	Recettes sur cessions.....	»
79-04	Recettes sur fonds de concours.....	»
79-05	Autres recettes en capital.....	»
	Total pour la 2 ^e section.....	585 730 000
	Prélèvement sur le fonds de roulement.....	»
	Total pour la 2 ^e section.....	585 730 000
	Total brut des recettes.....	2 584 811 094
	<i>A déduire : recettes pour ordre (virements entre sections)</i>	
	Autofinancement.....	- 325 000 000
	Recettes totales nettes.....	2 259 811 094
	Postes et télécommunications	
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	<i>Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</i>	
70-61	Prestations des services postaux.....	40 815 500 000
70-62	Prestations des services financiers.....	3 201 025 000
70-63	Prestations des télécommunications.....	88 314 000 000
	Total.....	130 330 525 000

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en francs)
<i>Autres recettes</i>		
74-01	Subventions reçues du budget général.....)
74-05	Fonds de concours.....)
74-06	Dons et legs.....	80
75-02	Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles.....	90 250 000
75-08	Produits divers de la gestion courante.....	1 993 646 516
76-01	Produits des immobilisations financières.....)
76-04	Revenus des valeurs mobilières de placement.....	22 575 360 000
76-06	Gains de change.....	100 000 000
76-07	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement.....	100 000 000
76-08	Autres produits financiers.....	5 166 160 000
77-01	Produits exceptionnels sur opérations de gestion.....	558 000 000
77-05	Produits de cessions d'éléments d'actifs.....)
77-08	Autres produits exceptionnels.....	70 000 000
78-01	Reprises sur amortissements et provisions à inscrire dans les produits d'exploitation.....)
78-06	Reprises sur provisions à inscrire dans les produits financiers.....)
78-07	Reprises sur provisions à inscrire aux produits exceptionnels.....)
79-01	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat.....)
79-02	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital.....	5 892 000 000
79-07	Prestations de services entre fonctions principales.....	2 443 000 000
	Total.....	38 886 416 596
	Totaux (recettes de fonctionnement).....	169 216 941 596
RECETTES EN CAPITAL		
79-51	Participation de divers aux dépenses en capital.....)
79-55	Avances remboursables (art. R. 64 du code des postes et télécommunications).....)
79-56	Produit brut des emprunts et des bons d'épargne P.T.T.....	10 912 000 000
79-60	Régularisations sur versements au budget général de l'excédent de la 1 ^{re} section non affecté aux investissements.....)
79-61	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital.....)
79-62	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat.....	42 741 000 000
79-69	Excédent de l'exercice :	
	- affecté aux opérations en capital.....	3 083 323 000
	- affecté à la dotation de la Caisse nationale d'épargne.....	110 000 000
	Totaux (recettes en capital).....	56 846 323 000
<i>A déduire :</i>		
	<i>Prestations de services entre fonctions principales.....</i>	<i>- 2 443 000 000</i>
	<i>Virements entre sections :</i>	
	<i>Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital.....</i>	<i>- 5 892 000 000</i>
	<i>Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat.....</i>	<i>- 42 741 000 000</i>
	<i>Excédent de l'exercice affecté aux opérations en capital.....</i>	<i>- 3 083 323 000</i>
	<i>Excédent de l'exercice affecté à la dotation de la Caisse nationale d'épargne.....</i>	<i>- 110 000 000</i>
	Totaux (à déduire).....	- 54 069 323 000
	Recettes totales nettes.....	171 993 941 596
Prestations sociales agricoles		
1	Cotisations cadastrales (art. 1062 du code rural).....	2 084 350 000
2	Cotisations individuelles (art. 1123 [1 ^o , a] et 1003-8 du code rural).....	1 262 810 000
3	Cotisations cadastrales (art. 1123 [1 ^o , b] et 1003-8 du code rural).....	2 513 350 000
4	Cotisations individuelles (art. 1106-6 du code rural).....	6 756 470 000
5	Cotisations finançant les allocations de remplacement.....	33 800 000
6	Cotisations d'assurance volontaire.....	5 250 000
7	Cotisations de solidarité (art. 15 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980).....	65 000 000
8	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti.....	510 000 000
9	Cotisations acquittées dans les départements d'outre-mer (art. 1106-20, 1142-10 et 1142-20 du code rural).....	49 970 000
10	Trésorerie résultant de la hausse des cotisations décidées dans le cadre des mesures d'urgence de financement de la sécurité sociale.....	193 000 000
11	Taxe sur les céréales.....	941 000 000
12	Taxe sur les graines oléagineuses.....	217 000 000
13	Taxe sur les farines.....	310 000 000
14	Taxe sur les betteraves.....	262 000 000
15	Taxe sur les tabacs.....	215 000 000
16	Taxe sur les produits forestiers.....	145 000 000
17	Taxe sur les corps gras alimentaires.....	460 000 000
18	Prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools.....	120 000 000
18	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée.....	15 900 000 000
20	Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile.....	360 000 000
21	Versement du Fonds national de solidarité.....	6 873 000 000
22	Remboursement de l'allocation aux adultes handicapés.....	832 000 000
23	Versements à intervenir au titre de la compensation des charges entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoires.....	19 400 000 000
24	Contribution de la Caisse nationale des allocations familiales au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles.....	1 414 000 000
25	Subvention du budget général : contribution au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles.....	970 000 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en francs)
26	Subvention du budget général . solde	8 507 000 000
27	Recettes diverses	»
28	Prélèvement sur le fonds de roulement	100 000 000
	Recettes totales	70 300 000 000

III. - COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATION DES RECETTES POUR 1988		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
	<i>Fonds national pour le développement des adductions d'eau</i>			
1	Produit de la redevance sur les consommations d'eau	305 000 000	»	305 000 000
2	Annuités de remboursement des prêts	»	3 165 510	3 165 510
3	Prélèvement sur le produit du péri mutuel	391 000 000	»	391 000 000
4	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	696 000 000	3 165 510	899 165 510
	<i>Fonds forestier national</i>			
1	Produit de la taxe forestière	478 000 000	»	478 000 000
2 et 3	Remboursement des prêts pour reboisement	»	40 000 000	40 000 000
4 et 5	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt	»	80 100 000	80 100 000
6	Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives	»	1 400 000	1 400 000
7	Recettes diverses ou accidentelles	500 000	»	500 000
8	Produit de la taxe papetière	»	»	»
	Totaux	478 500 000	121 500 000	600 000 000
	<i>Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat</i>			
1	Montant des jetons de présence, tantièmes et des sommes encaissées à titre de rétribution pour frais de contrôle	1 800 000	»	1 800 000
2	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	1 800 000	»	1 800 000
	<i>Fonds de soutien aux hydrocarbures</i>			
1	Produit de la taxe	220 000 000	»	220 000 000
2	Remboursements d'aides	80 000 000	»	80 000 000
3	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	300 000 000	»	300 000 000
	<i>Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités</i>			
	Evaluation des recettes	»	»	»
	<i>Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels</i>			
	<i>a) Soutien financier de l'industrie cinématographique</i>			
1	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques	455 000 000	»	455 000 000
2	Remboursement des prêts	»	»	»
3	Remboursement des avances sur recettes	»	8 000 000	8 000 000
4	Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence	200 000	»	200 000
5	Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence produits par des entreprises établies hors de France	»	»	»
8	Contributions des sociétés de programme	»	»	»
7	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements	312 000 000	»	312 000 000
8	Contribution du budget de l'Etat	»	»	»
9	Recettes diverses ou accidentelles	800 000	»	800 000
	<i>b) Soutien financier de l'industrie des programmes audiovisuels</i>			
10	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements	398 000 000	»	398 000 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATION DES RECETTES POUR 1988		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
11	Remboursement des avances.....	»	1 000 000	1 000 000
12	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	1 188 000 000	9 000 000	1 175 000 000
	<i>Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision</i>			
1	Produit de la redevance.....	7 065 130 000	»	7 065 130 000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	7 065 130 000	»	7 065 130 000
	<i>Fonds national du livre</i>			
1	Produit de la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie.....	21 000 000	»	21 000 000
2	Produit de la redevance sur l'emploi de la reprographie.....	69 000 000	»	69 000 000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	90 000 000	»	90 000 000
	<i>Fonds national pour le développement du sport</i>			
1	Produit du prélèvement sur les enjeux du jeu dénommé « loto sportif »....	710 000 000	»	710 000 000
2	Produit du prélèvement sur les sommes mises au loto national.....	235 000 000	»	235 000 000
3	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	20 000 000	»	20 000 000
4	Excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons, sur les dépenses d'indemnisation.....	35 000 000	»	35 000 000
5	Remboursement des avances consenties aux associations sportives.....	»	»	»
6	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	1 000 000 000	»	1 000 000 000
	<i>Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins</i>			
	Evaluation des recettes.....	»	»	»
	<i>Fonds national des haras et des activités hippiques</i>			
1	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes.....	49 000 000	»	49 000 000
2	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel urbain.....	390 000 000	»	390 000 000
3	Produit des services rendus par les haras nationaux.....	35 500 000	»	35 500 000
4	Produit des ventes d'animaux, sous-produits et matériels.....	1 500 000	»	1 500 000
5	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	476 000 000	»	476 000 000
	<i>Fonds national pour le développement de la vie associative</i>			
1	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	20 000 000	»	20 000 000
	<i>Compte d'affectation des produits de la privatisation</i>			
1	Produits de la privatisation.....	50 000 000 000	»	50 000 000 000
	Totaux pour les comptes d'affectation spéciale.....	61 293 430 000	133 665 510	61 427 095 510

IV. - COMPTES DE PRETS

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en francs)
Prêts du fonds de développement économique et social.....	3 074 500 000
Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	520 000 000
Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	7 000 000
Prêt à la Communauté économique européenne.....	394 000 000
Total pour les comptes de prêts.....	3 995 500 000

V. - COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en francs)
<i>Avances aux collectivités locales et aux établissements publics, territoires et établissements d'outre-mer</i>	
I. - Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 :	
Collectivités et établissements publics	
Territoires et établissements d'outre-mer.....	4 600 000
Etats liés à la France par une convention de trésorerie.....	
II. - Avances de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1946 :	
Départements et communes.....	»
Territoires et établissements d'outre-mer.....	
III. - Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires) :	
Territoires et établissements d'outre-mer.....	»
Etats liés à la France par une convention de trésorerie.....	
IV. - Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie.....	»
<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.....</i>	173 900 000 000
<i>Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur.....</i>	11 800 000 000
<i>Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics</i>	
1. Avances aux budgets annexes.....	»
2. Avances à l'Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole en titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires.....	»
3. Avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.....	»
4. Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.....	»
5. Avances à divers organismes de caractère social.....	»
<i>Avances à des particuliers et associations</i>	
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport.....	87 500 000
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	22 200 000
Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général.....	»
Avances aux agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement.....	8 500 000
Total pour les comptes d'avances du Trésor.....	185 800 800 000

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 46, ainsi rédigé :

« 1. A l'état A, modifier comme suit les évaluations de recettes :

« III. - Comptes d'affectation spéciale.

« Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.

« Ligne 1. - Montant des jetons de présence, tantièmes et des sommes encaissées à titre de rétribution pour frais de contrôle.

« Minorer l'évaluation de 1 800 000 francs.

« Fonds national des haras et des activités hippiques.

« Ligne 5. - Recettes diverses ou accidentelles.

« Inscrire l'évaluation de 6 500 000 francs.

« 2. Dans le texte de l'article 30 :

« A. - Opérations à caractère définitif.

« Budget général :

« Majorer le plafond des dépenses ordinaires civiles de 136 millions de francs.

« Majorer le plafond des dépenses civiles en capital de 154 millions de francs.

« Comptes d'affectation spéciale :

« Majorer les ressources de 4 millions de francs.

« Majorer le plafond des dépenses ordinaires civiles de 5 millions de francs.

« En conséquence, modifier le solde général de moins 291 millions de francs qui se trouve ainsi porté à moins 114 868 millions de francs. »

Le vote sur cet amendement est réservé, de même que le vote sur l'article 30 et l'état A.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Roger Combrisson.

M. Roger Combrisson. Nous arrivons au terme d'une discussion décevante qui aura privé une fois de plus l'Assemblée nationale de son droit d'amender le budget.

L'actualité nous conduit d'autant plus à repousser ce dernier projet de budget du septennat que les critiques exprimées depuis des années par les seuls députés communistes sur le cancer financier viennent de trouver leur confirmation dans la crise financière et monétaire qui secoue le monde capitaliste.

Le ministre d'Etat l'a reconnu hier : la crise aura des conséquences importantes et rapides sur les investissements, sur la consommation populaire et sur les salaires.

Certains estiment à 1 p. 100 la croissance des pays occidentaux, ce qui rend caduques les hypothèses déjà optimistes du budget. Le F.M.I. prévoyait en France, avant la crise, une croissance de 1,8 p. 100 en 1988.

A politique économique inchangée, on s'oriente vers plus de 3 millions de chômeurs officiels et un déséquilibre persistant des échanges extérieurs de la France.

La crise n'est pas qu'américaine, elle tient aux racines mêmes du capitalisme et aux actions menées par le patronat et par les dirigeants politiques de notre pays.

Alors que le franc est durement attaqué, le Gouvernement français se refuse à conduire la politique indépendante qui exigerait le contrôle des changes et la taxation des sorties de

capitaux pour lutter contre la spéculation. Dévaluation ou non, ce sont les Français qui seront les victimes de la politique de supra-austérité que vous voulez renforcer.

Pour tenter de cacher cette réalité, le marché unique de 1992 est présenté comme une panacée, comme la solution miracle pour l'économie française, alors qu'il s'agit d'une fuite en avant vers la dépendance et la récession.

Telle qu'elle se présente aujourd'hui, la loi de finances pour 1988 est aussi un instrument d'injustice et d'accentuation des inégalités. Elle ne peut qu'enfoncer la France dans la crise économique, financière et monétaire.

Les prélèvements fiscaux et sociaux vont s'aggraver pour la grande majorité des Français, alors qu'une fraction infime de titulaires de hauts revenus et de patrimoines bénéficient d'un ensemble d'avantages fiscaux. Le gaspillage boursier reste une priorité de classe. La preuve en est faite, au moment où le Gouvernement, incapable de rembourser en janvier prochain les 60 milliards du scandaleux emprunt Giscard, aggrave la dette de l'Etat en favorisant aujourd'hui la reprise des titres à un prix très supérieur au cours de bourse pour l'achat des obligations assimilables du Trésor.

Une autre politique budgétaire doit être mise en place d'urgence pour contribuer de manière décisive à relancer la croissance.

La fiscalité doit frapper les circuits qui alimentent le parasitisme financier, qui favorisent le détournement des fonds de trésorerie des entreprises vers les placements financiers par opposition à l'investissement, et en accentuant les inégalités sociales. Plus de 100 milliards pourraient ainsi être récupérés et servir au développement des services publics, à la relance budgétaire pour un ensemble de grands travaux et d'aide à l'investissement, notamment des entreprises nationales.

Les privatisations doivent cesser et le secteur public reconstitué et démocratisé, doit servir à créer, en France, des richesses supplémentaires et des emplois productifs. C'est la seule orientation capable d'assurer le redressement économique.

C'est parce qu'il tourne le dos à ces nécessités et à ces objectifs que les députés communistes voteront contre ce projet de budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur le ministre, au terme du débat sur le projet de la loi de finances pour 1988, le groupe du R.P.R. ne peut que se réjouir en constatant la continuité et la réussite de la politique économique conduite par le Gouvernement depuis mars 1986 (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) : assainissement des finances publiques par le contrôle des dépenses et réduction du déficit budgétaire.

Il faut rappeler que le déficit budgétaire sous la gestion socialiste avait atteint près de 160 milliards de francs, soit environ 3,5 p. 100 du produit intérieur brut. Ce déficit est ramené à 115 milliards moins de deux ans après dans le projet de loi de finances pour 1988, soit 2,1 p. 100 du produit intérieur brut.

Et l'on peut considérer comme parfaitement possible d'atteindre l'objectif que s'est fixé le Gouvernement de réduire le déficit à 70 milliards en 1991, ramenant ainsi la France au niveau du déficit budgétaire de ses grands partenaires allemands et anglais.

Cette bonne gestion est d'autant plus remarquable qu'elle a été assortie d'une baisse de 70 milliards d'impôts équitablement répartie entre les entreprises et les ménages.

M. Gérard Froulat. Vous oubliez, la sécurité sociale !

M. Georges Tranchant. La récente baisse de la T.V.A. sur les voitures a déjà fait sentir ses effets bénéfiques sur les ventes de notre industrie automobile.

Le Gouvernement a également accepté de relever le plafond de l'amortissement des voitures des entreprises pour le calcul des bénéfices industriels et commerciaux.

D'autres efforts ont été réalisés pour la réduction de la T.V.A. sur les disques et les supports enregistrés, ce qui montre la volonté du Gouvernement de mettre dès à présent notre T.V.A. en harmonie avec celle de nos partenaires européens pour aborder l'échéance de 1992 dans les meilleures conditions de compétitivité pour nos entreprises.

C'est dans ce cadre que sont intervenues la liberté des prix et la suppression du contrôle des changes. Notre inflation, malgré la liberté des prix, est restée à un niveau convenable et s'est très sensiblement rapprochée du niveau allemand.

Les effets bénéfiques de cette politique audacieuse commencent à se faire sentir. Nos entreprises commencent à regagner des parts de marché en améliorant leurs capacités exportatrices, le chômage a été stabilisé et, récemment, il a même commencé à reculer. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Jean Jarosz. Venez voir dans le Nord !

M. Georges Tranchant. Quelles que puissent être les critiques de l'opposition socialiste qui, pendant cinq ans, n'a jamais été en mesure de tenir les engagements pris devant les Français en 1981, la politique de privatisation telle qu'elle est prévue dans le cadre du projet de budget pour 1988 doit être poursuivie. Les secousses passagères des places financières internationales, j'en suis convaincu, ne pourront durablement y faire obstacle.

En effet, les privatisations ont permis l'avènement sans précédent dans notre pays d'un actionnariat populaire, véritable association motivante de la population active qui, dorénavant, se trouve directement concernée par la compétitivité et le progrès des entreprises qui seuls peuvent créer les richesses nécessaires au progrès social.

Monsieur le ministre, au nom du groupe R.P.R., je voudrais féliciter le Gouvernement pour le courage et le pragmatisme avec lesquels il conduit la politique de redressement de la France, malgré les nombreuses difficultés auxquelles il doit faire face.

Le groupe du R.P.R. est entièrement solidaire de cette politique et il apportera son soutien à cette dernière en votant le projet de loi de finances pour 1988. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Goux.

M. Christian Goux. Voilà que s'achève l'examen du projet de loi de finances commencé il y a un mois.

Il y a un mois justement, Pierre Bérégovoy et moi-même, dans nos interventions, doutions de la validité des hypothèses économiques de votre budget, monsieur le ministre. Nous dénoncions votre optimisme en matière de croissance, de commerce extérieur et d'emploi. Vous ne nous aviez pas crus.

Puis est intervenue la crise boursière, relayée et amplifiée par la crise monétaire. Paris baissait de 35 p. 100 environ depuis le haut niveau de mars 1987, le dollar fléchissait, et tout le monde en a mesuré les conséquences. Et malgré un troisième trimestre 1987 un peu meilleur que vous ne l'espérez, monsieur le ministre, grâce aux ventes de l'automobile et aux exportations vers l'Italie et l'Angleterre, notre diagnostic sera plus brutal : il vous faudra refaire ce budget en fonction de prévisions réalistes, du moins si vous pensez comme nous, monsieur le ministre, que gouverner c'est prévoir.

La dévalorisation que nous constatons du patrimoine mobilier des Français, chiffrée entre 300 et 400 milliards de francs, aura un effet de contraction inévitable sur la consommation des ménages, lesquels tenteront de reconstituer une partie de ce patrimoine perdu en accroissant leur taux d'épargne.

Quant aux effets de votre mini-relance préélectorale - baisse du taux de T.V.A., baisse d'impôt perceptible dès le tiers provisionnel - ils seront très vite absorbés et annulés par l'accroissement nécessaire des prélèvements sociaux pour faire face au déficit de la sécurité sociale.

Monsieur le ministre, ces deux faits sont incontournables et, ne voulant en aucune manière être accusé de jouer les Cassandra, je ne ferai pas de pronostic sur ce qui se passera demain sur le plan international, encore que, vous comme moi, monsieur le ministre, avons là-dessus plus que des impressions.

Dans ces conditions de baisse de la demande intérieure, comment pourrait-on croire que la croissance de 1988 dépassera celle de 1986, alors même que la demande internationale sera de faible ampleur ? De même comment pourrait-on croire, monsieur le ministre, que l'investissement des entreprises rejoindra le niveau de 1986 ? Comment pourrait-on croire que les exportations françaises connaîtront une crois-

sance de près de 5 p. 100 l'année prochaine, quand elles ne croissent que très faiblement en volume cette année et que, malgré l'amélioration de la compétitivité des entreprises, le réflexe de marge prime chez les industriels sur celui des parts de marché ?

Enfin l'emploi. Grâce à un traitement social massif, que nous ne critiquons pas mais que nous constatons, vous stabilisez provisoirement le nombre des demandeurs d'emploi. Mais voulez-vous me dire ce que signifiera un point de croissance en moins, peut-être même un point et demi, par rapport à votre prévision pour les chiffres de l'emploi ?

En vérité, ce que nous pouvons constater en France et dans le monde, monsieur Tranchant, c'est l'échec des politiques libérales. Comment pourrait-il en être autrement ? La déréglementation, la dérégulation et la fameuse « main invisible » du marché se conjuguent mal avec la coordination des politiques économiques que tout le monde réclame.

M. Louis Mexandeau. Très bien !

M. Christian Goux. Nous disons, aujourd'hui comme hier, que l'Etat a une responsabilité à assumer en matière économique. Face à des vents contraires, le volontarisme vaut bien mieux que l'abandon de tout moyen d'action.

Il s'agit là, monsieur le ministre, au-delà des divergences que nous avons constatées au fil des articles et des amendements, de deux conceptions du rôle de l'Etat. Seule une économie mixte peut, à notre avis, permettre à l'Etat de remplir pleinement son rôle d'agent économique essentiel. Vouloir le cantonner finalement dans ses missions régaliennes classiques - justice, police, armée - n'est pas notre façon de voir. Dans les durs temps de crise que nous traversons, alors que l'on attend de l'Etat qu'il joue pleinement son rôle de régulateur, de moteur de la croissance quand cela est nécessaire, votre politique, la politique de votre Gouvernement, la politique du ministre d'Etat n'a qu'un objectif : désengager l'Etat de ses responsabilités.

Ce n'est pas de moins d'Etat que nous avons besoin aujourd'hui, mais de mieux d'Etat. Vous comprendrez dans ces conditions, monsieur le ministre, que nous votions contre votre projet de budget, irréaliste dans sa construction, tournant le dos à notre conception politique et n'allant pas dans le sens d'une solidarité nationale plus que jamais nécessaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au terme d'un mois de discussions au cours duquel les péripéties n'ont pas manqué, nous devons nous prononcer, par un seul vote, sur l'ensemble du budget.

Nous avons approuvé les réductions d'impôts et celle du déficit budgétaire. Tel est le sens de notre vote sur l'article 30 dont on a voulu prématurément déduire notre vote final.

L'examen minutieux des crédits et les réponses aux questions posées nous ont permis de voter le budget des postes et télécommunications, qui comportait une réduction des charges fiscales pesant sur les entreprises, les budgets de la défense et des D.O.M.-T.O.M., par principe, et celui de la francophonie, en hommage au courage et à la détermination de son ministre.

Pour d'autres budgets, dont l'intérieur, les affaires étrangères, la coopération et le tourisme, nous nous sommes abstenus pour marquer notre désaccord sur certaines de leurs orientations tout en approuvant les autres.

Restent les autres budgets, qui figurent parmi les plus importants, sur lesquels nous avons marqué notre désaccord total.

Le commerce et l'artisanat, dont le ministre a privilégié les grandes surfaces au détriment des travailleurs indépendants et des P.M.E.-P.M.I.

Le commerce extérieur, en chute libre sous la direction d'un ministre plus porté sur l'introspection que sur l'action et qui réussit le prodige de faire regretter son prédécesseur socialiste.

M. Pierre Sergent. Très bien !

M. Gérard Fraulet. Il faut le faire !

M. Pierre Descaves. L'agriculture, dirigée par un ministre laissant se poursuivre la désertification des campagnes et la paupérisation des agriculteurs.

Les rapatriés, soumis, après vingt-cinq ans de promesses non tenues, aux aléas des changements de majorité et d'opinion.

La culture et la communication, dont le titulaire cherche à démontrer que son prédécesseur était un grand ministre en s'appuyant, depuis vingt mois, sur ses idées et sur ses hommes.

Les anciens combattants malmenés par un ministre qui ne règle pas les problèmes les plus importants de son ministère, pour se livrer à des attaques politiciennes de bas niveau contre un véritable combattant. Ses excès dans l'injure résultent sans doute de l'insuffisance de ses états de service.

L'enseignement, aussi bien scolaire que supérieur, abandonné aux fantasmes de syndicats politiques socialo-marxistes coupant notre jeunesse de ses racines et de deux mille ans de civilisation judéo-chrétienne.

La justice, ballottée au gré des hésitations de son ministre et qui craint, par-dessus tout, d'être taxée de raciste par un ministre des droits de l'homme ignorant les racismes anti-français et anti-chrétien.

L'échec de la politique familiale apparaît évident si l'on se réfère à l'insuffisance du coefficient de natalité situé au-dessous du seuil nécessaire pour assurer le renouvellement des générations, ce qui ne peut surprendre de la part d'un ministre qui se flatte de son militantisme en faveur de l'avortement. Ce ministre, également chargé de la santé, s'est, par ailleurs, illustré par des propos irresponsables sur la pandémie du SIDA, allant jusqu'à nier son caractère épidémique ainsi que l'importance et la croissance de la maladie.

Plutôt que de reconnaître ses erreurs, ce ministre préfère s'en tenir aujourd'hui à la promotion du préservatif qui lui tient lieu de politique.

La politique industrielle s'est révélée peu performante et l'on a vu apparaître, pour la première fois, un solde négatif des échanges industriels avec l'étranger et la disparition de pans entiers de notre industrie.

Le poids des prélèvements obligatoires, dont la réduction d'un point par an avait été promise aux électeurs, est resté stable à 44,4 p. 100 en 1987, mais il est prévu en augmentation à 44,7 p. 100 en 1988.

Le résultat est un accroissement du chômage que le ministre en charge de l'emploi a dégonflé au moyen d'un « traitement statistique » consistant à sous-payer provisoirement des chômeurs pour les reclasser dans la population active.

Puisqu'il s'est posé la question au cours du débat, que ce ministre nous permette de lui dire que si le traitement social du chômage consiste à donner des indemnités aux chômeurs, son traitement économique consiste à donner des emplois stables et normalement rémunérés.

Pour ce faire, il convient de réduire le coût de la main-d'œuvre par la réorganisation structurelle de la protection sociale. Nous regrettons que tous nos amendements en ce sens aient été repoussés par votre majorité.

Enfin, il faut noter que le taux de croissance économique de 2,2 p. 100 retenu pour établir les prévisions budgétaires ne sera pas atteint si l'on s'en rapporte aux analyses du B.I.P.E. prévoyant une croissance de 1 p. 100.

Ma conclusion, monsieur le ministre, est qu'il faut une autre politique économique, sociale et financière. Celle que nous proposons concerne la France et les Français d'abord.

Elle est tout le contraire de ce que vous faites en accroissant les prélèvements obligatoires et en favorisant l'installation dans notre pays de toute une classe de déshérités du tiers monde condamnés à vivre de la délinquance, au détriment de la sécurité des citoyens et dans la misère, avant que leur nombre leur permette, à l'image de ce qui s'est passé au Liban ou à Ceylan, de revendiquer une partie de notre territoire national. Les propos du Premier ministre à l'encontre de notre groupe montrent qu'il n'en est pas conscient.

C'est contre cette politique, niant les réalités, que nous nous élevons, et c'est ce qui explique le vote négatif que nous opposerons à votre budget. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe U.D.F. considère que, compte tenu des contraintes qui pèsent sur la politique financière et économique du Gouvernement, ce budget va dans le bon sens.

Il va dans le bon sens d'abord en ce qui concerne les grandes masses puisque le Gouvernement poursuivra en 1988 la politique de réduction du déficit budgétaire qu'il a amorcée en 1987. C'est là une innovation majeure qui nous paraît extrêmement utile car c'est le facteur essentiel de la réduction de l'inflation.

Dans ce domaine, l'économie française vient d'ailleurs d'enregistrer un nouveau résultat satisfaisant avec la hausse de l'indice des prix du mois d'octobre, 0,2 p. 100, qui est équivalente à celle de l'Allemagne. Il faut remonter à 1973 pour trouver un écart d'inflation aussi faible avec l'Allemagne en rythme annuel. En effet, ce taux est revenu à 2,3 points en octobre. C'est encore trop mais c'est déjà mieux.

La limitation du déficit permet de poursuivre l'assainissement engagé dès l'année dernière de la situation des entreprises qui trouveront ainsi sur notre marché financier des liquidités plus abondantes pour répondre à leurs besoins.

Quant aux allègements d'impôt, ils sont équilibrés et profitent tant aux ménages qu'aux entreprises.

La majorité a poursuivi une très utile réduction de l'impôt sur les sociétés. Elle a abaissé les taxes sur l'énergie, moins que nous l'aurions souhaité, nous l'avons dit au cours des débats, mais d'une façon tout de même appréciable. La majorité a également diminué le coût des télécommunications pour les entreprises. C'est là aussi une novation excellente qui est d'ailleurs d'inspiration parlementaire. J'observe d'ailleurs que le prix du téléphone a baissé depuis mars 1986 alors qu'il avait augmenté durant les cinq années précédentes.

Les propositions de notre commission des finances ont souvent été à l'origine d'améliorations. C'est le cas en matière agricole sur plusieurs points. C'est le cas également dans le domaine de la T.V.A., d'une façon peut être trop limitée. Nous regrettons, je le dis au passage, de ne pas avoir été suivis en ce qui concerne la réduction de la T.V.A. sur les services hôteliers et les cassettes vidéo.

Par contre, je crois que la majorité peut se féliciter qu'à l'initiative du président de la commission, la règle du décalage d'un mois ait été écartée pour les télécommunications. C'est l'amorce d'une évolution tout à fait favorable.

Il faut souligner que l'obstacle de la taxation artificielle des plus-values en cas d'apports de droit sociaux a été écartée. C'est là également une novation intéressante.

Les allègements d'impôts, les économies budgétaires, la réduction du déficit montrent que la majorité est résolue à agir pour l'emploi qui reste la priorité des priorités. Certes la crise monétaire et financière qui est apparue au grand jour à partir du lundi noir du 19 octobre conduit à réexaminer certaines perspectives. Néanmoins son caractère international et son aspect inéluctable ne peuvent être discutés par aucun observateur de bonne foi.

Au demeurant, cette crise comporte aussi quelques éléments positifs pour l'avenir de notre économie.

C'est ainsi que, ce que la politique du « dollar à crédit » a montré ses limites. Il n'est pas possible que les Etats-Unis continuent encore longtemps la politique d'endettement qui a été la leur depuis le début des années 60, avec les bons Roosa, et qui a conduit à cette élévation tout à fait anormale dans le monde entier, et d'ailleurs malheureusement surtout chez nous, des taux d'intérêt. L'argent cher, il faut comprendre que c'est un danger pour nos économies occidentales. De ce point de vue, la crise peut être utile si elle nous fait réfléchir.

Compte tenu de ces éléments, le groupe U.D.F. votera votre budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et sur divers bancs du groupe R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, à cette heure tardive - ou précoce, je ne sais comment il faut dire - je me bornerai à quelques brèves remarques.

Je veux d'abord me féliciter de l'excellent travail que le Gouvernement a pu accomplir avec sa majorité tout au long de la discussion budgétaire, grâce essentiellement au rôle déterminant qu'ont joué le président et le rapporteur général de la commission des finances. C'est grâce à leur action que près de 300 millions de francs de crédits supplémentaires ont pu être dégagés et affectés selon les vœux de votre assemblée et que des mesures très importantes ont pu être adoptées. Je pense, notamment, à cette novation que constitue la non-application du décalage d'un mois pour l'assujettissement des télécommunications à la T.V.A. ou au relèvement du plafond de l'abattement pour les véhicules professionnels.

J'ai constaté enfin, tout au long de cette journée, que de très nombreux amendements de votre commission des finances avaient été acceptés par le Gouvernement - treize sur le seul article concernant la fiscalité de groupe.

Quant au débat avec l'opposition, il est toujours resté courtois et n'a pas dépassé ce qu'implique en démocratie la libre confrontation des idées. J'ai même noté que plusieurs dispositions avaient été adoptées à l'unanimité et que le Gouvernement avait accepté un amendement émanant de l'opposition.

Les orientations fondamentales du budget sont ressorties confortées de la discussion, et je veux noter l'incapacité totale de qui que ce soit dans cet hémicycle - je pense bien entendu à l'opposition - de démontrer que des changements de fond devaient être apportés à notre stratégie budgétaire.

M. Jean Jaroaz. La crise s'en chargera elle-même !

M. le ministre chargé du budget. Je relèverai même la prudence, peut-être un peu nouvelle, dont a fait preuve M. Goux dans sa dernière intervention, puisqu'il nous a dit qu'il se garderait bien de faire des pronostics pour l'année prochaine. Je crois que c'est, en effet, la sagesse et qu'il faut s'en tenir aux prévisions actuellement disponibles.

Nous avons également entendu un discours quelque peu surréaliste sur l'état catastrophique de la nation, à en croire M. Descaves. C'est faire bon marché de la réalité. (*Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) Cette réalité, nous la voyons se conforter chaque jour sous nos yeux. La dernière note de conjoncture de l'I.N.S.E.E., que nous avons abondamment citée, montre que les résultats de l'année 1987 sont bien meilleurs que nous ne le pensions.

M. Jean Jaroaz. Meilleurs pour qui ?

M. le ministre chargé du budget. En fait, ce budget, j'en ai la conviction intime, sera l'un des éléments essentiels en 1988 de notre stratégie de redressement, stratégie qui est en train de réussir. Et si elle est en train de réussir, c'est qu'elle se fonde sur une conviction simple, à savoir que la liberté économique, à condition, bien sûr, qu'elle s'exerce dans un cadre organisé et stable grâce à l'intervention de l'Etat, est la seule source de progrès et de richesse. C'est ce que nous démontrerons dans les mois qui viennent, et je remercie la majorité du soutien qu'elle apporte au Gouvernement dans ce combat. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je mets aux voix par un seul vote, les articles 32 et l'état B, 33 et l'état C, 40, 60 A, 61 ter, 66 bis, 66 quater et 67 bis de la deuxième partie du projet de loi de finances et l'article 30 et l'état A modifiés par les amendements n° 1 à 46 déposés en seconde délibération par le Gouvernement et l'ensemble du projet de loi de finances pour 1988.

Je suis saisi par le groupe communiste et par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288

Pour l'adoption	292
Contre	282

L'Assemblée nationale a adopté.

(*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Nous avons terminé l'examen de la loi de finances pour 1988.

2

DEPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Michel de Rostolan une proposition de loi relative à la reconnaissance de la vocation internationale de l'Association internationale des parlementaires de langue française.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1035, distribuée et renvoyée à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Georges Hage et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la reconnaissance de la vocation internationale de l'Association internationale des parlementaires de langue française.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1036, distribuée et renvoyée à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

DEPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Hamaide un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire (n° 854).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1033 et distribué.

4

DEPÔT DE PROJETS DE LOI ADOPTÉS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence relatif aux fusions et aux scissions de sociétés commerciales et modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1034, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, modifiant la loi du 28 mars 1985 sur les marchés à terme.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1038, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

5

DEPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi adoptée par le Sénat tendant à permettre l'accès des conjoints de certaines personnes décédées en service aux emplois réservés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1037, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

6

DEPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de MM. Jacques Sourdille, Edmond Alphandéry et Dominique Strauss-Kahn un rapport d'information déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le problème de la dette des pays en voie de développement.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 1039 et distribué.

7

COMMUNICATION RELATIVE A LA CONSULTATION DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE D'UN TERRITOIRE D'OUTRE-MER

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre, en date du 13 novembre 1987, relative à la consultation de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances sur le projet de loi portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie (n° 1008).

Cette communication a été transmise à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

8

COMMUNICATION RELATIVE A LA CONSULTATION D'ASSEMBLÉES TERRITORIALES DE TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre, en date du 13 novembre 1987, relative à la consultation des assemblées territoriales de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, de la Polynésie française et de Wallis et Futuna sur le projet de loi relatif au développement et à la transmission des entreprises (n° 841).

Cette communication a été transmise à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 17 novembre 1987, à seize heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 841 relatif au développement et à la transmission des entreprises (rapport n° 1006 de M. Yvan Blot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :
Fixation de l'ordre du jour ;
Suite de l'ordre du jour de la première séance.
La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 14 novembre 1987, à deux heures vingt.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN*

**Assemblée consultative
du Conseil de l'Europe**

Un siège de représentant titulaire à pourvoir en remplacement de M. Louis Mermaz, démissionnaire.

Candidature présentée par le groupe socialiste :

M. Jean-Pierre Fourré.

Cette candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 14 novembre 1987.

M. Fourré exercera son mandat jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 3^e séance

du vendredi 13 novembre 1987

SCRUTIN (N° 826)

sur l'amendement n° 62 de M. Etienne Pinte après l'article 61 de projet de loi de finances pour 1988 (extension de la déductibilité des dépenses occasionnées par l'emploi d'une aide à domicile notamment aux contribuables ayant à charge trois enfants ou plus).

Nombre de votants 573
 Nombre des suffrages exprimés 570
 Majorité absolue 286

Pour l'adoption 287
 Contre 283

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 213.

Non-votant : 1. - M. Alain Richard, président de séance.

Groupe R.P.R. (157) :

Pour : 3. - MM. Jean-Louis Debré, Jean-Pierre Delalande et Etienne Pinte.

Contre : 151.

Abstention volontaire : 1. - M. André Durr.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (132) :

Pour : 3. - MM. Jean-Marie Caro, Yves Fréville et Jean-Jacques Jegou.

Contre : 127.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Francis Delattre et Gilbert Mathieu.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 34.

Non-votant : 1. - M. Robert Montdargent.

Non-inscrits (8) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.		
Adevah-Pœuf (Maurice)	Balligand (Jean-Pierre)	Berson (Michel)
Alfonsi (Nicolas)	Bapt (Gérard)	Besson (Louis)
Anciant (Jean)	Barailla (Régis)	Billardon (André)
Ansart (Gustave)	Bardin (Bernard)	Billon (Alain)
Arrighi (Pascal)	Barrau (Alain)	Bockel (Jean-Marie)
Asensu (François)	Barthe (Jean-Jacques)	Bocquet (Alain)
Auchède (Rémy)	Bartolone (Claude)	Bompard (Jacques)
Auroux (Jean)	Bassinet (Philippe)	Bonnemaison (Gilbert)
Mme Avice (Edwige)	Beaufils (Jean)	Bonnet (Alain)
Ayrault (Jean-Marc)	Bèche (Guy)	Bonrepaux (Augustin)
Bachelot (François)	Bellon (André)	Bordu (Gérard)
Badet (Jacques)	Belorgey (Jean-Michel)	Borel (André)
Baekeroot (Christian)	Bérégovoy (Pierre)	Borrel (Robert)
	Bernard (Pierre)	Mme Bouchardeau (Huguette)
		Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
		Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
		Bourguignon (Pierre)
		Brune (Alain)
		Mme Cacheux (Denise)
		Calmat (Alain)
		Cambolive (Jacques)
		Caro (Jean-Marie)
		Carraz (Roland)
		Cartelet (Michel)
		Cassaing (Jean-Claude)
		Castor (Elié)
		Cathala (Laurent)
		Césaire (Aimé)
		Ceyrac (Pierre)
		Chaboche (Dominique)
		Chambrun (Charles de)
		Chanfaut (Guy)
		Chapuis (Robert)
		Charzat (Michel)
		Chauveau (Guy-Michel)
		Chénard (Alain)
		Chevallier (Daniel)
		Chevènement (Jean-Pierre)
		Chomat (Paul)
		Chouat (Didier)
		Chupin (Jean-Claude)
		Clert (André)
		Coffineau (Michel)
		Colin (Georges)
		Colomb (Gérard)
		Colonna (Jean-Hugues)
		Combrisson (Roger)
		Crépeau (Michel)
		Mme Cresson (Edith)
		Darinot (Louis)
		Debré (Jean-Louis)
		Dehoux (Marcel)
		Delalande (Jean-Pierre)
		Delebarre (Michel)
		Delehedde (André)
		Derosier (Bernard)
		Destaves (Pierre)
		Deschamps (Bernard)
		Deschaux-Beaume (Freddy)
		Dessein (Jean-Claude)
		Destrade (Jean-Pierre)
		Dhaille (Paul)
		Domenech (Gabriel)
		Douyère (Raymond)
		Drouin (René)
		Ducoloné (Guy)
		Mme Dufoix (Georgina)
		Dumas (Roland)
		Dumont (Jean-Louis)
		Durieux (Jean-Paul)
		Durupt (Job)
		Emmanueli (Henri)
		Évin (Claude)
		Fabius (Laurent)
		Faugaret (Alain)
		Fiszbin (Henri)
		Fiterman (Charles)
		Fleury (Jacques)
		Florian (Roland)
		Forgues (Pierre)
		Fourré (Jean-Pierre)
		Mme Frachon (Martine)
		Franceschi (Joseph)
		Frèche (Georges)
		Frédéric-Dupont (Edouard)
		Freulet (Gérard)
		Fréville (Yves)
		Fuchs (Gérard)
		Garmendia (Pierre)
		Mme Gaspard (Françoise)
		Gayssot (Jean-Claude)
		Germon (Claude)
		Giard (Jean)
		Giovannelli (Jean)
		Mme Goeuriot (Colette)
		Gollnisch (Bruno)
		Gourmelon (Joseph)
		Goux (Christian)
		Gouze (Hubert)
		Gremetz (Maxime)
		Grimont (Jean)
		Guyard (Jacques)
		Hage (Georges)
		Herlory (Guy)
		Hermier (Guy)
		Hernu (Charles)
		Hervé (Edmond)
		Hervé (Michel)
		Hoarau (Claude)
		Mme Hoffmann (Jacqueline)
		Holeindre (Roger)
		Huguet (Roland)
		Mme Jacq (Marie)
		Mme Jacquaint (Muguette)
		Jalkh (Jean-François)
		Jalton (Frédéric)
		Janetti (Maurice)
		Jarosz (Jean)
		Jegou (Jean-Jacques)
		Jospin (Lionel)
		Josselin (Charles)
		Jourmet (Alain)
		Joxe (Pierre)
		Kucheida (Jean-Pierre)
		Labarrère (André)
		Laborde (Jean)
		Lacombe (Jean)
		Laigne (André)
		Lajoinie (André)
		Mme Lalumière (Catherine)
		Lambert (Jérôme)
		Lambert (Michel)
		Lang (Jack)
		Laurain (Jean)
		Laurissergues (Christian)
		Lavédrine (Jacques)
		Le Bail (Georges)
		Mme Lecuir (Marie-France)
		Le Déaut (Jean-Yves)
		Ledran (André)
		Le Drian (Jean-Yves)
		Le Foll (Robert)
		Lefranc (Bernard)
		Le Garrec (Jean)
		Le Jaouen (Guy)
		Lejeune (André)
		Le Meur (Daniel)
		Lemoine (Georges)
		Lengagne (Guy)
		Leonetti (Jean-Jacques)
		Le Pen (Jean-Marie)
		Le Pensec (Louis)
		Mme Leroux (Ginette)
		Leroy (Roland)
		Loncle (François)
		Louis-Joseph-Doguet (Maurice)
		Mahéas (Jacques)
		Malandain (Guy)
		Malvy (Martin)
		Marchais (Georges)
		Marchand (Philippe)
		Margnes (Michel)
		Martinez (Jean-Claude)
		Mas (Roger)
		Mauroy (Pierre)
		Mégret (Bruno)
		Mellick (Jacques)
		Menga (Joseph)
		Mercieca (Paul)
		Mermaz (Louis)
		Métais (Pierre)
		Metzinger (Charles)
		Mexandeau (Louis)
		Michel (Claude)
		Michel (Henri)
		Michel (Jean-Pierre)
		Mitterrand (Gilbert)
		Mme Mora (Christiane)
		Moulinet (Louis)
		Moutoussamy (Ernest)
		Nallet (Henri)
		Natiez (Jean)
		Mme Neiertz (Véronique)
		Mme Neveux (Paulette)
		Nucci (Christian)
		Oehler (Jean)
		Ortet (Pierre)
		Mme Osselin (Jacqueline)
		Patriat (François)
		Pénicaud (Jean-Pierre)
		Perdomo (Ronald)
		Pesce (Rodolphe)
		Peuziat (Jean)
		Peyrat (Jacques)
		Peyret (Michel)
		Peyron (Albert)
		Pezet (Michel)
		Mme Piat (Yann)
		Pierret (Christian)
		Pinçon (André)
		Pinte (Etienne)
		Pistre (Charles)
		Poperen (Jean)
		Porrelli (Vincent)
		Porteu de la Moran-diére (François)
		Portheault (Jean-Claude)
		Pourchon (Maurice)
		Prat (Henri)
		Proveux (Jean)

Puad (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Reysier (Jean)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Rostolan (Michel de)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)

Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Scherardi (Jean-Pierre)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Sergent (Pierre)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Sirgue (Pierre)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Spielert (Robert)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Stirn (Olivier)

Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislainne)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Laurent)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Wagner (Georges-Paul)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marière (Olivier)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mauger (Pierre)
 Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Monastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)

Mouton (Jean)
 Moyne-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascalon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrefitte (Alain)
 Poniatowski (Ladislav)
 Poujade (Robert)
 Prémont (Jean de)
 Priol (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)

Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitinger (Jean)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Vallex (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Villiers (Philippe de)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Robert)
 Weisenhom (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.
 Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edrond)
 André (René)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuël)
 Auden (François d')
 Aubert (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Frank)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Carré (Antoine)
 Cavaillet (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)

Chammougou (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charié (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Charton (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Choilet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corrèze (Roger)
 Couanau (René)
 Coupeul (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couvc (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delatre (Georges)
 Delfoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Devédjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gration)
 Fèvre (Charles)

Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaïde (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Larrat (Gérard)

Se sont abstenus volontairement

MM. Francis Delattre, André Durr et Gilbert Mathieu.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Alain Richard qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Robert Montdargent et Michel Renard.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Robert Montdargent, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 827)

sur l'amendement n° 309 de M. Pierre Descaves après l'article 63 du projet de loi de finances pour 1988 (suppression de la contrainte par corps lorsque le contribuable contre qui elle s'exerce a des ressources connues).

Nombre de votants	302
Nombre des suffrages exprimés	300
Majorité absolue	151

Pour l'adoption	33
Contre	267

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Non-votants : 214. - Dont M. Alain Richard, président de séance.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 146.

Non-votants : 11. - MM. Marc Bécam, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, André Durr,

Jean Falala, Robert Galley, Michel Gonelle, Jean Gougy, Jean-Louis Masson, Michel Renard, Bernard-Claude Savy et Jean Vallex.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 116.

Absentions volontaires : 2. - MM. Jean-Marie Caro et Jean Proriol.

Non-votants : 14. - MM. Edmond Alphandéry, Raymond Barre, Pierre Baudis, Jacques Blanc, Jacques Dominati, Jean-Paul Fuchs, Jean-Claude Gaudin, Valéry Giscard d'Estaing, Robert Hersant, Michel d'Ornano, André Rossi, Jean Seitlinger, Bernard Stasi et Pierre-André Wiltzer.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Non-inscrits (6) :

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM.

Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Porteu de la Moran-dièrre (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi (Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Sirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
André (René)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)

Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Carré (Antoine)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)

Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynek (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dousset (Maurice)
Druet (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Dunieux (Bruno)
Ehrmann (Charles)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)

Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Gossduff (Jean-Louis)
Goulet (Jean de)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Grotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joté)
Hersant (Jacques)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Hyeb (Lucien)
Jacquet (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeanodon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Kilfa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)

Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Larrat (Gérard)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Marty (Elie)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoudan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)

Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricarj (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Lad'slas)
Poujardé (Robert)
Préaumont (Jean de)
Raout (Eric)
Raynrl (Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Cilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Séguéla (Jean-Paul)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrat (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Virapoulché (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoulché (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)

Se sont abstenus volontairement

MM. Jean-Marie Caro et Jean Proriol.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Alain Richard qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Alphandéry (Edmond)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)

Barre (Raymond)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Baudis (Pierre)
Beaufils (Jean)
Bécam (Marc)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Blanc (Jacques)
Boclet (Jean-Marie)

Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bouguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux (Denise)

Calmat (Alain) -
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaigne (Jean-Claude)
Castor (Elic)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Desoier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Dominati (Jacques)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durr (André)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Falala (Jean)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gaudin (Jean-Claude)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Mme Gocuriot
(Colette)
Gonelle (Michel)
Gougy (Jean)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)

Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Herru (Charles)
Hersant (Robert)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuchaida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissgues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Doguet
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Masson (Jean-Louis)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)

Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Nieertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ormano (Michel d')
Ortel (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noté)
Renard (Michel)
Reyssier (Jean)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Rossi (André)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrou (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Savy (Bernard-Claude)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg
(Roger-Gérard)
Seitlinger (Jean)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchan (René)
Mme Soum (Renée)
Stasi (Bernard)
Mme Stiévenard
(Giséle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Valleix (Jean)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Laurent)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Wiltzer (Pierre-André)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

SCRUTIN (N° 828)

sur la ligne « affaires sociales et emploi » de l'état B, titre IV, à l'exclusion de l'amendement n° 206, les articles 31, 32 et l'état B, 33 et l'état C, 36 et l'état D, 37 et 38 tels qu'ils résultent des votes intervenus, à l'exclusion des amendements nos 199 rectifié et 249 avant l'article 60 et des amendements nos 297, 186 et 279 après l'article 61 (vote bloqué).

Nombre de votants	569
Nombre des suffrages exprimés	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	291
Contre	278

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Contre : 210.

Non-votants : 4. - MM. Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon et Alain Richard, président de séance.

Groupe R.P.R. (157) :

Pour : 154.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean-Claude Lamant et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (132) :

Pour : 132.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (8) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvrière, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM.		
Abelin (Jean-Pierre)	Bernard-Reymond (Pierre)	Cabal (Christian)
Allard (Jean)	Besson (Jean)	Caro (Jean-Marie)
Alphandéry (Edmond)	Bichet (Jacques)	Carré (Antoine)
André (René)	Bigard (Marcel)	Cavallé (Jean-Charles)
Auberger (Philippe)	Birraux (Claude)	Cazalat (Robert)
Aubert (Emmanuel)	Blanc (Jacques)	César (Gérard)
Aubert (François d')	Bleuler (Pierre)	Chammougou (Edouard)
Audinot (Gautier)	Blot (Yvan)	Chantelat (Pierre)
Bachelet (Pierre)	Blum (Roland)	Charboonel (Jean)
Barate (Claude)	Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Charé (Jean-Paul)
Barbier (Gilbert)	Bollengier-Stragier (Georges)	Charles (Serge)
Bardet (Jean)	Bonhomme (Jean)	Charroppin (Jean)
Barnier (Michel)	Borotra (Franck)	Chartron (Jacques)
Barre (Raymond)	Bourg-Broc (Bruno)	Chasseguet (Gérard)
Barrot (Jacques)	Bousquet (Jean)	Chastagnol (Alain)
Baudis (Pierre)	Mme Boutin (Christine)	Chauvrière (Bruno)
Baumel (Jacques)	Bouvard (Loïc)	Chollet (Paul)
Bayard (Henri)	Bouvet (Henri)	Chometon (Georges)
Bayrou (François)	Branger (Jean-Guy)	Claisse (Pierre)
Beaujean (Henri)	Brial (Benjamin)	Clément (Pascal)
Beaumont (René)	Briane (Jean)	Cointat (Michel)
Bécam (Marc)	Briant (Yvon)	Colin (Daniel)
Bechter (Jean-Pierre)	Brocard (Jean)	Colombier (Georges)
Bégault (Jean)	Brochard (Albert)	Corrèze (Roger)
Béguet (René)	Bruné (Paulin)	Couanau (René)
Benoit (René)	Bussereau (Dominique)	Couepel (Sébastien)
Benouville (Pierre de)		Cousin (Bertrand)
Bernard (Michel)		Couturier (Roger)
Bernardet (Daniel)		Couve (Jean-Michel)

Couveihes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Grazielle)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasdouff (Jean-Louis)
Godéroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gondelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)

Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maunce)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperet (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamassoure (Alain)
Larrat (Gérard)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepereq (Amaud)
Ligot (Maunce)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micau (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Paouf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Arrighi (Pascal)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Auroux (Jean)

Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Bachelot (François)
Badet (Jacques)
Baekeroot (Christian)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)

Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(François)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Poujade (Robert)
Préamont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiben (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Barón (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)

Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Boquet (Alain)
Bompard (Jacques)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux
(Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Carletel (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collob (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delchède (André)
Derosier (Bernard)
Descaves (Pierre)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Domenech (Gabriel)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)

Fouillé (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Frculet (Gérard)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(François)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot
(Colette)
Gollnisch (Bruno)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Herlory (Guy)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Holicandre (Roger)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Chanfrault (Guy)
(Muguette)
Jalkh (Jean-François)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jayroz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journé (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues
(Christian)
Lavêdrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Le Jaouen (Guy)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pen (Jean-Marie)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Doguc
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)

Marchand (Philippe)
Marges (Michel)
Martinez (Jean-Claude)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mégrei (Bruno)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Merlicca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Neveux
(Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Perdono (Ronald)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyrat (Jacques)
Peyret (Michel)
Peyron (Albert)
Pezet (Michel)
Mme Piat (Yann)
Pierret (Christian)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Porteu de la Moran-
dière (François)
Portehault
(Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puau (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Reveau (Jean-Pierre)
Reyssier (Jean)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Rostolan (Michel de)
Mme Roudy (Yvette)
Roussel (Jean)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schenard
(Jean-Pierre)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Sergent (Pierre)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)

Sirgue (Pierre)	Mme Sublet (Marie-Joséphe)	Vauzelle (Michel)
Souchon (René)	Sueur (Jean-Pierre)	Vergés (Laurent)
Mme Soum (Renée)	Tavernier (Yves)	Vivien (Alain)
Spieler (Robert)	Théaudin (Clément)	Wacheux (Marcel)
Mme Stiévenard (Gisèle)	Mme Toutain (Ghislaine)	Wagner (Georges-Paul)
Stirbois (Jean-Pierre)	Mme Trautmann (Catherine)	Welzer (Gérard)
Stirn (Olivier)	Vadepied (Guy)	Worms (Jean-Pierre)
Strauss-Kahn (Dominique)		Zuccarelli (Émile)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Alain Richard qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Jean-Claude Lamant, Michel Lambert, André Pinçon et Michel Renard.

Mis au point au sujet du présent scrutin

MM. Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 829)

sur les articles 32 et l'état B, 33 et l'état C, 40, 60 A, 61 ter, 66 bis, 66 quater et 67 bis de la deuxième partie du projet de loi de finances et l'article 30 et l'état A modifiés par les amendements n° 1 à 46 déposés en seconde délibération par le Gouvernement et l'ensemble du projet de loi de finances pour 1988 (vote bloqué).

Nombre de votants	574
Nombre des suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288

Pour l'adoption	292
Contre	282

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Contre : 213.

Non-votant : 1. - M. Alain Richard, président de séance.

Groupe R.P.R. (157) :

Pour : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (132) :

Pour : 132.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (6) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM.	Barate (Claude)	Bayrou (François)
Abelin (Jean-Pierre)	Barbier (Gilbert)	Beaujean (Henri)
Allard (Jean)	Bardet (Jean)	Beaumont (René)
Alphandéry (Edmond)	Barnier (Michel)	Bécam (Marc)
André (René)	Barre (Raymond)	Bechter (Jean-Pierre)
Aubertger (Philippe)	Barrot (Jacques)	Bégault (Jean)
Aubert (Emmanuel)	Baudis (Pierre)	Béguet (René)
Aubert (François d')	Baumel (Jacques)	Benoît (René)
Audinot (Gautier)	Bayard (Henri)	Benouville (Pierre de)
Bachelet (Pierre)		

Bernard (Michel)	Dhinnin (Claude)	Legendre (Jacques)
Bernardet (Daniel)	Diebold (Jean)	Legras (Philippe)
Bernard-Reymond (Pierre)	Diméglio (Willy)	Léonard (Gérard)
Besson (Jean)	Dominati (Jacques)	Léontieff (Alexandre)
Bichet (Jacques)	Doussot (Maurice)	Lepercq (Arnaud)
Bigard (Marcel)	Drut (Guy)	Ligot (Maurice)
Birraux (Claude)	Dubernard (Jean-Michel)	Limouzy (Jacques)
Blanc (Jacques)	Dugoin (Xavier)	Lipkowski (Jean de)
Bleuler (Pierre)	Durand (Adrieff)	Lorenzini (Claude)
Blot (Yvan)	Durieux (Bruno)	Lory (Raymond)
Blum (Roland)	Durr (André)	Louet (Henri)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Ehrmann (Charles)	Mamy (Albert)
Bollengier-Stragier (Georges)	Falala (Jean)	Mancel (Jean-François)
Bonhomme (Jean)	Fanton (André)	Maran (Jean)
Borotra (Frank)	Farran (Jacques)	Marcellin (Raymond)
Bourg-Broc (Bruno)	Féron (Jacques)	Marcus (Claude- Gérard)
Rousquet (Jean)	Ferrand (Jean-Michel)	Marlière (Olivier)
Mme Boutin (Christine)	Ferrari (Gratien)	Marty (Eli)
Bouvard (Loïc)	Fèvre (Charles)	Masson (Jean-Louis)
Bouvet (Henri)	Fillon (François)	Mathieu (Gilbert)
Branger (Jean-Guy)	Fossé (Roger)	Mauger (Pierre)
Brial (Benjamin)	Foyer (Jean)	Maujouan du Gasse (Joseph-Henri)
Briane (Jean)	Fréville (Yves)	Mayoud (Alain)
Briant (Yvon)	Fritch (Édouard)	Mazcaud (Pierre)
Brocard (Jean)	Fuchs (Jean-Paul)	Médecin (Jacques)
Brochard (Albert)	Galley (Robert)	Mesmin (Georges)
Bruné (Paulin)	Gantier (Gilbert)	Messmer (Pierre)
Bussereau (Dominique)	Gastines (Henri de)	Mestre (Philippe)
Cabal (Christian)	Gaudin (Jean-Claude)	Micaux (Pierre)
Caro (Jean-Marie)	Gaulle (Jean de)	Michel (Jean-François)
Carré (Antoine)	Geng (Francis)	Millon (Charles)
Cavaillé (Jean-Charles)	Gengenwin (Germain)	Miossec (Charles)
Cazalet (Robert)	Ghysel (Michel)	Monastrec (Pierre)
César (Gérard)	Giscard d'Estaing (Valéry)	Montesquiou (Aymeri de)
Chammougon (Edouard)	Goasdouff (Jean-Louis)	Mme Moreau (Louise)
Chantelat (Pierre)	Godefroy (Pierre)	Mouton (Jean)
Charbonnel (Jean)	Godfrain (Jacques)	Moyné-Bressand (Alain)
Charié (Jean-Paul)	Gonelle (Michel)	Narquin (Jean)
Charles (Serge)	Gorse (Georges)	Nenou-Pwataho (Maurice)
Charroppin (Jean)	Gougy (Jean)	Nungesser (Roland)
Chartron (Jacques)	Goullet (Daniel)	Ornano (Michel d')
Chasseguet (Gérard)	Grignon (Gérard)	Oudot (Jacques)
Chastagnol (Alain)	Griotteray (Alain)	Paccou (Charles)
Chauvierre (Bruno)	Grussenmeyer (François)	Paecht (Arthur)
Chollet (Paul)	Guéna (Yves)	Mme de Panafieu (Françoise)
Chameton (Georges)	Guichard (Olivier)	Mme Papon (Christiane)
Claisse (Pierre)	Guichon (Lucien)	Mme Papon (Monique)
Clément (Pascal)	Hamaide (Michel)	Parent (Régis)
Cointat (Michel)	Hannoua (Michel)	Pascallon (Pierre)
Collin (Daniel)	Mme d'Harcourt (Florence)	Pasquini (Pierre)
Colombier (Georges)	Haby (René)	Pelchat (Michel)
Corréze (Roger)	Hamaide (Michel)	Perben (Dominique)
Couanau (René)	Hannoua (Michel)	Perbet (Régis)
Couepel (Sébastien)	Mme d'Harcourt (Florence)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Cousin (Bertrand)	Hardy (Francis)	Péricard (Michel)
Couturier (Roger)	Hart (Joël)	Peyrefitte (Alain)
Couve (Jean-Michel)	Hersant (Jacques)	Pinte (Etienne)
Couveinhes (René)	Hersant (Robert)	Poniatowski (Ladislav)
Cozan (Jean-Yves)	Houssin (Pierre-Rémy)	Poujade (Robert)
Cuq (Henri)	Mme Hubert (Elisabeth)	Préaumont (Jean de)
Daillet (Jean-Marie)	Hunault (Xavier)	Proriot (Jean)
Dalbos (Jean-Claude)	Huyest (Jean-Jacques)	Raoult (Eric)
Debré (Bernard)	Jacob (Lucien)	Raynal (Pierre)
Debré (Jean-Louis)	Jacquat (Denis)	Revet (Charles)
Debré (Michel)	Jacquemin (Michel)	Reymann (Marc)
Dehaine (Arthur)	Jacquot (Alain)	Richard (Lucien)
Delalande (Jean-Pierre)	Jean-Baptiste (Henry)	Rigaud (Jean)
Delatre (Georges)	Jeandon (Maurice)	Roatta (Jean)
Delattre (Francis)	Jegou (Jean-Jacques)	Robien (Gilles de)
Delevoeye (Jean-Paul)	Julia (Didier)	Rocca Serra (Jean-Paul de)
Delfosse (Georges)	Kasperéit (Gabriel)	Rolland (Hector)
Delmar (Pierre)	Kerguéris (Aimé)	Rossi (André)
Demange (Jean-Marie)	Kiffer (Jean)	Roux (Jean-Pierre)
Demuynck (Christian)	Klifa (Joseph)	Royer (Jean)
Deniau (Jean-François)	Koehl (Emile)	Rufenacht (Antoine)
Deniau (Xavier)	Kuster (Gérard)	Saint-Elhier (Francis)
Deprez (Charles)	Labbé (Claude)	Salles (Jean-Jack)
Deprez (Léonce)	Lacarrin (Jacques)	Savy (Bernard-Claude)
Dermaux (Stéphane)	Lachenaud (Jean- Philippe)	
Desantis (Jean)	Lafteur (Jacques)	
Devedjian (Patrick)	Lamant (Jean-Claude)	
	Lamassoure (Alain)	
	Larrat (Gérard)	
	Lauga (Louis)	

Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)

Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)

Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurisseries
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)

Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Perdomo (Ronald)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyrat (Jacques)
Peyret (Michel)
Peyron (Albert)
Pezet (Michel)
Mme Piat (Yann)
Pierret (Christian)
Piçon (André)
Pistre (Charles)
Popere (Jean)
Potelli (Vincent)
Porteu de la Moran-
dière (François)
Portheault
(Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Reveau (Jean-Pierre)
Reyssier (Jean)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)

Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Rostolan (Michel de)
Mme Roudy (Yvette)
Roussel (Jean)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Sergent (Pierre)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Sirgue (Pierre)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Spieler (Robert)
Mme Stiévenard
(Gistèle)
Stirbois (Jean-Pierre)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislainne)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vivien (Alain)
Vergès (Laurent)
Wacheux (Marcel)
Wagner (Georges-Paul)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Emile)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Pœuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Arrighi (Pascal)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Aurox (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Bachelot (François)
Badet (Jacques)
Baeckeroot (Christian)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailha (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinot (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bompard (Jacques)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux
(Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)

Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Ceyrac (Pierre)
Chabache (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinoat (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehède (André)
Derosier (Bernard)
Descaves (Pierre)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Domenech (Gabriel)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoux
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Drupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)

Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frèche (Georges)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot
(Colette)
Gollnisch (Bruno)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Herlory (Guy)
Hermer (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Holeindre (Roger)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jalkh (Jean-François)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)

Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Le Jaouen (Guy)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pen (Jean-Marie)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Martinez (Jean-Claude)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mégret (Bruno)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Alain Richard qui présidait la séance.

D'autre part :

M. Michel Renard.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Edouard Frédéric-Dupont, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.
03	Compte rendu..... 1 en	108	182	
33	Questions..... 1 en	108	154	
83	Table compte rendu.....	52	86	
93	Table questions.....	52	86	
DEBATS DU SENAT :				Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 38 : questions écrites et réponses des ministres.
06	Compte rendu..... 1 en	99	135	
38	Questions..... 1 en	99	349	
88	Table compte rendu.....	52	81	
88	Table questions.....	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.
07	Série ordinaire..... 1 en	870	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 en	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
08	Un en.....	370	1 538	
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : Renseignements : (1) 45-75-82-31 Administration : (1) 45-78-81-39 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

